

LETTRES
DE MONSIEUR
FILTZ-MORITZ,
SUR
LES AFFAIRES DU TEMPS,

& principalement sur celles d'Espagne sous PHILIPPE V. & les Intrigues de la PRINCESSE DES URSINS.

TRADUITES DE L'ANGLOIS

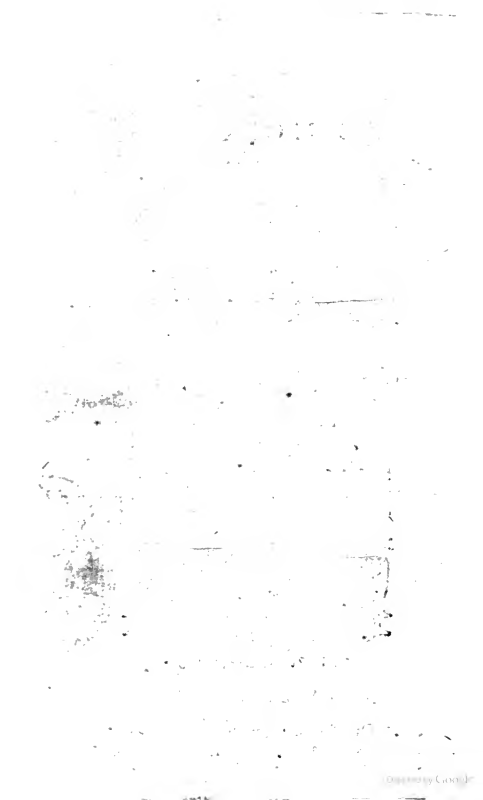
Par Monsieur DE GARNESAI.

Seconde Edition augmentée d'une REPONSE *à ces Lettres.*



A AMSTERDAM,
Chez DU VILLARD & CHANGUION,
Libraires dans le Kalverstraat près du Dam.

M. DCCXVIII.



AVERTISSEMENT DU LIBRAIRE DE LONDRES.*

LEs Lettres que je donne au Public n'ont pas besoin d'éloge : puisqu'elles traitent des affaires du tems, elles méritent d'être lûës. Il conviendroit que j'en fisse connoître l'Auteur; mais je suis peu informé de ce qui le regarde personnellement, & je ne suis pas homme à tromper le Public. On m'a dit que Monsieur Filts-Moritz étoit un Gentilhomme originaire d'Irlande, qui avoit du savoir, beau-

* Ou plûtôt *de Paris*, car c'est à Paris & non à Londres que ces Lettres ont été imprimées.

coup d'esprit, mais particulierement une mémoire prodigieuse, de sorte qu'il retenoit sans peine tout ce qu'il lisoit, & tout ce qui se disoit dans une conversation. Un Ministre d'État (que je ne dois pas nommer) l'envoya en France, pour être instruit à fond des affaires de ce Païs-là. Il le rappella au mois de Juin de 1717. & l'envoya aussi-tôt en Irlande. Il y fut assassiné par des Voleurs à quelques lieuës de Kingstown.

Mylord **** qui l'estimoit & l'aimoit tendrement, fut très-affligé de l'avoir perdu si malheureusement. Quant à ses Lettres, il les regardoit comme un Ouvrage original dans le genre de dépêches. Il fit mettre ensemble toutes celles qui traitent de la même affaire, & même cette partie du Manuscrit Espagnol que Mon-

Monſieur Filtz-Moritz avoit traduit à Paris. Il y ajoûta les deux Réponſes qu'il lui avoit faites, & fit copier tout avec beaucoup d'exactitude. A la vérité il ne voulut pas qu'on mît certains noms propres qui ſont dans l'Original, par exemple celui de l'Ordre de ce Religieux qui paroît dans la premiere & dans la cinquiéme Lettre, & de beaucoup d'autres perſonnes. Il voulut auſſi qu'on retranchât certaines choſes fort ſecretes, & fit remplacer les lignes par des points: j'ai été forcé d'en uſer de même dans l'impreſſion.

Comme il eſt naturel de parler d'un homme qu'on a beaucoup aimé, & de vouloir le faire regreter aux autres, par la lecture de ſes Ouvrages, Mylord **** confia les Lettres de Monſieur Filtz-Morits à beaucoup de Per-

ſonnes auſſi diſtinguées par leur eſprit que par leur naiſſance : il y en eut une qui obtint de lui la permiſſion de faire copier tout l'Ouvrage. Il fut partagé entre deux Copiſtes , qu'on gardoit dans la même Chambre ; ils trouverent le moyen d'en faire une Copie pour eux , que j'ai achetée.

Mon deſſein étoit d'imprimer l'Original Anglois * qui a de grandes beautez , mais des raiſons aſſez fortes m'ont empêché de l'executer. Il m'a paru plus convenable pour moi, de le faire traduire en François. J'ai crû ne pouvoir choiſir une meilleure plume que Monſieur de Garneſay. Il eſt François, & très-poli : j'eſpere que le Public ſera content de

* Ceci eſt feint, car ce Livre a été écrit originairement en François & n'a jamais été imprimé en Anglois.

de son travail. Je puis assûrer sur sa parole, qu'il a apporté ses soins pour rendre fidelement le sens de son Auteur, quoiqu'il ait fait cette Traduction en fort peu de temps. Mais il a l'esprit aisé, & parle naturellement bien. Il a porté l'exactitude jusques à confronter les passages des Auteurs citez, & à les marquer aux marges. Quant aux Auteurs François, il a pris leurs propres paroles, pour n'être pas accusé d'avoir alteré le sens.

AVIS

*Des Heritiers de Léers *, sur cette seconde Edition des Lettres de Monsieur Filtz-Morits.*

NOus ne prétendons point nous faire valoir auprès des personnes curieuses, en disant que l'Edition des Lettres de Monsieur Filts-Morits faite à Londres est très-rare, & ne se trouve quasi plus, quelqu'argent qu'on en offre: en voici la raison. Une

* Ceci est encore feint : les *Heritiers de Leers* n'ont point imprimé ce Livre, mais il a été imprimé à Paris, quoi qu'on ait mis sur le titre, *à Roterdam chez les Héritiers de Leers.* On comprendra facilement les raisons de ce deguisement en lisant le Livre. L'Edition qu'on donne presentement à Amsterdam a été faite sur cette Edition de Paris, qui est la premiere Edition & non la seconde, comme on le dit ici.

Une perſonne de diſtinction qui eſt à Londres, fut avertie de cet Ouvrage par quelques queſtions qu'on lui fit ſur le Manuſcrit Eſpagnol. Dès qu'on imprima les Lettres de M. Filtz-Morits, elle le ſut, & elle en fit acheter le plus d'Exemplaires qu'elle pût. Un de nos Amis nous a écrit qu'on les enlevoit par cent & deux cens, ſous le nom de Libraires Etrangers. Cette Perſonne pour faire ſa Cour au Roi d'Eſpagne, & à quelques gens factieux qui voudroient bien ſupprimer cet Ouvrage, n'a rien épargné, & s'eſt peu embaraſſée d'ôter au Public un Livre dont la lecture ne peut être qu'utile & agréable. Nous nous ſommes conformez en tout, à l'Edition de Londres, ſi ce n'eſt que nous avons mis aux marges, quelques Notes Françoiſes qui nous

ont parû n'être pas abſolument inutiles. Comme par exemple ſur Anecdote, *Hiſtoire Secrète*, ſur Monſieur le Duc de Chartres, *à preſent Monſieur le Duc d'Orleans*, *&c.* Et afin que le Public voye que nous n'entendons point de fineſſe, nous mettons ici la Lettre que M. Roſendael nous a écrite de Londres.

LETTRE DE Mr. ROSENDAEL *A M. LEERS L'AINE'.

A Londres ce 13. Janvier 1718.

J'Ai reçû, Monsieur, la vôtre du premier du courant. Je vous suis obligé des Avis que vous me donnez sur Bilbao, & sur saint Sebastien. Jusques à aujourd'hui, je me suis reposé bonnement sur mon Facteur de Bilbao; mais je commence de me méfier qu'il ne soit peu intelligent. Les Envois que je lui fis,

* M. Leers n'a point laissé de Fils. Voyez les Notes ci-dessus.

étoient des meilleurs pour le débit sur les Côtes d'Espagne. Il me demande par une des siennes, beaucoup de livres de Caffé mis en poudre, mais le débit de telle chose n'est pas bon en ces Païs-là. Je vous mandai par ma derniére les peines que j'avois eu d'avoir un Exemplaire des Lettres de Filtz-Moritz, & je vous marquai tout au long d'où venoit qu'elles étoient si rares. Je compte que vous avez reçû ce Livre par le dernier Paquebot. Je me suis trouvé trois ou quatre fois au Caffé avec ** qui a imprimé ces Lettres de Filtz-Moritz. Bien qu'il ne s'en vante pas avec tout le monde, mais parce que mon Négoce n'est pas le sien, il m'a parlé sans façon. Il est bien content du débit de son Edition, sans se soucier qui l'ait achetée, ni ce qu'elle est devenuë : il ne songe

pas

pas à la réimprimer, du moins si-tôt. Il m'a conté comme il a acheté tout le Manuscrit Espagnol, dont il est parlé dans les Lettres de Filtz-Morits, & comme il n'a point été traduit en Anglois, parce que Filtz-Moritz n'eut pas le temps de le faire, ** compte l'imprimer tout comme il l'a en Espagnol; on l'a assuré que c'est un bel Ouvrage, bien écrit en Castillan: il compte en faire un bon *Inquarto*. Je ne sai s'il en sera bon Marchand. Cela ne seroit-il pas plus de débit en beau François? Mais il dit que la seule Traduction des Lettres de Filts-Moritz, lui a coûté quarante livres Sterlin; ce qu'il trouve une grosse somme, tant il est chiche d'argent. Monsieur de Garnesai, dit-il, lui a demandé cent vingt livres Sterling, pour traduire tous ces *Mémoires sur l'Hist-*

l'Histoire d'Espagne : ce qu'il veut épargner. Vous pourrez profiter de son avarice : dès que son Livre sera imprimé, je vous en envoyerai une couple d'Exemplaires. Si vous m'en croyez vous le ferez mettre en François pour l'imprimer : il n'y a qu'à gagner avec un pareil Livre. Vous pourriez vous servir de *** vous savez qu'il est retiré à Alckmaer, pour ce qui lui est arrivé avec le Bourgmestre, & outre cela, il n'est pas bien en ses affaires. Pour cette raison, il s'accommoderoit avec vous à meilleur compte qu'un autre. Je lui en écrirois, si bon vous sembloit, quand il seroit temps. Mais si vous êtes gens à ne pas regarder à l'argent, je vous conseillerois de faire encore travailler Monsieur de Garnesai. Quoique ** dise que cet Auteur tient
le

le ratelier haut ; un bon Ouvrage a toûjours son débit, & ne ruine point son Maître. Mandez-moi, s'il vous semble bon de prendre ce dernier parti, pour que j'en parle à Monsieur de Garnesai. Je l'ai vû une fois, & je sai sa demeure, laquelle est près de Grays-inn-Gate. Des gens d'ici m'ont dit qu'il savoit bien mieux le bon François que Monsieur le Vassor. Mes complimens à Madame votre Tante, votre Sœur, votre Frere, & suis.

MONSIEUR,

Votre très-humble
& très-obéïssant
serviteur.

ROSENDAEL.

CA-

CATALOGUE
DES LIVRES
NOUVEAUX ET AUTRES,

Qui se trouvent à Amsterdam, chez Du Villard et Changuion Libraires, dans le Kalverstraat, pour l'Année 1718.

Abregé Chronologique du P. Petau. 12. 5 vol. Paris.
Addition de la Jeunesse par Gobinet. To. 2. de 1698.
Alix de France Nouvelle Historique. 1686.
Amitiez, Amours & Amourettes, par le Pays. 1678.
Amours Pastorales de Daphnis & Chloé, écrites en Grec par Longus, & traduites en François par M. Amiot, Edition ornée de très-jolies figures en Taille-douce. 12.
——— & les Avantures d'Arcan & de Belize, Histoire veritable. 12. fig.
——— de Catulle & Tibulle, par Mr. la Chapelle. 12. 5 vol. fig.
——— de Theagene & de Chariclée, traduction libre du Grec. 12.
——— des Dames Illustres de France. 12. fig.
——— de Neron. 12.
——— de Lisandre & Caliste.
les Apparences trompeuses, ou ne pas croire ce qu'on voit. 12.

Archi-

Architecture de Savot. 8. Paris.
Architecture de le Clerc. 4 vol. Paris.
Atlas Historique. fol. 4 vol. fig.
Avantures de Telemaque, 12. 2 vol. nouvelle Edition augmentée. 1717.
——— de Zeloïde & d'Amanzarifdine, Contes Indiens. 12. 1717.
——— & Lettres Galantes, avec la Promenade des Tuilleries. 12. 2 vol.
——— ou Memoires de la vie de Henriette Sylvie de Moliere. 1672.
l'Art de Laver, ou de Peindre sur le Papier. 8.
——— de Plumer la Poule sans crier. 12.
——— de bien parler François, par la Touche. 12. 2 vol.
——— de ne point s'ennuier, par Mr. Deslandes. 12. 1715.
l'Art de Plaire dans la Conversation. 12.
l'Art de la Predication ou Maximes sur le Ministere de la Chaire par M***. P. D. L. O. 12. Paris 1712.
Agathon & Tryphine, Histoire Sicilienne. 8. 1712.
Avis aux Réfugiez, avec la Réponse. 12. 2 vol.
Abbadie, Traité de la Vérité de la Religion Chrétienne. 12. 3 vol. 1716.
——— l'Art de se connoître soi même. 8.
l'Atlantis de Madame Manley, contenant les Intrigues Politiques & Amoureuses de la Noblesse d'Angleterre. 8. 3 vol. 1716.
Atlas de Blaau les volumes 7. & 8. contenant la France. fol. 2 vol.
Atlas Abregé du Monde par Peeters. 1692.
Anecdotes de Suéde, ou Histoire Secrete du Régne de Charles XI. 1716.

Anec-

Anecdotes de Pologne. 1699. 2 Tom. 12.
Annales de la Cour & de Paris. 1701.
l'Année Chretienne. Brux: 1687. 11. Tom.
Apologie de St. Bernard. 1677.
Apologie des Dominicains Missionnaires. 1699.
Abramulé ou Histoire du Détrônement de Mahomet IV. par Mr. Le Noble. 12.
l'Anatomie de l'Homme, par Dionis. 8.
Abregé du Concile de Trente, par Jurieu. 12. 2 vol.
l'Art d'écrire aussi vite que l'on parle. 12.
Abbadie, Vérité de la Religion Chrétienne Réformée. 8. 2 vol.
les Belles Grecques, ou Histoire des plus fameuses Courtisanes de la Grece. 12. 1715.
Bibliotheque Universelle. 12. 25 vol.
——— Choisie. 12. 27 vol.
——— Ancienne & Moderne. 12. 9 vol. (*tous les 3. Mois une partie.*)
——— Angloise, ou Histoire Littéraire de la Grande Bretagne, 12. 3 vol. (*tous les 3. Mois une partie.*)
la Bibliotheque des Dames, contenant des régles générales pour leur conduite dans toutes les circonstances de la Vie, écrite par une Dame; & publiée par Mr. le Chevalier Steele. 12. traduite de l'Anglois.
——— Idem Tome II. sous presse à Amsterdam, chez Du Villard & Changuion.
——— de Dupin. In 4. 19 vol.
Berger Fidele de Guarini.
Bernoulli, Essay d'une nouvelle Theorie de la Manœuvre des Vaisseaux avec quelques Lettres sur le même sujet. 8. fig. 1714.
Bernard, Excellence de la Religion. 8. 2 vol. 1715.

Ber-

Bernard Traité de la Repentance Tardive. 8. 1715.

——— Supplément au Grand Dictionnaire Historique de Morery. fol. 2 vol.

——— Les Nouvelles de la République des Lettres, recommencées au mois de Janvier 1716. & discontinuées au mois de Juin 1718.

la Ste. Bible in fol. avec des Notes, impression de Geneve.

——— de Mr. Martin. fol. 2. vol.

——— & Pseaumes de toutes sortes.

Bigarures Ingenieuses. 1696.

Bouclier d'Etat par Lisola. 1701.

Barchusen, *Elementa Chemiæ*. 4. fig.

le Cabinet Romain de la Chausse. fol. fig.

Catéchisme de Mr. de Superville. 8.

——— de Mr. Ostervald. 8.

——— de divers autres Auteurs.

la Campagne de Lille. 1709.

la Campagne de Namur. 1695.

Caractères Naturels des Hommes. 1692.

Clark, de l'Existence & des Attributs de Dieu. Des devoirs de l'Homme suivant la Religion Naturelle. De la Vérité de la Religion Chrétienne contre les Systêmes de Hobbes, de Spinoza, &c. traduit de l'Anglois. 8. 2 vol. 1717.

Curiosité de la Nature & de l'Art, par l'Abbé de Vallemont, nouvelle Edition augmentée. 8. 2 vol. fig.

Clerici (Jo.) *in Libros Historicos Commentarii*. fol.

——— *Ars Critica*. 8. 3 vol.

——— *Historia Ecclesiastica*. 4. 1716.

——— *Opera Philosophica*. 12. 4 vol.

——— *Vita*. 12.

le Clerc, son N. Testament, avec des Remarques. 4.

Char-

Charron de la sagesse. 1662.
le Christianisme Raisonnable, traduit de l'Anglois de Mr. Locke. 8. 2 vol. 1715.
le Chef d'Oeuvre d'un Inconnu, nouvelle Edition augmentée. 8. fig. 1715.
la Chine Illustrée du P. Kircher fol.
Cabe Apostolische en Kerkelyke Oudheden. fol. 2 vol. gr. pp.
les Captifs, Comedie de Plaute, traduite par Mr. Coste, avec des Remarques. 8. 1715.
le Choix des Bons Mots, ou les Pensées des Gens d'Esprit. 12. 1716.
le Comte de Warwick. 12. 1715.
le Czar Demetrius, Histoire Moscovite. 12. 1716.
Caton d'Utique, Tragédie, par Mrs. Addisson & Deschamps. 12. 1715.
Communion Sainte, par Basnage. 8. 1716.
——— Dévote, par la Placette. 12. 1717.
les Comédies de Terence, avec la Traduction & les Remarques de Mad. Dacier. 8. 3. vol. fig. 1717.
——— de Plaute, traduites du Latin, par Mad. Dacier, Mrs. Coste & de Limiers. 12. 10 vol. sous presse.
La Coterie des Antifaçonniers. 12. 1716.
Cruels Effets de la Vengeance du Cardinal de Richelieu, ou Histoire des Diables de Loudun. 12. 1716.
Conduite du Comte de Galloway en Espagne. 8.
Confession de St. Augustin. 1675.
Conquestes du Marquis de Grana. 1686.
les Caractéres de Théophraste, traduits du Grec, avec les Caractéres ou les Mœurs de ce Siécle, par Mr. de la Bruyere de l'Académie Françoise, 12. 3 vol.
Commentaire Philosophique de Mr. Bayle. 12. 2 vol.

Commentaire sur les Epitres d'Ovide, par Meziriac. 8. 2 vol. 1716.

la Cité mystique de Dieu, Miracle de sa Toute-puissance, Abîme de la Grace, Histoire Divine & la Vie de la très-sainte Vierge Marie Mere de Dieu, &c. par l'Abbesse d'Agreda. 4. 3 vol.

——— le même en 8 vol. in 8.

Conformité de la Foi & de la Raison, par Jaquelot. 8.

la Cyropedie ou l'Histoire de Cyrus, traduite du Grec de Xenophon, par Mr. Charpentier. 8. 2 vol. 1717.

Cantiques Sacrez pour les principales Solemnitez des Chrétiens, & sur divers autres sujets, par Mr. Pictet. 12.

Cousin, Histoire de Constantinople. 1685. 8 Tom.

Cours d'Opérations de Chirurgie, par Dionis. 8. fig. 1708.

Consolations de Mr. Drelincourt. 8.

la Constitution du Pape Clement XI. & le nouveau Catechisme à l'usage de ceux qui la recevront. 8.

Contes & Fables de Mr. Le Noble. 8. 2 vol.

Cours de Chymie par Lemery, XI. Edition. 8. 1716.

Comte d'Ulfelds, Nouvelle Historique. 12.

Chansons Nouvelles & Airs d'Opera. 12.

Chirurgie Médicale & Raisonnée d'Etmuller. 12.

Damasceni (S. Joannis) *Opera Omnia. fol. 2 vol. Græce & Latine, Auctore le Quien.* Parisiis 1712.

Dictionnaire Geographique de Corneille. fol. 3 vol. Paris.

Description des Parties de la Femme, par Palfin. 4. fig.

les Devoirs de l'homme & du Citoyen, Nouvelle Edition augmentée d'un grand nombre de Notes & de deux Discours sur la permission & le Bénefice des Loix, 8. 1718.

Dictionnaire François-Latin, Latin-François, par Danet. 4. 2 vol.

——— Géographique de Baudrand. 4.

——— Italien & Hollandois. 4. 2 vol.

——— François & Hollandois, Hollandois-François, par Halma. 4. 2 vol.

——— ou Traité Universel des Drogues Simples, par Lemery. 4. fig. 1715.

——— Etymologique de Ménage, fol.

——— de Marine, par Mr. Aubin. 4.

——— François & Hollandois, par Darsy, 4.

——— Italien François, de Veneroni. 4.

——— de Richelet. 4.

——— du Voyageur, François, Allemand, & Latin. 8.

——— Italien & François de Duez, 8. 2 vol,

Daillé, Sermons sur le Catéchisme. 8. 3 vol.

Dialogues sur les Plaisirs, entre Patru & d'Ablancourt. 12.

——— Rustiques. 12.

——— sur la Religion, par Mr. Pictet.

Dissertation sur les Whigs & les Torys, par Mr. Thoyras Rapin. 8. 1717.

Discours sur la Liberté de Penser & de Raisonner sur les Matieres importantes, 8. seconde Edition. 1717.

Défense de la Réformation, par Mr. Claude. 12. 2 vol.

De la maniére de Négocier avec les Souverains, par M. de Cailliéres. 12.

Di-

Défenſe de la Monarchie de Sicile, contre les Entrepriſes de la Cour de Rome, par Mr. Du Pin. 4.

Des cauſes de la Corruption du Goût, par Mad. Dacier. 12.

le Deſeſpoir Amoureux avec les nouvelles Viſions de Don Quichotte. 12.

Diſſertations ſur diverſes Matiéres de Religion & de Philologie, par l'Abbé Tilladet. 12. 2 vol.

Démonſtration de l'Exiſtence de Dieu, par Mr. de Cambray. 8.

Delices de la Hollande. 12. 2 vol. fig.

——— de la France. 12. 2 vol. fig.

——— des Païs-Bas. 8. 3 vol. fig.

——— de l'Italie. 12. 6 vol. fig.

——— de la Suiſſe. 12. 4 vol. fig.

——— de Verſailles, Trianon & Marly, &c. 8. 2 vol.

Diſſertations (deux) Critiques, la 1. ſur le verſet 7. du Ch. 5. de la 1. Epit. de St. Jean; il y en a trois au Ciel, &c. par Mr. Martin. 8.

Drelincourt, ſes Lettres au Landgrave de Heſſe. 8.

——— Dialogues contre les Miſſionnaires. 8.

Dialogues François pour Rire, par Parrival. 12. Nouv. Edition.

Diſſertation ſur les Temples & ſur leur Dédicace, par Mr. Pictet. 12. 1717.

Daillé, Sermons ſur Timothée. 8. 4 vol.

——— (Mêlanges de) 8. 2 vol.

Eloges des Hommes Savans tirez de l'Hiſtoire de Mr. de Thou, par Mr. Teiſſier. 8. 4 vol.

Etat préſent de la Grande Ruſſie, contenant une Relation de ce que le Czar aujourd'hui régnant, a fait de plus remarquable dans ſes Etats, &c. 12.

Eſſai

Essai sur la Critique, imité de l'Anglois de Mr. Pope. 4.

——— de Morale de Mr. la Placette. 12. 6 vol. nouvelle Edition, augmentée.

Etat présent de l'Eglise Romaine dans toutes les parties du Monde, avec une Dédicace au Pape Clement XI. de Mr. Steele. 8. 1716.

——— de la Suisse, écrit en 1714. traduit de l'Anglois de Mr. Stanian. 8.

Epitres & Elegies Amoureuses d'Ovide. 12.

Epigrammes, Madrigaux & Chansons, par Mr. Le Brun. 8. Paris 1714.

Entretiens Pieux d'un Fidelle avec son Pasteur, par Pictet. 12.

——— sur la Religion, par Basnage. 8. 2 vol.

——— des Voyageurs sur la Mer. 12. 4 vol. fig.

les Essais de Michel, Seigneur de Montaigne. 12. 3 vol. 1659.

l'Espion Turc dans les Cours des Princes Chrétiens. 12. 6 vol. fig.

l'Echelle de Jacob ou Traité de la Prière, par Duppa. 12.

Examen du Discours sur la Liberté de Penser, par Mr. Crousaz. 8.

l'Eloquence Chrétienne dans l'idée & dans la Pratique, par le P. Gisbert. 4. Paris 1715.

Etat présent de l'Empire par Dumay. 12. 2 vol.

Ecole du Monde par le Noble. 12. 6 vol.

Election des Terres Seigneuriales du Brabant. fol.

L'Europe Savante, ou Journal Litteraire. 8. qui paroit tous les mois, & a commencé au mois de Janvier. 1718.

Fables de la Fontaine, 8. 5 vol. fig. & sans fig.

——— de Phedre Latines & Françoises.

le Faucheur, Sermons sur les Actes des Apôtres. 8. 4 vol.

les Fables de Faërne traduites en François par Perrault. 8.

Felibien Histoire de la Vie des Peintres. 12. 7 vol. fig.

les Femmes Savantes, ou Bibliotheque des Dames qui traite des Sciences qui conviennent aux Dames, de la conduite de leurs Etudes, des Livres qu'elles peuvent lire, & l'Histoire de celles qui ont excellé dans les Sciences. 12.

Geographie Historique, par Audifret. 12. 3 vol.

——— de Robbe. 12. 2 vol.

Géometrie Pratique de le Clerc. 8. 2 vol. fig.

le Guide d'Amsterdam, ou Description de cette Ville, en faveur des Etrangers. 8. fig.

Germaine de Foix, Reine d'Espagne. 12.

Grammaire Françoise & Hollandoise, par Marin. 8,

Géographie Universelle, enrichie de Cartes, &c. par le Sr. De la Croix. 12. 5 vol.

Grammaire Françoise & Allemande de Decz. 8.

Gatakeri *Opera Omnia*. fol. 2 vol.

les Genies Assistans, & Gnomes Irreconciliables, ou Suite au Comte de Gabalis. 8. 1718.

Gregorii Magni *Opera Omnia*. fol. 4 vol.

Gronovii *Gemma & Sculptura Antiqua depicta*, 4. 2 vol. 1694.

Gruteri *Corpus Inscriptionum*. fol. 4 vol.

Histoire Profane, depuis son commencement jusques à présent, par Mr. Du Pin. 12. 6 vol. 1717.

——— des Juifs, par Flavius Joseph. 12. 5 vol.

——————— par Mr. Basnage, servant de continuation à celle de Joseph, jusques à présent, en 15 vol. 12.

——— du Commerce & de la Navigation des Anciens, par Mr. Huet, Ancien Evêque d'Avranche. 8.

* * ——— des

——— des sept Sages, par Mr. Larrey. 8. 2 vol.
——— de l'Academie Françoise, par Pellisson. 12. Nouvelle Edition.
——— des Cérémonies & des Superstitions qui se sont introduites dans l'Eglise, avec quelques Traitez très-utiles qui étoient devenus rares. 12. 1717.
——— du Monde, par Mr. Chevreau, nouvelle Edit. augmentée de la suite de l'Histoire des Empereurs d'Occident, jusqu'à l'Empereur Charles VI. aujourd'hui régnant, par l'Abbé de Vertot. 12. 8. vol.
Histoire de Louïs XIII. 12. 10 vol. par Mr. Le Vassor.
——— de l'Edit de Nantes. 4. 5 vol.
——— de l'Eglise & de l'Empire, par le Sueur. 12. 8 vol.
————— & du Monde, par Mr. Pictet. 4.
——— de l'Empire, par Heiss, 12. 4 vol.
——— Anecdote de Suéde sous le Régne de Charles XI. 12. 1716.
——— de Suisse, par Plantin. 8. 2 vol.
——— de Bayle & de ses Ouvrages. 12. 1716.
——— de Gilblas de Santillane. 12. 2 vol. fig. par Mr. Le Sage.
——— de Thucydide ou la Guerre du Peloponese. 12. 3 vol.
——— des Révolutions d'Angleterre, par le P. d'Orleans. 12. 3 vol. fig.
——— des Guerres des Espagnols dans les Indes. 12. 2 vol.
——— Critique de la République des Lettres. 12. 14 vol.
——— de la Rebellion & des Guerres Civiles d'Angleterre, par Clarendon. 12. 6 vol.

— des

—— des Personnes qui ont vécu plusieurs Siécles & qui ont rajeuni, avec le secret du rajeunissement. 12.
—— des Avanturiers & des Boucaniers. 12. 3 vol.
—— Amoureuse & Badine du Congrès d'Utrecht. 12. avec la Clef.
Histoire du Prince d'Orange & de Frise. 8. 2 vol.
— Genealogique de la Maison d'Auvergne, par Mr. Baluze. fol. 2 vol. Paris.
— de Provence par Mr. Gaufredi. fol. 2 vol.
— des Sevarambes. 12. 2 vol. fig.
— de P. de Montmaur. 8. 2 vol.
— des Ordres Religieux & Militaires. 4. 4 vol. fig. Paris.
— de la Republique de Genes. 12. 3 vol.
— de l'Empire Ottoman. 12. 6 vol.
— des Variations de l'Eglise Gallicane. 8. par Renoult.
— de la Bible par Royaumont. 12.
— la même. 4. Paris. fig.
— du Régne de Louïs XIV. par Mr. De Limiers. Seconde Edition. 12. 12 vol. fig.
———— la même par Mr. De Larrey. 12. 4 vol. les autres huit volumes sous presse.
Historiettes Galantes, tant en Prose qu'en vers. 8.
Heures Perduës & divertissantes du Chevalier de Rios. 12. 1716.
Hieron ou Portrait de la Condition des Rois, traduit du Grec de Xenophon, par Mr. Coste. 8.
l'Homme d'un Livre ou Bibliotheque entiére dans un seul petit Livre fait exprès, pour les Personnes d'esprit. 12. 2 vol.
les Hommes. 12.

Histoires Tragiques & Galantes ornées de figures en Taille-douce. 12 2 vol. Paris.

— de la Réformation d'Angleterre, par Mr. Burnet. 12. 4 vol.

——— la même. 4. 2 vol. Londres.

— du Whigisme & du Torisme par Mr. De Cize ci-devant Officier en Angleterre. 8.

Histoire Generale de France par Mezerai. fol. 3 vol. Paris &c.

——— Metallique de Hollande par Bizot. fol. Paris 1687.

——— de l'Eglise du Japon. 4. 2 vol. Paris. 1689.

l'Iliade d'Homere, par Madame Dacier, 12. 3 vol.

— Poëme, par Mr. de la Motte. 12. fig. 1714

les Illustres Françoises, Histoire Veritable, 12. 2 vol.

Ismaël, Prince de Maroc. 12.

Inées de Cordouë, surnommé le Grand Capitaine, 12.

Journal Littéraire, complet. 9 vol.

Journal des Savans, complet LXIII. Tomes.

Iconologie ou Emblêmes de Cesar Rippa. 12. 2 vol. fig.

Instructions Chrétiennes d'un Pere à sa fille, par Du Puy. 12.

Jaquelot, Traité de l'Inspiration de l'Ecriture Sainte. 12.

— Dissertation sur le Messie. 8.

— Conformité de la Foi, avec la Raison. 8.

Intrigues Amoureuses de la Cour de France. 12. 2 vol.

Introduction à l'Histoire des Maisons Souveraines

nes de l'Europe, par le P. Buffier. 12. 3 vol. Paris.
Imaginations & Pensées extravagantes de Mr. Oufle. 12. fig.
Jardinier Fleuriste, par Liger. 12. 2 vol. fig.
Instruction sur la Grace, par Arnaud. 8.
Introduction à l'Histoire des Principaux Etats de l'Europe, par Puffendorf. 12. 4 vol.
Jurieu, Histoire Critique des Dogmes & des Cultes. 4.
Locke, Essai Philosophique concernant l'Entendement humain. 4.
Lettres de Guy Patin. 12. 3 vol.
— de Rabutin. 12. 5 vol.
— de Boursault. 12. 2 vol.
— Critiques de Mr. de Joncourt. 12.
— de Mrs. de l'Académie Françoise. 8.
— Familiéres de Milleran. 4.
— Provinciales de Montalte. 8. 3 vol.
— de Rabelais. 8.
— du Roi Louïs XII. & du Cardinal d'Amboise. 8. 4 vol.
— de Ciceron à Atticus. 12. 6 vol. Paris.
— du Cardinal d'Ossat. 12. 5 vol.
— Idem in 4. 2 vol. 1698. Paris.
— de Richelet. 12. 2 vol.
— de Temple. 12. 2 vol.
— de Voiture. 12. 2 vol.
la Langue avec des Réflexions Morales. 8. 2 vol.
Lucien d'Ablancourt. 8. 2 vol. fig.
L'Odyssée d'Homere, traduite en François, avec des Remarques par Madame Dacier. 12. 3 vol. fig.
La souveraineté des Rois defenduë, par le Pere Quesnel. 12. Paris 1712.

Lettres de Mr. le Tourneux à quelques personnes de la Religion Reformée pour les exciter à rentrer dans l'Eglise Catholique & pour répondre à leurs difficultez. 12. Paris 1712.

— du Cardinal de Ste. Croix pendant sa Nonciature en France. 4. 1717.

— Historiques & Galantes, 7. vol. 12.

la Logique ou l'art de Penser. 12. Nouvelle Edition. 12. 1718.

les Loix & les Coutumes des Changes des principales Places de l'Europe. 4.

Lettres de Filtz-Moritz concernant les affaires d'Espagne sous Philippe V. & les Intrigues de la Princesse des Ursins. 12.

Mémoires & Instructions pour les Ambassadeurs, par Walsingham. 4.

——— de la derniére Révolution d'Angleterre sous Jaques II. 12. 2 vol.

——— Litteraires. 8. 2 vol.

——— de Littérature. 8. 2 vol.

——— du Maréchal de Grammont, Duc & Pair de France. 8. 2 vol.

——— Instructif, sur ce qui regarde les Princes Légitimez de France. 4.

——— de la Cour d'Espagne, par Madame d'Aulnoy, 12. 2 vol. 1717.

——— Politiques, amusans, & Satyriques, 12. 3 vol. fig. 1716.

——— de Mr. J. Aug. de Thou. 12. fig.

——— de Marguerite de Valois, Reine de France. 8.

——— Historiques de Mr. Jacques Melvill, contenant ce qui s'est passé de plus curieux durant les Régnes de la Reine Elizabeth, de

Marie

Marie Stuard, & de Jaques I. 12. 2 vol.
——— de la Chine, du P. le Comte. 12. 3 vol. fig.
——— & Réflexions sur la Constitution *Unigenitus* du Pape Clement XI. & sur l'Instruction Pastorale des XL. Prélats acceptans, par Mr. Du Pin. 12.
——— Sur le Commerce des Hollandois dans tous les Etats du Monde 8. Nouvelle Edition considérablement augmentée & corrigée, avec un Tarif des droits d'entrée & de sortie.
——— Sur le Commerce des François, des Espagnols, des Italiens & des Allemands sous presse à Amsterdam, chez Du Villard, & Changuion.
Memoires de Monsieur Joli Conseiller au Chatelet contenant la Régence d'Anne d'Autriche & des premieres Années de la Majorité de Louis XIV. 8. 3 vol.
——— du Cardinal de Retz Nouv. Edition beaucoup plus éxacte, plus correcté & plus complete que la premiere sous presse. 8. 4 vol.
Maniére de bien participer à la Sainte Cene, par Pictet. 12.
Morale Chrétienne, du même, in 4. & in 12. en 8 vol.
——— de l'Evangile, par Lucas. 12.
Mille & un Quart d'heure. 12. 4 vol.
——— Jour. 12. 4 vol.
Menagiana, 12. 4 vol.
Monarchie Universelle de Louïs XVI. par Leti. 12. 2 vol.
Morale Pratique des Jesuites. 1689. 8 vol.
Mœurs des Chrétiens par Fleury. 1682.
Methode pour apprendre la Geographie. 12. 4 vol.

le Momus François ou les Avantures divertissantes du Duc de Roquelaure. 12.

Martinii *Lexicon Philologicum*. fol. 2 vol.

Methode pour étudier la Theologie. 12. Paris.

Métamorphoses d'Ovide par Du Ryer. 12. 3 vol. fig.

Nouvelle Methode pour apprendre à bien écrire à la Jeunesse, où on a ajoûté une Instruction générale sur tout ce qui concerne cet Art, 4 fig.

Nouveau Testament avec des Remarques, par Mrs. Beausobre & Lenfant, sous presse. 4.

——— de Mr. Le Clerc. 4.

Nouvelles Maximes sur l'Education des Enfans par Mr. De Crousaz. 8.

Nouvelle Description de la France dans laquelle on voit le Gouvernement General de ce Royaume, celui de chaque Province en particulier; & la description des Villes, Maisons Royales, Châteaux, & Monumens les plus remarquables, avec la distance des lieux pour la Commodité des Voyageurs, Ouvrage enrichi de figures en taille douce. Par Mr. Piganiol de la Force. 12. 6. vol. Sous presse chez Du Villard & Changuion, à Amsterdam.

Oeuvres de Boileau, avec un Commentaire Historique, par Mr. Brossete. 12. 4 vol. 1717.

——— du R. P. Richard Simon. 4. 5 vol.

——— de Grenade. fol. 2 vol. Lyon 1686.

——— de Corneille. 12. 10 vol.

——— de Moliére. 12. 4 vol.

——— de Rousseau. 12. 4 vol. nouv. Edition.

——— de l'Abbé de Villiers. 12.

— de

——— de Théatre, de Mr. Des Touches. 12. 1717.
——— de Rabelais. 8. 6 vol.
——— de St. Evremond. 4. 3 vol. & 12. 7 vol.
——— de Racine. 12. 2 vol.
——— de Regnard. 12. 2 vol.
——— de Scarron, complet.
——— de Rapin. 12. 3 vol.
——— de Fontenelle. 8. 3 vol.
Opérations de Chirurgie de Dionis. 8.
Oeuvres de Jean d'Eſpagne.
——— Mêlées de Mr. Chevreau. 12. 2 vol.
——— de Quevédo 12. 2 vol. nouv. Edition.
Prieres & Meditations tirées de l'Ecriture ſainte: par Mademoiſelle Du Moulin. 12. ſixiéme Edition. 1718.
Principes de Philoſophie, ou Preuves naturelles de l'Exiſtence de Dieu & de l'Immortalité de l'Ame, par l'Abbé Geneſt. 12. 1717.
Pathologie de Chirurgie, par Verduc. 12. 2 vol. 1717.
Philippiques de Démoſthene, avec des Remarques. 12.
Poëſies de Mr. de la Monnoye. 8.
——— Françoiſes de l'Abbé Régnier Deſmarais. 12. 2 vol.
——— d'Anacréon & de Sapho, traduit en François, par Mad. Dacier. 8.
Piéces échapées du Feu. 8.
Pharmacopée Univerſelle de Lemery. 4. 1716.
Parfait Négociant, ou Inſtruction générale pour ce qui regarde le Commerce, par Savary. 4. 2 vol. 1717.
Parallele du Cardinal de Richelieu & du Cardinal Mazarin. 12. 1716.

Pensées diverses sur la Comete. 12. 4 vol.
le Puits de la Vérité, Histoire Gauloise. 12.
Pomey, *Indiculus Universalis* en 3 Langues. 12.
la Placette, ses Oeuvres. 12.
Pharmacopée Royale, Galenique & Chymique de Charas. 4. 1717.
Panegyriques & autres Sermons, par Mr. Fléchier. 12. 2 vol.
le Pretendant ou Perkin, Faux Duc d'York sous Henri VII. Roi d'Angleterre. 12.
Pitcarnii *Elementa Medicinæ, Physico Mathematica*. 4.
Roma Sotterranea di Bosio. Roma. 1692. fol.
Ramazzini, *Opera Medica*. 4. 1716.
Régles pour l'intelligence des Saintes Ecritures, par l'Abbé Hasfelt. 12.
Réflexions sur la Maladie du gros Bétail, par la Societé des Médecins de Geneve. 12. 1716.
Recréations Morales & Galantes, avec des Réflexions très-utiles. 12.
Relation du Voyage à la Mer du Sud, aux Côtes du Chilly, du Perou, & du Bresil, fait pendant les années 1712. 1713. & 1714. par Mr. Frezier. 12. 2 vol. fig. 1717.
Recueil de Voyages au Nord, contenant des Mémoires très-utiles au Commerce & à la Navigation. 12. 4 vol. 1716.
——— de Piéces sur les Différens des Princes du Sang & des Princes Légitimes. 4.
——— de diverses Pieces de l'Opera. 4.
Réflexions sur l'usage des Mathématiques, par Crouzas. 8.
——— sur les différens caractéres des Hommes, par Fléchier. 8.
——— sur les Régles de la Critique, par Mr. de la Motte. 12.

la

la Religion des Protestans justifiée d'Hérésie, & sa Verité démontrée, par Pictet. 12. 2 vol.
Recueil des Poëtes Gascons. 8. 2 vol.
le Roman Bourgeois, par Furetiére. 12. fig.
Réflexions sur la Rhétorique & sur la Poëtique par Mr. de Cambrai. 12.
Relation d'un Voyage du Levant fait par ordre du Roi, contenant l'Histoire Ancienne & Moderne de plusieurs Isles de l'Archipel, de Constantinople, des Côtes de la Mer noire, de l'Arménie, de la Georgie, des Frontiéres de Perse & de l'Asie Mineure. Avec les Plans des Villes & des Lieux considérables; le Génie, les Mœurs, le Commerce & la Religion des différens Peuples qui les habitent: & l'Explication des Medailles & des Monumens Antiques. Enrichie de Descriptions & de figures d'un grand nombre de Plantes rares, de divers Animaux; & de plusieurs Observations touchant l'Histoire Naturelle, par Mr. Pitton de Tournefort. 8. 3 vol. Lyon 1717.
Recueil de Chansons. 12.
la Religion des Turcs. 12.
la Rhetorique d'Aristote traduite en François, par Cassandre. 12. 1718.
Suplément aux anciennes Editions du Dictionnaire de Morery. fol. 2 vol.
le Spectateur ou le Socrate Moderne. 12. 3 vol. Tom. 3.
Sermons de la Mothe. 8.
——— de Jaquelot. 8. 2 vol.
——— de Bourdalouë. 8. 8 vol.
——— de Werenfels. 8.
——— de Daillé, sur le Catéchisme. 8. 3 vol.
——— de Pictet, sur l'Examen des Religions. 8.
——— de Butini. 12. 2 vol.

——— de Fabri. 8. 2 vol.
——— de Superville. 8. 3 vol.
——— de Basnage. 8. 3 vol.
la Science des Medailles. 8. 1716.
la Science des Personnes de la Cour, de l'Epée & de la Robe. 12. 4 vol. fig.
Secrets pour conserver la beauté des Dames, du Chevalier Digby. 8. 2 vol.
——— concernant les Arts & Metiers. 12. Paris.
——— & remedes éprouvés par Rousseau. 12. Paris. 1718.
Sermons de Morale prêchez devant le Roi, par Mr. Fléchier Evêque de Nimes. 12. 2 vol.
——— de Mr. Saurin, 3 vol. 8.
la Science du Monde & des connoissances utiles à la Conduite de la Vie, par Mr. de Callieres. 12.
Sphere Historique. 12. Paris.
le Systeme de la Religion Protéstante, où l'on donne une idée fort claire de toute la Religion Chrétienne, par Pegorier. 4.
Traité des Usures ou Explication des Prêts & des Intérêts par les Loix qui ont été faites en tous les Siécles. 8.
Traité d'Origene contre Celse. 4.
——— des Maladies des Femmes Grosses, par Mauriceau. 4.
Traité de la Grammaire, par Desmarais. 12.
——— contre l'indifférence des Religions, par Pictet. 12.
——— de la Gloire, par Sacy. 12.
——— des Anciennes Liturgies & de l'Episcopat dans l'Eglise Primitive, traduit de l'Anglois de Clarkson. 8. 2 vol. 1716.

——— de

——— de la Foi Divine, par M. La Placette 8. 4 vol.
Tableaux du Temple des Muses, par Mr. Demarolles. 4. fig.
Tacite avec des Notes Politiques & Historiques, par Amelot. 12. 4 vol.
Théologie Chrétienne, par Pictet. 4. 2 vol.
Traitez historiques sur les Amazones, où l'on trouve tout ce que les Auteurs, tant Anciens que Modernes, ont écrit, pour ou contre ces Heroïnes; & où l'on apporte quantité de Médailles & d'autres Monumens anciens pour prouver qu'elles ont éxisté, par Pierre Petit. 12.
le Tombeau de la Constitution de Clement XI. 12.
le Theatre Italien. 12. 8 vol. Paris.
Traité de la Goute, par Aymon. 12. Paris.
Teinturier Parfait. 12. 2 vol. Paris.
Terrasson, Dissertation Critique sur l'Iliade d'Homere. 12. 3 vol. Paris.
Traité du Commerce, par Ricard. 4.
Utopie de Thomas Morus. 12. fig. 1715.
Voyage autour du Monde, par Woodes Rogers. 12. 2 vol. fig.
——— de l'Arabie heureuse, avec un Traité du Caffé. 12. fig. 1716.
——— de Suisse, par Mr. Burnet. 12.
——— & Avantures de François le Guat. 12. 2 vol. fig.
——— fait par ordre du Roi Louïs XIV. dans la Palestine vers le Grand Emir, Chef des Princes Arabes du Desert, 12. où il est traité des Mœurs & des Coûtumes de cette Nation, avec la Description générale de l'Arabie, &c. par Mr. La Roque.

 —— de

——— de Dampier autour du Monde. 12. 5 vol. fig.
——— de Chardin en Perse. 4. Londre 1686.
——— de Jean Struys en Moscovie, en Tartarie, en Perse. & aux Indes. 4. fig.
Vie de Pythagore, par Mr. Dacier. 12. 2 vol.
—— de Boileau. 12.
—— de l'Empereur Charles V. 12. 2 vol.
—— de l'Amiral Ruyter. fol.
—— du Cardinal de Richelieu. 8. 2 vol.
—— d'Anne Stuart, Reine de la Gr. Bretagne. 8. 1716.
—— de Sixte V. par Leti. 12. 2 vol.
—— de J. Christ, par Butini. 12. 2 vol.
Voix de Dieu. 12.
la Vie & les Sentimens de Lucilio Varini. 12.
le Vrai Communiant ou Traité de la Sainte Cene & des moyens d'y bien participer, par Mr. De Superville. 12. 1718.
N. Testament à Mons. 1672.
L'Année Chretienne. Brux. 1687. 11 Tom.
Faramond ou l'Histoire de France. 1664. 12. Tom.
Mezerai, Abregé de l'Histoire de France. 1688. 6 Tom.
Scudery, le grand Cyrus. 1653. 10 Tom,
Histoire de Geneve, par Spon. 1685.
——— de Louïs II, de Bourbon Prince de Condé. 1693.
——— du Divorce de Henri VIII. 1688. 3. vol.
Histoire General du Jansenisme. 1700. 3 Tom.
——— des Yncas Rois du Perou 1704. 2 Tom.
——— de la Republique des Provinces Unies. 1704. 4 Tom.

—— de

——— de l'Isle de Ceylan., par Ribeyro. 0171. bis.
——— de Melusine. Paris 1700.
——— de la Conquête de Perou. 1700.
——— de Guzman d'Alfarache. 1695. 3 Tom.
——— des Conclaves. 1694. 2 Tom.
——— de la Reunion de Portugal. 1680. 2 vol.
——— du Cardinal Ximenès. Amst. 1693. 2 vol.
——— de la Republique de Genes. 1697. 3 Tom.
——— de la Conquête du Mexique. 1692. 2 Tom.
——— des Favorites. 1697.
——— Chronologique d'Espagne. 1694.
——— de l'Archiduc Albert. 1693.
——— de Jean d'Autriche. 1690.
——— d'Olivier Cromwel. 1691.
——— des Revolutions de Suede. 1695.
——— d'Alexandre Farnese. 1692.
——— du Ministere du Card. Ximenez. 1694.
——— de l'Inquisition & son Origine. 1693.
——— de Gustave Adolphe. 1693.
——— de la Vie de Mr. Arnaud. 1695.
——— des Variations des Eglises par Bossuet. 2 Tome. 1684.
——— de Louïs XIV. par Riencourt. 1694. 2 Tom.
Loubere Royaume de Siam. 1691. 2 vol.
Voyages de Tavernier. 1692. 3 Tom.
——— de Monconys. 1695. 4 Tom.
——— de Wheler. 1689. 2 Tom.
——— d'Italie par Misson. 1691. 3 Tom.

— d:

——— de Siam avec les Suites. 1687.
——— du Monde de Descartes. 1691.
——— en divers Etats. 1693.
——— de Mr. du Mont. 1699. 5 vol.
——— de Lucas au Levant. 2 vol. 1705.
Voyage d'Alep à Jerusalem. 1697. 1705.
——— du Nort. Amst.
——— aux Indes Orientales. 1699.
——— aux Cotes d'Afrique par de Gennes. 1699.
Les Loix Civiles dans leur Ordre naturel. 1695. 8. 3 Tom.
Lettres & Memoires de Vargas. 1700.
Histoire de la Guerre de Flandre de Strada. 1665. 2 vol.
Dictionaire de Marine par des Roches. 1687.
Roland l'Amoureux. 1619.
Memoires de Comines. 1682. 3 vol.
——— du Chevalier Temple. 1692.
——— pour servir à l'Histoire du Prince Eugene. 1710. 2 vol.
——— de Comte de Chavagnac. 1700.
——— de Mr. d'Artagnan. 1700. 3 Tom.
——— d'Ablancourt. 1701.
——— de Ludlou. 1699. 3 Tom.
——— de Beaujeu. 1700.
——— du Duc de Navailles. 1701.
——— de ce qui s'est passé en France. 1701. 2 vol.
Memoires de la Revolution d'Angleterre. 1702. 2 vol.
——— de la Paix de Ryswyk. 1699. 4 vol.
——— du Marquis de Frene. 1702.
Testament de Louvois. 1695.

Let-

Lettres sur differents sujets. 1696.
——— du Cardinal Bentivoglio. 1692.
——— d'Arlington à Temple. 12. 2 vol.
——— & Memoires d'Estrades. 1709. 5 Tom.
——— de l'Academie Françoise. 2. Tom. 1. vol. 1697.
Oeuvres du Chevalier Temple. 1704.
——— de Cyrano Bergerac. 1699. 2 vol.
——— de Passerat. 1695.
——— de la Fontaine. 1696.
Theatre Italien de Gherardi. 1700. 6 Tom.
Melanges d'Histoire & de Litterature 1700. 3 Tom.
——— du Royaume de Macaçar. 1700.
——— de la Morée.
Offices de Ciceron de Grævius. 1692.
Gracian l'Homme de Cour. 1685. 12.
——— l'Homme detrompé. 12. 3 vol.
l'Imitation de J. Christ, par Mrs. de Port-Royal. 1686.
Instruction pour un jeune Seigneur. 1683. 2 vol.
Recueil des Harangues de l'Academie Françoise 1709. 2 Tom.
Projet d'une dixme Royale, par Vauban. 1707.
Discours sur le Gouvernement, par Sidney. 1702. 3 vol.
Entretiens de M. Colbert avec Bouïn. 1701.
La Paix de Clement IX. 1702.
Relation de la Cour de Portugal. 2 Tom. 1 vol. 1702.
Sentimens Critiques de la Bruyere. 1701.
Pensées ingenieuses des Peres de l'Eglise. 1700.
l'Idée Parfaite du veritable Heros. 1700.
Recherche Modeste des Causes de la Guerre. 1703.

Dé-

Défense du Droit de la Maison d'Autriche. 1703.

——— des Droits de l'Angleterre. 1702.

Saint Evremoniana ou Recueil de St. Evremond. 1701.

Les Hommes Illustres, par Perrault. 1698. 2 Tom.

Relation des Cours de Prusse & de Hanover. 8.

Tablettes Chronologiques, par Marcel.

Parallele des Anciens & des Modernes, par Perrault. 1693. 2 vol.

Ruses Innocentes de la Chasse & de la Pêche. 1695.

Methode pour apprendre l'Histoire Romaine. 1694.

Reflexions sur le Bonheur & Malheur en matiere de Lotteries. 8.

Satyre Menippée. 8. 3 vol.

Poësies de Madame Deshoulieres. 8.

Le Porte-feuille de Mr. L. D. F. 1694.

L'élite des Contes du Sr. Dorville. 1 vol.

l'Innocence opprimée par la Calomnie. 1688.

Emblemes ou Devises Chrétiennes. 1697.

Histoire de l'Eglise Grecque. 1692.

——— d'Emeric Comte de Tekeli. 1694.

N. Testament. Paris 1696.

Etat du Royaume de Danemark. 1695.

Fables d'Esope, par Baudoin, avec fig.

Secretaire des Courtisans. 1696.

Vie de Gaspard Coligni. 1686.

——— du Comte de Turenne, 1685.

——— de l'Amiral Tromp. 1694.

Vie de Cassiodore. 1695.

——— de Charles V. 1691.

Schuurman *Opuscula*. 1650.

His-

Histoire Comique de Françion. 1685. 2 Tom.
——— du Temps. 1691. 2 vol.
——— des Troubles de Hongrie. 1686. 2 Tom.
——— du Maréchal de Gassion. 1676. 2 Tom.
——— de Henri le Grand. 1678.
——— de Kemiski. 1697.
——— Secrete de Henri IV. 1696.
——— du Pere La Chaize. 1694.
——— de Jean de Bourbon. 1692.
——— d'Hypolite Douglas. 1690.
——— des Oracles. 1687.
——— du Prince Ragotski. 1707.
——— de Pologne. 1698.
——— de la Decadence de la France. 1687.
——— de la Scission en Pologne. 1700.
——— de Mr. Constance, par P. le Orleans. 1692.
Memoires de Pontis. 1678. 2 Tom.
——— de Louïs Le Grand. 1684.
——— de M. le Duc d'Orleans. 1685.
——— du Marquis de D. ***
——— de la Cour d'Angleterre. 1695.
——— de Chastenet. 1690. 2 Tom.
Memoires Secrets de Mr. C. D. D. O. 1696.
——— Curieux & Galants. 1700.
——— de Jean de Wit. 1709.
Histoire de la Revolution d'Irlande. 1695.
Le Sire D'Aubigny. 1700.
L'Esprit des Hommes Illustres.
L'Usage des Adversitez. 1694.
Journal Amoureux de la Cour de Vienne. 1689.
Portrait d'un Honnête Homme, par Goussauld. 1693.

Opera

Opera de la Haye, Histoire Instructive. 1706.
Theatre de Dancourt. 1696. 3 Tom.
——— de Quinauld. 1697. 2 vol.
——— Boursauld. 1694.
Contes des Fées. par Madame D.** 1700. 2 Tom.
Theophraste Moderne. 1700.
Gustave Vasa. 1697.
Monumens de Rome. 1701.
Zayde Histoire Espagnole. 1700.
Oeuvres de Mr. le Pays. 1677.
Nouvelles Espagnolles, par D'Aunoy. 1693.
Theologie de la Croix. 1696.
Voyage du Sr. Le Maire. 1695.
Recueil des Contes de la Fontaine. 1668.
L'Etat present de la Porte Ottomanne. 1688.
Histoire des Amours de Luxembourg. 1694.
La Semaine de Montalban. 1685.
Petrone. 1687.
Etat des Provinces Unies & autres Pieces, qui y ont raport. 12.
Histoire de l'Admirable Don Quichot. 5 vol.
Duchesse de Medo. 1692. 2 Tom.
Mercure Hollandois depuis l'An. 1672. jusqu'à 1687. 15. Tom.
Recueil de Pieces Curieuses. 4 Tom.
Ordonnance de Louïs XIV. 1671.
Reflexions sur les ordinaires des Hommes. 1695.
L'Epoux Fugitif.
Relation du Voyage des Indes Orientales. 1692.
Interêt des Princes. 1685.
Princesse de Cleves. 1693.
Le Comte de Soissons. 1690.
Remarques sur le Plaidoyer de Talon.
Lucien en Belle Humeur. 12.

Scien-

Science Militaire d'un Soldat par M. de Vauban. 1689.
Zimire Histoire Persane. 1687.
Entretiens serieux. 1691.
Relation de la Pologne. 1687.
Le Romant Comique. 1680.
Description du Château de Versailles.
Theologie d'Amour ou Vie de St. Catherine. 1691.
Livre sans Nom. 1695.
Politique de la Cour de France. 1694.
Theologie du Cœur. 1690. 2 Tom.
Voyage de la Terre Australe, par Sadeur. 1693.
Principes de la Geographie. 1692.
Le Prince Esclave. 1688.
La France en Decadence. 1695.
Histoire de l'Abbé de la Trappe. 1685.
Le Prince de Condé. 1681.
Les Disgraces des Amans.
Le Salut de la France. 1690.
Evenemens Tragiques d'Angleterre.
Varillas, Anecdotes de Florence. 1685.
Relation du Voyage d'Espagne. 1692.

LIVRES ITALIENS.

Vita di St. Maria Maddalena. Venet. 1688. 2 *vol.*
Memorie Istoriche de' Monarchi Ottomanni di Sagredo. ibid. 1688.
Roma Antica di Nardini. Roma 1665.
Compendi Historici del Loschi. Venet. 1668. 2 *vol.*
Angelica Inamorata di Brusantino. ibid. 1553.
Il Graco in Troia. 1688.

La

La Fisonomia di Battista della Porta. 1652.
Ritratto di Roma Antica di Marliani. 1688.
——— *Moderna.* 1688.
Bentivoglio della Guerra di Fiandra. 8.
Il Pastor Infido. di Castelli. 1696.
Curiosità di Napoli, con figure. Nap. 1688.
Lettere del Loredano 1669. 2 *vol.*
Compendio delle vite de' Rè di Napoli. 1688.
La Scuola della Verità. 1655.
Opere scelte di Pallavicino. 1673.
Vita di Donna Olimpia dal Gualdi. 1667.
Roma e Doppo Homolo. 1679.
——— *Ricercata.*
Viaggi d'un Huomo. 1685.
Il Burattino Veridico. 1684.
Il Secretario di Corte del Signor della Ferra.
Scelta di Lettere. 1669.
Relatione della Corte di Roma. 1664.
Guida de' Forestieri per Porroli del Sarnelli. 1688.
Il Consiglier di Pace di Agosti. 1659.
Boccalini Pietra del Paragone Politico.
L'Amore di Gonzaga dal Capocoda.
Adone Poëma del Cavalier Marino. 12. 2 *vol.*
Idem 2 *vol. in* 8. 1679.
Decamerone di Bocaccio, 12. 2 *vol.*
Il Divorcio Celeste. 12.
Franciosini Vocabolario Italiano è Spagnolo, 8. 1707.
——— *Grammatica.* ——— 8. 1707.
Historie dell' Origine, Forma, Leggi dell' Inquisizione. 12.
l'Inquisizione Processata. Opera Storica, e curiosa divisa in due Tomi 12.
Leti il Nipotismo di Roma. 12.
——— *il Vaticano Languente. di Clemente X.* 12. 3 *vol,*

le

—— *le Visione Politiche.* 12.
—— *Tesori de la Corte di Roma.* 12.
Opere del Padre Paolo, 12. *6 vol.*
Obraz de Antonio Perez, 8. *2 vol.*

On trouve aussi chez lesdits Du Villard & Changuion, toutes sortes de Livres de dévotion & autres, tant Anciens que Modernes, à un prix raisonnable.

LIVRES FLAMANDS.

Oudaan Roomsche Mogendheid. Amst. 1664.
Gonsales Jerusalemsche Reyze. Antw. 1673.
De Catholycken Pedagoge / door van den Bossche. ibid. 1690.
Naaukeurige en Historische Rysbeschryvinge. Leid. 1700.
Spiegel van Staat door R. de Hoog. Amst. 1706.
't Leven van Constance. 1643.
Appianus Alexandrinus van de Oorlogen der Romeinen.
Consideratien van Staat of Politie / Weeg-schaal. 1662.
Leven van Oldenbarneveld. 1670.
Religie der Muskoviters. 1698.
Schelte Aardige Characteren. 1705.

PRE-



PREMIERE LETTRE.

A Paris ce 15. *Août* 1716.



YLORD,

J'ai reçû la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 31. Juillet, par laquelle vous m'ordonnez de dire à M. * * que . . . . . & de donner à * * * . . . . pour . . . . je vous ai obeï sur ces deux points. A l'égard d'un certain homme de qualité, avec lequel je vous ai mandé que je cherchois à me lier, vous marquez que vous voudriez

 con-

connoître son caractere : c'est un des Officiers de France qui a paru avec le plus d'éclat sur le Théatre du monde ; le succès qu'il a eu dans des emplois de differente nature, l'a fait croire d'un habileté ou d'un bonheur extraordinaire. Aujourd'hui comblé de biens, il se préfere au reste des hommes, & ne reconnoît point d'autre Juge de ses propres services que lui-même. Avec un esprit plus vif que solide, quelques traits de lecture vague, il est décisif, imperieux & d'humeur à tenter tout ce qui flatte une ambition démesurée. Voilà ce que je pense du Marquis de * * vous en jugerez vous-même, sur le recit que je vais faire. Hier au soir je me trouvai chez lui : la Compagnie étoit nombreuse, mais seulement d'amis particuliers. Quelqu'un rapporta que des Lettres de Madrid parloient d'une indisposition de Philippe V. assez marquée : tout le monde me parût inquiet. Si le Roi d'Espagne mouroit, dis-je, les François le regretteroient comme un Prince très-estimable, & comme un bon Allié : mais sa mort ne causeroit aucun changement dans un Royaume auquel il a renoncé. Re-

Renoncé? repartit brusquement le Marquis, il s'en faut beaucoup; qu'il vive seulement: si nous perdions Louïs XV. il seroit notre Roi, ses Droits sont clairs, il est Petit-Fils de Louïs XIV. & il trouvera en moi tout le zele que la fidelité peut inspirer. Sur ma parole ses affaires sont en bon train: voilà ce qu'un Prince gagne d'avoir de certaines gens pour lui: combien d'Officiers ont embrassé mes sentimens! S'il y en a qui balancent, on peut les déterminer: des caresses, des services, des secours proportionnez à l'état de leurs affaires, les ameneront où nous voudrons: ainsi nous compterions sur Philippe V. si la mort nous enlevoit notre Roi. J'aurois crû, répondis-je, que ce malheur mettroit Monsieur d'Orleans sur le Trône. Je me connois, dit-il, en mérite: je vois dans S. A. Royale des qualitez qui pourroient en faire un grand Roi, si une succession légitime l'appelloit; mais après tout, elle a en France la meilleure place qu'elle puisse jamais y esperer, tant que la branche du Roi d'Espagne subsistera. Le feu Roi n'a point pensé autrement; il a pris ses mesures en politi-

que qui se regarde, & qui veut encore (pour ainsi dire) régner après sa mort; qu'avez-vous à nous opposer ? La renonciation, repartis-je. Ah ! s'écria-t-il, un Prince renonce-t-il à un Roïaume comme celui-ci ? En pareille matiere, les écrits, les paroles d'un Roi se doivent expliquer : ses vrais intérêts sont une régle infaillible, dont il ne faut jamais s'écarter. Ceux qui regnent sont exceptez si avantageusement de la condition des autres hommes, qu'ils ne peuvent comme eux contracter des engagemens simples & durables; les leurs ont toûjours des sens cachez, que les conjonctures développent. Il est vrai, je ne suis ni Théologien, ni Jurisconsulte de profession, je n'en vois pas moins tout ce qu'il y a dans cette affaire, & puis si nous avions besoin de ces deux especes d'hommes, nous n'en manquerions point. Ainsi ne vous flattez plus qu'une renonciation dont vous avez pû exiger la cérémonie, nous fasse jamais perdre les descendans de Louïs le Grand.

C'est ainsi que le Marquis parla, & avec une vivacité qui découvrit jusques

ques au fond de son cœur. Il se vit applaudi par tous ceux qui étoient présens; quelques-uns repeterent ce qu'il avoit dit, les autres l'approuverent des mains & de la tête : pour moi je ne voulus pas contredire, je répondis seulement au Marquis, que cette matiere pourroit bien exciter la curiosité d'un Anglois: un quart-d'heure après je sortis.

J'ai voulu savoir par moi-même, s'il y avoit quelque Théologien de l'avis du Marquis, cela me paroissoit impossible. M'adresser à des Docteurs de Sorbone, j'en connois, mais ils n'ont des oreilles que pour leur affaire de la Constitution. Il me parut que je ne trouverois pas moins de lumiéres chez les Peres * * * on leur croit autant de capacité pour les affaires, que de réglement dans les mœurs. L'esprit, la naissance, les biens facilitent l'entrée dans leur Ordre; ils savent également choisir les talens & les emploïer. Chez eux l'obéïssance se pratique avec une perfection peu commune; le Superieur ne régle pas seulement les actions & la volonté, il étend ses droits jusques sur l'entendement; il faut juger bon tout ce

qu'il ordonne ; ils apportent dans le commerce des Grands, un juste milieu entre la flatterie & la severité ; le vice les trouve inexorables, & la fragilité humaine compatissans. On les consulte sur les choses les plus importantes, & leur avis est d'un grand poids.

Avant-hier j'allai à leur grand Couvent, & je demandai le Pere ** c'est une vieille connoissance du Chevalier N. *** qu'il m'a donnée avant que de partir. Après les complimens ordinaires, je lui dis : On prétend que votre Roi est très-délicat, & d'un mauvais temperament, ce seroit un malheur que de le perdre; mais si ce malheur arrivoit, on ne verroit aucun trouble ici, la Couronne viendroit paisiblement dans la branche d'Orleans: Louïs XII. doit rendre ce Nom aimable à la France. Il me regarda en riant, & me répondit : Vous êtes peu instruit, si Dieu nous ôtoit notre Roi, le Trône de France appartiendroit à Philippe V. Je fis souvenir le Pere de la rénonciation de ce Prince : Elle m'est très-présente (reprit-il) c'est une de ces piéces qui n'ont d'effet qu'autant que dure la cause

qui

qui les produit. Il y a bien des choses à considerer dans les divers engagemens des hommes, tous n'obligent pas également, il se trouve des cas, où les simples particuliers sont dégagez de plein droit de l'execution des promesses les plus solemnelles & les plus authentiques; à plus forte raison les Souverains sont-ils legitimement dispensez de se tenir à des conventions, qu'une nécessité présente a extorquées, sur-tout lorsqu'elles sont contraires aux Loix fondamentales de leur Païs, & au bien général de leur Nation. L'Ecriture-Sainte en fournit plusieurs exemples dont on fera aisément valoir l'autorité quand il sera temps; c'est sur ce fondement qu'est établie la Maxime Canonique, *In malis promissis rescinde fidem.* Rome a décidé que les sermens faits par les Rois même à leur Couronnement, devenant préjudiciables à leurs Etats, ne doivent nullement être observez.* *Quia*, &c. Or si Philip-

* Quia cum teneatur & in sua coronatione juraverit jura Regni sui, & honorem Coronæ illibata servare, illicitum profectò fuit, si præstitit de non revocandis alienationibus, hujusmodi juramentum, & propterea penitùs non observandum. *C. intellecto 33. de jurejurando.*

pe V. eut prétendu perdre le Roïaume de France, que le ſang lui donne, il eut fait tort à la Nation Eſpagnole, à laquelle il ſeroit avantageux de voir ſur la tête de ſon Roi deux Couronnes, qu'il peut garder, ou entre leſquelles il peut choiſir. La gloſe que je trouve ſur ce point vraïement toute d'or, aſſure que les ſermens deſavantageux à la dignité ſont des parjures, que celui qui les a faits peut de ſa propre autorité les annuller. * *Hujuſmodi, &c.*

Souffrez, lui dis-je, que je vous propoſe quelques difficultez ſur l'application que vous faites de ces déciſions. Dans le texte il s'agit des alienations d'une Couronne; la France n'en eſt pas une de celle d'Eſpagne; ainſi le ſerment de Philippe V. qui donne une ſi grande force à ſa renonciation, ne peut tomber ſous cette régle Canonique. D'ailleurs, il ne me paroît pas vrai-ſemblable, que les

* Hujuſmodi juramenta quæ fiunt in damnum ſuæ dignitatis, non juramenta ſed perjuria ſnnt cenſenda, undè qui præſtitit, ſuâ auctoritate poteſt venire contra ea, & revocare.

les Espagnols souhaittent de voir jamais Philippe V. incertain du parti qu'il doit prendre, ou de rester leur Roi, ou de retourner en France. Ces Messieurs ont une haute idée d'eux-mêmes & de leur Païs; ils ne peuvent souffrir les comparaisons, & veulent une préference de premier mouvement: pour ce qui est de la rëünion des deux Couronnes sur une même tête; il seroit mal-aisé de persuader à toute l'Europe de la souffrir. Je ne comprens pas que la renonciation de Philippe V. le deshonore: un Cadet qui voit avant lui le Fils de son Frere, n'agit point contre son honneur, lorsqu'il préfere la possession actuelle de la plus grande Monarchie du Christianisme, à l'espérance incertaine de pouvoir regner en France.

Vous ne devez pas croire (répondit le Pere, avec cet air que vous leur connoissez) que le Roi d'Espagne ait voulu priver ses enfans de leur droit au Roïaume de France. Si son intention paroît douteuse sur ce point, par là même, elle devient favorable aux Infans. On doit présumer, dit la Rotte, (je ne m'éloigne point du Saint Siége, c'est

notre Pôle) que le Prince conforme son intention aux droits & aux usages de la Patrie.* *Quod, &c.* Vous savez que la Loi fondamentale de cette Monarchie, assure la Couronne à tous les Princes du Sang selon leur dégré.

Cela est vrai, répartis-je, mais les Infans sont exclus comme étrangers. Penser ainsi, reprit-il, c'est se tromper à plaisir; on ne cesse pas d'être François pour n'être point né en France : il n'y a rien de meilleur à citer que la Sainte-Ecriture, elle appelle enfans de la Judée, ceux qui étoient nez à Babylone, parce qu'ils désiroient de tout leur cœur retourner au païs de leurs Peres. Quand Auguste rendit l'Edit si célébre pour le dénombrement des Sujets de l'Empire Romain, il voulut que chacun se fît inscrire dans la Ville dont il étoit originaire, & non pas dans celle où il étoit né;

* Quod si dubium fuerit de intentione, præsumitur Princeps accommodare illam secundùm jura, & secundùm sensum, & juxta consuetudinem Patriæ. *Rot. Decis. lib.* 3. *voto* 90. *&* 11. *& in l. cum de novo c. de Legibus & Constitut. Princip.*

né; saint Joseph alla faire sa déclaration à Bethleem, *Eo quod esset de domo & familiâ David.* Mon Pere, lui dis-je, un ignorant est capable de faire une chicanne, celle-ci pourra vous paroître mauvaise. Je ne prens nullement ces passages en faveur des Princes Espagnols: dans le premier, il s'agit de captifs, la force les retient à Babylone; ils n'ont pas abandonné volontairement leur Patrie pour aller se faire Citoyens d'une autre; il est bien juste que leurs enfans soient réputez nez dans le Païs, d'où la violence seule les a éloignez; pour le second, il nous représente Joseph toûjours habitant du même Païs, il a seulement changé de Ville: qu'un homme naisse à Baïonne ou à Paris, il est également François.

L'érudition que vous savez emploïer, pourroit m'ébranler dans toute autre matiere, celle que nous traitons rappelle certains principes communs de bonne-foi, de Religion; ils me frappent, & malgré l'envie que j'ai de vous croire, ils soûtiennent une renonciation accompagnée d'un serment sur les Evangiles. Un Prince, répondit-il, n'est pas un par-

particulier, il faut en peser la difference. Si les conjonctures lui demandent un acte de cette espece, il le fait volontiers, pour assurer quelque avantage à sa Maison, par une simple cérémonie. Mais les tems n'ont pas plûtôt changé les affaires, qu'il ne se croit nullement lié au préjudice de ses interêts. Ne pensez pas que la renonciation du Roi d'Espagne soit une piéce à lire, comme une Nouvelle historique : il faut avoir des principes pour entrer dans une affaire d'une telle importance. Ecoutez-moi, ce que je vais vous dire, vous donnera un jour merveilleux pour approfondir la question que nous agitons. Lorsque Philippe V. prononça sa rénonciation, il la restreignit au seul tems dans lequel il y auroit en France un héritier qui dût le préceder ; ainsi, si notre Roi mouroit, la force de cette clause exprimée interieurement, détruiroit la rénonciation du Roi d'Espagne, & le remettroit dans tous les Droits de sa naissance.

Ce principe (lui répliquai je) me paroît bien imaginé, mais est-il fort solide ? N'en doutez pas, reprit-il, il suffit

ſuffit qu'un de nos Théologiens un peu diſtingué, ſoit de cette opinion pour en rendre la pratique ſûre. C'eſt-à-dire, continuai-je, que le ſentiment d'un ſeul homme peut l'emporter ſur les Loix les plus authentiques, & ſur la perſuaſion la plus générale, ſi cela eſt auſſi vrai que.... Comment? (repartit-il en m'interrompant) ce que j'ai dit n'eſt pas de moi, des hommes célébres l'ont penſé avant que je fuſſe au monde; je pourrois vous citer ſur ce point de Morale des Théologiens qui ont mérité l'admiration du dernier ſiécle, & avec raiſon: mais cela nous meneroit trop loin, je puis vous inſtruire ſuffiſamment, ſi vous ſavez conſiderer dans une action le materiel & le formel, & mettre une grande difference entre l'un & l'autre.

Eſſaïons, répondis-je: Par le premier, j'entens les paroles, les mouvemens du corps, & les écrits: par le ſecond, la détermination de la volonté. Un Scholaſtique ne parleroit pas mieux, s'écria-t-il: Oh-bien (continuant d'un air tout-à-fait content) concevez-bien l'application de ce grand principe, le formel peut détruire ce que le materiel

persuade au commun des hommes : ce ne sont ni les paroles, ni les formalitez qui font de la renonciation du Roi d'Espagne, un Acte qui oblige ; *c'est l'intention qui régle la qualité de l'action.*

Or la volonté de ce Prince se doit supposer attachée à la justice & à l'amour de la Patrie ; elle n'a donc pû prétendre le priver lui-même ni ses enfans, de la succession à la couronne de France. Le materiel de la renonciation a été accordé à vos instances, & abandonné à la créance du vulgaire ; mais le formel a été pour Dieu & pour les hommes pénetrans, *les promesses n'obligent point quand on n'a point intention de s'obliger,* * dit un grand Casuiste.

Ce raisonnement me fit pitié, la regle generale me parut détestable, & je fus indigné de les trouver sous un tel habit ; mais je me contraignis & je dis au Pere : O le beau principe ! qu'il est favorable à bien des gens de ma connoissance ! car on peut l'appliquer à d'autres

* Escobar.

tres personnes qu'au Roi d'Espagne. Pourquoi non, dit-il? la vérité est pour tous les hommes. Eh bien (continuai-je,) ceux qui sont mal-contents de leurs femmes, n'ont qu'à dire, qu'en les épousant, ils avoient la volonté déterminée, à ne tenir cet engagement, qu'autant que les femmes leur conviendroient, & voilà des mariages déclarez nuls sans beaucoup de formalitez. Heureuse votre Cour de Rome, si du temps de nôtre Roi Henri VIII. elle eût eu de vos Théologiens, pour terminer l'affaire de ce Prince, par un principe si aisé!

Il ne s'attendoit nullement à une telle application. Vraiment (dit-il tout émû) s'agit-il d'un Sacrement? Non (repartis-je,) mais d'un serment, & j'ai lû dans Escobar, (voyez quel homme je vous cite,) qu'on a l'intention de s'obliger dans les promesses *lorsqu'on les confirme par serment ou par contract*. Tom. 3. cap. 3. n. 48. La décision de ce Jesuite est soûtenuë par vos Théologiens & par vos Papes; ils assurent que le serment est une chose sainte, qu'il tire son origine de l'hommage que nous devons à Dieu,

Dieu, puiſque nous donnons notre Créateur pour témoin de nos ſentimens & pour garand de nos promeſſes; qu'il fait une partie du culte de Latrie, car il nous eſt commandé d'adorer Dieu ſeul, & de jurer par ſon nom. * *Dominum, &c.* Je crains que ces principes ne ſoient pas favorables au Roi d'Eſpagne qui dit : † *je jure ſolemnellement par les Evangiles contenus dans ce Miſſel, ſur lequel je poſe la main droite.*

Ceux, dit-il, qui traitent la poſitive, ont un bon ſens droit, mais ils ſont fort inferieurs à la pénetration des Scholaſtiques; nous en avons dont l'habileté eſt telle, qu'ils fourniroient mille reſſources pour l'affaire la plus deſeſperée. Je ne récuſe point, repartis-je, ces Théologiens, pour juges de la matiere que nous traitons, je demande ſeulement qu'ils imitent vos premiers Peres, qui ſuivoient ſi religieuſement la doctrine de Thomas d'Aquin: cet Ange de l'Ecole

* Dominum Deum tuum timebis. Et illi ſoli ſervies, ac per nomen illius jurabis. *Deut. c. 6. v. 13.*

† Renonciation.

le demande trois circonſtances dans un ſerment, pour qu'il oblige, * *Le jugement, la vérité, & la juſtice.*

Par la premiere circonſtance, il entend une déliberation mûre, & proportionnée à l'engagement que l'on contracte: cela s'eſt obſervé dans le ſerment de Philippe V. Il faut beaucoup de temps pour commencer & pour conclure un Traité de Paix; ce Prince n'a point manqué de conſeil, ſoit en Eſpagne, ſoit en France. La ſeconde circonſtance s'y trouve: nous étions perſuadez qu'il pouvoit encore hériter du Roïaume de France. Pour la juſtice, elle y eſt ſenſible: Philippe V. pouvoit-il faire quelque choſe de plus équitable, que de donner la paix à la France épuiſée pour le ſoûtenir; à ſes propres Sujets ruïnez par les Armées; à tant de Souverains liguez pour empêcher qu'il ne s'élevât quelque jour une puiſſance formidable dans l'Europe? Il me ſemble qu'il ſeroit difficile de trouver un ſerment plus judicieux, plus vrai, & plus juſte.

Le

* Judicium, veritas, & juſtitia. *D. Th.* 2. 2. q. 89. *art.* 3.

Le Roi d'Espagne, reprit-il, étoit ennuïé de la Guerre injuste que l'Empereur lui avoit déclarée, & il n'a fait sa rénonciation que pour en avoir une de la Maison d'Autriche, afin qu'il ne lui restât aucun sujet de crainte. S'il arrivoit jamais qu'il fût chassé de ses Etats, il se trouveroit dans une situation bien funeste; c'est alors que l'observation de son serment, le rendroit coupable de son malheur, & de celui de sa famille. Or une promesse faite avec peu de prévoïance, & qui rendroit notre état plus mauvais qu'auparavant, ne se doit point tenir. * *Si quid, &c.* La Maison d'Autriche n'a point renoncé à l'Espagne, ainsi la renonciation du Roi Catholique est nulle. Quand on veut juger un homme sur ses écrits, il faut les examiner sans prévention; on doit entrer dans l'es-

* Si quid fortè incautiùs nos jurare contigerit, quod observandum pejorem vergat in exitum, illud consilio salubriore mutandum noverimus, & magis instante necessitate pejerandum nobis quàm pro facto juramento in aliud crimen magis esse divertendum. *Causs.* 22. *q.* 4. *cap.* 16.

l'esprit de l'Auteur, & prendre son intention pour regle : lorsqu'on s'attache au premier sens, on court risque de rendre un jugement fort injuste.

Oh ! mon Pere, lui dis-je, ne me croïez pas assez déraisonnable pour n'être point de votre sentiment ; prenons la renonciation de Philippe V. Pésons-en tous les termes, & je me flatte que nous serons bien-tôt d'accord. J'accepte, repartit-il, le parti, allons à la Biliotheque : je le suivis ; là il me dit : voici la renonciation du Roi Catholique en Espagnol & en François. Je cherchai la page 19. & je lûs dans la colonne françoise : *J'engage de nouveau ma foi & ma parole Roiale, & je jure solemnellement par les Evangiles contenus en ce Missel, sur lequel je pose la main droite, que j'observerai & accomplirai le present écrit & acte de renonciation, tant pour moi que pour mes successeurs, héritiers & descendans, dans toutes les clauses qui y sont contenuës, selon la construction & le sens le plus naturel, le plus litteral, & le plus évident.*

Le Roi d'Espagne, dis-je au Pere, en use avec cette droiture, & cette can-

deur, qui ſont inſéparables de la pieté dont il fait profeſſion : par avance & de lui-même, il renonce aux vaines ſubtilitez de vos Scholaſtiques. Le bon homme fut embaraſſé; il rêva un moment, & puis il dit : Vraiment je le voïois bien, ce n'eſt pas-là l'endroit que je veux, & continuant avec l'aſſurance d'une perſonne qui compte ſa cauſe gagnée : Montrez-moi ce qui eſt ſur la Maiſon d'Autriche. On a prévû, continuai-je, en Eſpagne & ici, que cette Maiſon ſe prévaudroit des renonciations des Princes de France, ſi la branche de Philippe V. venoit par malheur à s'éteindre, & qu'alors elle prétendroit rentrer en Eſpagne. Le Roi Catholique s'explique clairement à l'égard des Princes d'Autriche, & veut.... Ah! s'écria le Pere, voïons : pendant qu'il cherchoit ſes lunettes, je lûs, *qu'on prévienne l'inconvenient qui arriveroit, ſi au défaut de ma deſcendance, le cas avenoit que la Monarchie d'Eſpagne pût retomber à la Maiſon d'Autriche.* Alors je dis au Pere, c'eſt la page 7. continuez vous-même, vous verrez qu'il ne s'agit que d'aſſurer la Couronne d'Eſpagne à la

Mai-

Maiſon de Savoye, après la branche de Philippe V. Ce Prince ajoûte une clauſe à l'égard du Roi de Sicile, par ces mots, *ſupoſant l'amitié & l'alliance, &c.* Mais pour ce qui le regarde lui-même, il eſt ſi éloigné d'en mettre aucune, qu'il n'a omis ni clauſes, ni cas poſſibles, ni répetitions, pour bien cimenter ſon excluſion de la Couronne de France. Vous ne trouverez jamais un autre ſens dans toute cette renonciation; liſez-la, méditez-la. Le Pere aïant parcouru quelques pages: Auſſi ferai-je, dit-il en me regardant, je veux même en parler à nos Peres. Qu'ils mettent, répondis-je, tous leurs talens en œuvre, ils ne perſuaderont jamais que Philippe V. ait demandé que la Maiſon d'Autriche renonçât en ſa faveur à la Monarchie Eſpagnole, ni que cette condition ſoit le fondement de ſa renonciation. En bonne foi, qu'y avoit-il de plus naturel & de plus aiſé, que de mettre dans un pareil acte, ces paroles ou de ſemblables: *Je renonce à la Couronne de France, &c. mais à condition que la Maiſon d'Autriche renoncera de ſon côté, à tout ce qu'elle*

qu'elle pourroit jamais prétendre sur le Royaume d'Espagne? &c.

Maintenant venons à la fraïeur que vous avez sur l'état de Philippe V. Elle vous sied bien, on craint toûjours pour ce qu'on aime ; mais après tout, formez-vous une juste idée de l'Espagne, reconnoissez son Roi pour un homme capable de se bien conduire, & vous avoüerez qu'il doit conserver sa Couronne. Si cependant il lui arrivoit de la perdre, il ne seroit pas pour cela en droit de venir troubler vos Princes du sang; ils lui répondroient que la France lui a acheté un partage, qui a païé magnifiquement la renonciation qu'il a faite à une esperance fort incertaine de pouvoir regner ici. Si un Cadet très-bien partagé, qui s'est perdu par sa faute, pouvoit revenir à la succession paternelle, les familles ne seroient jamais tranquilles.

Ce que vous dites, repartit-il, convient à des particuliers, & non pas à des Princes. Les renonciations & les cessions que les premiers font, doivent subsister dans toute leur étenduë, puisqu'elles établissent & maintiennent la paix

paix entre les Parens ; les seconds naissent pour nous gouverner, & pour étendre leur domination aussi loin qu'ils le peuvent ; ainsi jamais il ne leur est permis de renoncer sincerement à des Etats qu'ils peuvent posseder. Un exemple dont il n'est point permis de douter, lui dis-je, vous fera peut-être changer de sentiment.

Charles V. étoit l'aîné de la Maison d'Autriche, il herita de tous ses Etats, & de la Monarchie d'Espagne ; ce Prince n'a jamais passé pour manquer d'ambition ou d'amour pour ses descendans, il renonça cependant aux Etats hereditaires d'Autriche, en faveur de la branche cadette de sa Maison. Philippe II, ce politique qui savoit peser ses interêts, & qui les mettoit avant tout ce qui a coûtume d'être le plus cher aux hommes, ne crut pas pouvoir revenir contre la renonciation de son Pere. Tous les Rois d'Espagne l'ont jugée solide & inalterable ; vos Papes mêmes (pour votre Ordre, mon Pere, cette autorité l'emporte sur tout) loin d'en penser autrement, n'ont rien omis pour la faire observer : tant il est vrai qu'on a ignoré jus-

jusques à present vos principes, & qu'on a jugé qu'il falloit de la bonne foi entre les Princes, aussi-bien qu'entre les Particuliers.

D'ailleurs si les descendans de Charles V. n'ont pû annuller la renonciation qu'il avoit faite, ceux de Philippe V. pourroient beaucoup moins faire casser celle que ce Prince a jurée si solemnellement. Pourquoi (me demanda-t-il) prétendez-vous mettre les Infans dans une situation plus mauvaise que n'étoit celle de Philippe II? En voici, lui repartis-je, la raison. Charles V. céda des Etats qu'il possedoit actuellement, & par sa renonciation il ne s'assura aucun dédommagement; on pouvoit donc alleguer une lezion manifeste. Pour Philippe V. à parler exactement, il n'a point renoncé à la Couronne de France, mais seulement à une esperance fort douteuse de la pouvoir posseder; cependant par une renonciation si peu préjudiciable, il s'est assuré la paisible possession de la Monarchie d'Espagne: peut-on citer une ombre de lezion? & n'est-il pas vrai qu'un pareil dédommagement a dequoi satisfaire pleinement un Prince?

Le

Le ſilence des Princes Autrichiens, répondit-il, ne m'empêche pas de croire qu'ils avoient conſervé le droit de rentrer dans une ſucceſſion, que Charles V. ſelon moi, n'avoit pû leur ôter, & par la même raiſon, je ſoûtiens que ſi Louïs XV. mouroit, Philippe V. ſeroit le Souverain legitime de la France & de l'Eſpagne. Oh! mon Pere, m'écriai-je, ſi ce Prince pour être le Maître de l'Europe, n'a beſoin que de vos déciſions, il le ſera bien-tôt, car vous lui fournirez aiſément quelque raiſon pour avoir droit à la Suede, au Danemarck, à l'Angleterre, & à toutes les autres Couronnes qui manqueront à ſa Monarchie univerſelle.

Vous êtes extréme, dit-il, nous ne donnons à Philippe V. que ce qui lui appartient; la Juſtice regle notre zele. Il y paroît, mon Pere, lui repartis-je; mais à juger de vos principes par ce que vous venez de dire, la tranquillité & le ſalut des peuples vous touchent peu, vous les ſacrifiez volontiers à l'ambition des Princes qui vous conviennent. Vous êtes Etranger, dit-il d'un ton de colere, & par cette raiſon vous nous connoiſſez

 mal,

mal, ſans quoi vous ne nous feriez pas une telle injure. Tout autre que moi, lui répondis-je, tirera de vos principes les mêmes conſéquences que j'en ai tirées. Si vous pouviez admettre cette grande maxime, * *Salus, &c.* le ſalut de l'Etat eſt la loi ſuprême, à laquelle toutes les autres doivent céder, vous ne douteriez plus que la renonciation de Charles V. en faveur de Ferdinand, n'ait été juſte & néceſſaire. Vous porteriez le même jugement ſur celle de Philippe V. en faveur de Monſieur d'Orleans, & vous avoüeriez que ſelon toutes les loix divines & humaines, ces ſortes d'actes ont la force de réprimer l'ambition démeſurée des Princes, & de les contenir dans des bornes raiſonnables, pour aſſurer ainſi la liberté & la Religion de tous les peuples.

Certainement, la France n'a point prodigué ſes tréſors & ſon ſang, pour promener ſeulement un de ſes Princes ſur les bords du Tage & de l'Ebre, & beaucoup moins pour le mettre en état de ſe ren-

* Salus populi ſuprema lex.

rendre un jour le Maître & le Tyran de l'Europe. On a prétendu couper une branche du Tronc de Bourbon, pour l'enter ſur celui des Rois de Caſtille, & la fixer à jamais en Eſpagne. La reconnoiſſance & la politique demandent également, que Philippe V. ſoit ami fidele de la France, qu'il lui donne toutes les préferences qu'elle mérite, qu'il concoure avec elle à l'obſervation des traitez qui aſſurent la tranquillité de l'Europe, & qu'elle de ſon côté le traite comme un bon Allié. Ainſi je perſiſte à croire que la Couronne appartiendroit à Monſieur d'Orleans, ſi Louïs XV. mouroit.

Mon Moine fut piqué de cette concluſion. Monſieur d'Orleans Roi, dit-il? Non, non, il en a été décidé autrement: cela n'eſt plus douteux. Que gagnerez-vous à ſoûtenir les prétendus droits de ce Prince? qu'on vous prenne pour un homme de l'autre monde, que nos Peres vous regardent, ſans daigner vous répondre. Nous ſommes pour le Roi Catholique: cela doit ſuffire; nous ſuivre, c'eſt être hors de péril de ſe tromper & de ſe perdre; le ſuccès ſera

pour nous, les mesures ont été bien prises, il entre autant de politique que de Théologie dans cette affaire. Il en eût bien dit davantage, car il s'échauffoit de plus en plus ; mais il fut interrompu par un de leurs Freres qui l'avertit que Madame la Marquise de S * * * lui avoit envoïé son carosse, & qu'elle l'attendoit chez elle avec beaucoup d'impatience : dans le moment nous nous quittâmes peu contens l'un de l'autre.

Je suis, &c.

MYLORD,

Votre très-humble
& très-obéïssant
serviteur.

RE-

REPONSE DE MYLORD***** A M. FILTZ MORITZ.

A Bristol ce 4. *Septembre* 1716.

ON m'a apporté, Monsieur, votre Lettre du 15. Août, dans cette Ville où je suis venu pour terminer promptement quelques affaires avec l'Evêque. Ce que vous me mandez du Marquis de S. *** m'a fort satisfait: à present je connois l'homme ; n'en demeurez pas à cette premiere conversation. Tous ceux qui, comme lui, ont une haute opinion d'eux-mêmes, parlent volontiers : profitez d'une disposition si favorable à nos vûës, remettez-le une autre fois sur le même sujet.

Pour le Moine il ne me paroît pas grand Théologien, n'importe, ce n'est

pas l'érudition qu'il faut chercher en lui ; il est d'un Ordre qui occupé en apparence du spirituel, se mêle de beaucoup d'intrigues : tâchez de découvrir les desseins & la conduite de ces Peres *** continuez à m'instruire comme vous avez commencé de le faire, par un récit naturel de ce qu'on vous a dit, & de ce que vous avez répondu ; c'est la meilleure maniere. Ne craignez point que vos Lettres soient longues, le temps que nous donnerons, vous à les écrire, & moi à les lire, sera bien emploïé.

Je voudrois que vous pûssiez entretenir sur cette matiere quelque Jurisconsulte ; enfin mettez tout en œuvre pour approfondir cette question. J'oubliois de vous dire qu'il faudroit tâcher de savoir ce que les Espagnols pensent sur les prétentions de leur Roi à la Couronne de France. Cette affaire peut devenir importante pour nous : il convient donc que nous connoissions le fond des choses surquoi nous devons prendre nos mesures. Je ne doute point de votre capacité, mon cher Chevalier : soïez assuré de mon amitié dont vous aurez des preu-

ves essentielles, lorsque vous vous y attendrez le moins. J'aime à surprendre mes amis; je ne veux pas vous dire que je travaille pour vous à notre Cour. Je suis, &c.

SECONDE LETTRE

DE M. FILTZ MORITZ,

A MYLORD***.

A Paris ce 16. *Septembre* 1716.

MYLORD,

J'Ai reçû la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 4. Septembre. Conformément à vos ordres, j'ai entretenu un Avocat d'une grande réputation; c'est M***. Il a brillé long-temps dans le Barreau par son éloquence : à present il excelle dans les consultations par l'étenduë de son savoir, & par la solidité de son jugement : à ces talens il joint beaucoup d'usage du monde, & une grande politesse. Des qualitez si estimables & si peu communes, l'ont mis en liaison avec les personnes les plus distinguées dans la Robe. Je vais vous rendre compte de la conversa-tion

tion que j'eus Dimanche dernier avec lui. Elle commença par des choses assez indifferentes, d'où je l'amenai, sans qu'il parût d'affectation, au véritable sujet de ma visite. Nous ne sommes plus, lui dis-je, au temps où les hommes étoient également capables d'administrer la Justice, & de servir dans les armées. On les formoit alors dès le bas âge, autant pour les travaux de la guerre que pour les exercices de la paix; ainsi les Citoïens se multiplioient, pour ainsi dire, au profit de l'Etat, & dans un seul homme il s'en trouvoit plusieurs, par la diversité des talens qui le rendoient utile à sa Patrie. Aujourd'hui une éducation plus bornée a comme renfermé les hommes dans differentes classes, dont il semble qu'il ne leur est pas permis de sortir. L'Officier croiroit s'avilir s'il s'appliquoit à l'étude des Loix, & le Magistrat auroit peine à se sauver du ridicule, s'il montroit quelque disposition pour la guerre.

Tel est, me répondit-il, l'usage qui s'est établi en France : nos Peres ont été forcez de le suivre, & nous sommes dans la néceſſité de les imiter. Il n'y a

peut-être rien qui éleve davantage l'ame des hommes, que la liberté; c'est elle qui excite, & qui réveille puissamment en nous cette noble ardeur, de se voir placé au-dessus des autres; elle est la source vive & féconde de ces grands talens qui sont communs dans le gouvernement populaire. Pour nous, dès nos premieres années, nous avons appris à porter le joug d'une domination despotique, & nous savons que la volonté du Souverain est une loi qui ne souffre point d'exception. Sa maxime fondamentale est de tenir ses Sujets dans une soûmission aveugle, d'en faire de lâches flateurs, & de borner le mérite à remplir quelques devoirs d'une seule profession. On ôte ainsi à l'esprit l'élevation & l'étenduë que la varieté d'affaires lui donneroit infailliblement. En vain un homme de la premiere qualité emploïeroit à l'étude le temps qu'il perd dans l'oisiveté ou dans les plaisirs: son application à nourrir son esprit de connoissances utiles, s'accorderoit mal avec sa fortune: on demande de lui qu'il ait du courage, & qu'il sache un certain détail de la guerre qui est son métier. Le

Ma-

Magiſtrat ſera agréable à la Cour, s'il lui eſt livré, & s'il ſe borne à la ſcience du Palais. Il lui ſeroit bien moins avantageux de raiſonner ſagement ſur la guerre, de démêler l'eſprit des Cours, de péſer les intérêts des Princes, & de ſavoir tirer la grandeur du Roi, du bonheur de ſes Sujets. Parcourez, continua-t-il, les autres conditions, & vous trouverez qu'elles ſe reſſentent également de la même politique; en cet état, tout ce qu'il y a de grand dans l'ame d'un homme, ſe flétrit & ſe ſéche de ſoi-même.

Il n'en eſt pas ainſi, lui repartis-je, de notre Nation. Nous ſommes très-attentifs à la conſervation de notre liberté; chez-nous les députations au Parlement, mettent le Peuple auſſi-bien que les Seigneurs, à portée de prendre part aux affaires publiques : auſſi n'avons-nous rien plus à cœur que de nous inſtruire de tout ce qui a rapport au Droit public & particulier. En Angleterre il y a un objet commun à toutes les Profeſſions, c'eſt la connoiſſance de nos Loix. Comme nous ſommes perſuadez qu'elles ſont toute notre ſureté, nous n'épargnons rien, nous ne craignons rien,

quand il s'agit de les faire observer. C'est dans cet esprit que nous avons donné toute l'application possible à perfectionner notre Gouvernement : on le voit aujourd'hui aussi solide au dedans, que glorieux au dehors. Nous portons encore nos vûës sur les principaux Etats de l'Europe : tout ce qui peut y arriver de nouveau, devient par avance pour nous un sujet de réflexions ; par exemple, il n'y a pas un Anglois qui ne raisonne sur les droits de Monsieur d'Orleans, & sur les prétentions du Roi d'Espagne à la Couronne de France, & je vous avouë que j'ai une égale curiosité de savoir au vrai, quel en est le fondement, & ce que les François les plus éclairez en pensent.

A quoi tend ce discours, dit il, en me regardant fixement ? Tout ce qui interesse les Princes est une matiere si délicate, qu'on ne peut la traiter avec trop de précaution. Il tend uniquement, lui répondis-je, à m'instruire : je ne puis croire tout ce que j'ai entendu dire en faveur de Philippe V. je comptois ce Prince & ses Enfans absolument exclus de votre Couronne.

Vous

Vous n'ignorez pas, reprit-il, que le principal motif de la derniére Guerre, a été la crainte de voir un jour les Couronnes de France & d'Espagne sur la même tête, & que la condition la plus essentielle de la Paix, est la renonciation formelle & absoluë à la Couronne de France, que l'on a exigée de Philippe V. Mais tout Acte qui détruit l'amour que la Nature réglée inspire, est injuste: le pouvoir du Legislateur humain, ne peut s'étendre jusques à forcer les hommes de s'oublier eux-mêmes & leurs Enfans. Philippe V. n'a donc pû se priver soi-même ni ses Descendans, du droit à cette Monarchie: il est inseparable de leur Sang. Tous les arrangemens que la politique accommode aux temps, n'y portent aucune atteinte, la vie le donne, la mort seule peut l'ôter. Vous êtes plus capable que moi de tirer d'un principe si fécond, les conséquences qui en suivent naturellement; je puis seulement vous faire part des lumiéres de quelques Auteurs qui vous feront inconnus: il se leva. Pendant qu'il cherchoit des Livres sur differentes tablettes, je rappellois toutes

les idées que j'avois ſur cette matiére; car je commençois à ſentir que ce Juriſconſulte étoit bien un autre homme que le Caſuiſte.

Il apporta pluſieurs Volumes, qu'il mit ſur ſon Bureau : puis en ouvrant un, il me dit : Charles du Moulin dont le nom ſeul eſt une autorité parmi nous, aſſure qu'une Couronne hereditaire ſe défere par le droit du ſang, & par celui d'une Coûtume conſtante : il remarque, cet homme ſi judicieux, que cette Loi eſt égalée au droit des gens. * *Quotieſcumque, &c.* Dès que vous reconnoiſſez les Enfans de Philippe V. iſſus de la Branche aînée de Bourbon, vous ne pouvez plus tenir contre la Loi du ſang & de la Coûtume.

Je me ſers, répondis-je, de cette même Loi pour ſoûtenir mon ſentiment. Votre Auteur dit qu'on parvient à une Cou-

* Quotieſcumque regni ſucceſſio defertur ex Lege, antiquiſſimâ conſuetudine, quòd quaſi jure gentium obvenit illius ſucceſſio defertur jure ſanguinis & perpetuæ conſuetudinis. Carol. Molineus in conſuetudine Pariſienſi. *Tit.* 1. §. 8. *Gloſſ.* 3. *num.* 8.

Couronne hereditaire par le droit du sang, c'est-à-dire, par le privilege accordé à un sang formé dans ce même Roïaume : or les Infans sont conçûs & nez en Espagne. Il est aisé de prouver que le lieu de la naissance peut donner une exclusion : Messieurs de Malthe n'admettent point parmi eux les Gentils-hommes nez dans leur Isle : les Malthois qui veulent mettre un Fils dans l'Ordre, envoïent leurs Femmes accoucher en Calabre, l'Enfant est alors censé Napolitain & reçû Chevalier : voilà une Loi qui pour s'accorder si peu avec le Code, & le Digeste, n'en est pas moins observée. Du Moulin ajoûte, *par le droit de la Coûtume :* depuis la fin de la Race Carlovingienne, je ne trouve point d'Etranger sur le Trône de France ; au contraire, un usage qui s'est tourné en Loi fondamentale, y maintient les seuls *Regnicoles*. Vous prétendez que le sang lui seul donne la Couronne de France ; pourquoi ne nous imitez-vous pas, en mettant les Femmes sur le Trône ? Le sang parle pour elles, aussi-bien que pour les mâles.

Il

Il eſt vrai, repartit-il, mais voici des paroles auſſi anciennes que la Monarchie, * *De terra, &c. Où la Loi Salique eſt en uſage, que la Femme n'ait aucune portion de l'heritage; mais qu'il appartienne tout entier & ſans partage au mâle.* Ces paroles nous lient les mains, & excluent abſolument les Femmes de la Couronne. Les Souverains regardent donc, repris-je, le bien de leur Etat comme une Loi générale & ſuprême. C'eſt elle qui aſſure la ſucceſſion de la Couronne d'une maniére qui ne s'accorde point avec les Loix du ſang qui réglent les Familles particuliéres. Vous donnez toute la force d'une Loi inviolable à votre uſage d'exclure les Filles du Trône, traitez de même celui d'en éloigner les Etrangers.

Je le fais auſſi, répondit-il, mais vous tirez une conſequence fauſſe d'un principe très-vrai. Les Fils du Roi d'Eſpagne ne ſont point Etrangers pour la France. Ciceron dit que la vraïe Patrie

* De terra verò Salica nulla portio hæreditatis mulieri veniat, ſed ad virilem ſexum tota terræ hæreditas perveniat.

trie eſt la Patrie de la nature ; parce que c'eſt l'origine naturelle du Pere, qui fait la Patrie des Enfans, & non pas le lieu où ils ſont nez : le nom de Patrie eſt tiré de celui de Pere. Vopiſcus * appelle Romain celui qui eſt né d'un Pere Romain. Dans le Droit † on conſidere toûjours l'origine paternelle, & non pas le lieu de la naiſſance des Enfans. Il n'en va pas, dis-je, des Rois comme des autres hommes : un de vos Poëtes a dit des premiers, qu'ils trouvent dans leur Couronne, & leurs Parens & leurs amis. On peut ajoûter qu'ils y trouvent auſſi leur Pátrie ; ils ſont vraiment du lieu où ils regnent. Croïez-moi, il n'y a point de Lettres-Patentes de Souverain qui puiſſent conferer le droit de naturalité auſſi réellement & auſſi ſolidement que le fait une Couronne.

Antonin, § continua-t-il, ordonna à une Mere de faire élire un Tuteur à ſes Enfans par le Magiſtrat de la Ville, d'où ils tiroient leur origine par la naiſſance de

* In vita Imper. Cari.
† *Cujas 24. obſ. 25.*
§ *Cod. l. 1. ubi Pet. Tut.*

de leur Pere. Si vous voulez, répondis-je, soûmettre les Rois à cette Jurisprudence Romaine, il faut qu'ils l'observent dans toute son étenduë : sur ce pied, si le Roi d'Espagne mouroit avant que M. le Prince des Asturies fût majeur, nous verrions les Espagnols venir à Versailles demander un Tuteur pour leur Pupile ; & un François iroit gouverner l'Espagne en cette qualité. Ne nous embarassons point, reprit-il, dans les Tutelles ; voici une décision pour notre espece : Celui * qui est né d'un Pere & d'une Mere de Capouë est Capoüan, & celui dont le Pere est de Capouë & la Mere de Puzzol est aussi Capoüan.

Lorsqu'il s'agit, dis-je, d'une Couronne, les décisions des Jurisconsultes ne servent pas toûjours de régle, & les Etats en usent comme font les Juges, qui prononcent très-souvent tout le contraire de ce que vos Auteurs disent. Voici un fait rapporté par Mezerai. *Il ne restoit*, dit cet Auteur, *de la Race Car-*

* *Ulpian. l.* 1. §. 2.

Carlovingienne, que Charles Duc de Lorraine. Ce Prince étoit absent, Hugues Capet, au contraire dans le cœur du Roïaume, aïant assemblé les Seigneurs dans la Ville de Noïon, se fit élire & proclamer Roi; pas un de ceux qui se trouverent à Noïon & au Sacre, ne reclamant pour Charles; mais tous au contraire donnant leur serment par écrit & de bouche: on pouvoit dire que ce pauvre Prince s'étoit destitué de lui-même en se rendant Etranger. Le même Historien veut approfondir l'exclusion de ce Prince, & il n'en trouve point de cause plus forte que son trop long séjour dans un Païs étranger sans revenir en France.

Oh, oh! reprit-il, puisque vous ne déférez pas à l'autorité de nos Auteurs; voici celle de l'Empereur Philippe: * il veut que les Enfans soient Citoïens de la Ville d'où leur Pere est originaire, & non pas de celle d'où est leur Mere, quoiqu'ils y soient nez, pourvû qu'ils n'y établissent pas leur domicile. Pour cette

* *Cod. l. 1. de Municip. & originar.*

cette Loi, dis-je, on l'a obſervée en France à l'égard du domicile. Henri IV. quoique Roi de Navarre, étoit ſouvent à la Cour de France; il regardoit le petit Roïaume qui lui venoit par ſa Mere, comme une bonne Terre dont il auroit herité par la même voïe, & mettoit fort audeſſus de tout l'heritage de Jeanne d'Albret, la qualité de Prince du Sang de France, pour conſerver les droits qu'elle donne à la Couronne. Il voulut être toûjours compté au nombre des Membres du Roïaume, & garder à la Cour le rang attaché à ſa naiſſance. En 1712. Louïs XIV. * n'omit rien pour engager ſon Petit-Fils le Roi d'Eſpagne, à prendre un ſemblable parti, d'abandonner l'Eſpagne, & d'accepter la Souveraineté qu'on lui offroit, à cette condition qu'il n'y demeureroit point continuellement, qu'il paſſeroit une partie de ſes jours en France. Philippe V. ne voulut ni ſuivre les conſeils de ſon Grand-Pere, ni ſatisfaire ſes déſirs. Il aima mieux reſter en Eſpagne, & renoncer

* Lettres Patentes du mois de Decembre 1713.

noncer à la France sans reserve; ce fut après de longues & mûres délibérations qu'il décida ainsi de son sort, & de celui de tous ses Descendans. Il compta pour lors que ses droits & ceux de ses Fils seroient desormais nécessairement transferez à M. de Berry, à M. d'Orleans, & successivement aux autres Princes du Sang, selon l'ordre de leur naissance.

Tous les Jurisconsultes, repartit-il, s'y opposent: selon Lopez, un Fils aîné ne peut être désherité par le Roi son Pere, de qui il ne tient point la Couronne, mais du sang & de la Coûtume: * *Filius*, *&c.* Peut-on rien de plus formel en faveur des Princes d'Espagne? Et comment persisterez-vous dans l'opinion qu'un Souverain puisse jamais desheriter ses Enfans?

Les Etats, repris-je, ne se réglent point par cette même Jurisprudence qui dé-

* Filius major non capit Regnum à Patre sed à genere & primis instituentibus Regnum, seu consuetudine, ex quo infertur quod non possit à Patre exhæredari quoad successionem Regni.

décide du sort des particuliers ; le consentement d'une Nation l'emporte sur le Code & sur le Digeste : par exemple, en Allemagne les Souverains ont deux maniéres de se marier, l'une qui leur est commune avec tous les Chrétiens, & l'autre qui leur est particuliere, & qu'on appelle épouser de la main gauche. Dans celle-ci, une Femme est ce qu'un ancien Concile de Tolede nomme *legitima concubina*: on reconnoît les Enfans qui naissent de ce Mariage pour legitimes; mais ils sont exclus de la Souveraineté, & elle passera à la ligne Collaterale, s'il n'y a point d'enfans d'un Mariage de la main droite. Dans cet exemple, un Pere desherite ses Enfans avant qu'ils soient nez, & il le fait par un Acte très-libre, qui n'a point d'autre fondement que l'usage, auquel les Jurisconsultes Allemands opposeroient en vain les Loix Romaines & toutes les gloses, puisqu'il est devenu une Loi constante.

Il faudroit, me répondit-il, être en Allemagne pour approfondir cette matiére; suivons notre Lopez : parlant de la Loi fondamentale d'un Royaume, il assure que le Souverain ne peut la renver-

verser, *nec de plenitudine Poteſtatis.* Il compare une Subſtitution au Droit naturel, & au Droit des gens, qui ſont tous deux immuables. * *Et tali caſu, &c.* Or une Subſtitution de mâle en mâle, qu'on obſerve depuis 729. ans, doit aſſurer la Couronne de France à tous les Deſcendans de Hugues Capet, ſelon le dégré de leur naiſſance. Cette déciſion, repliquai-je, eſt bonne pour conſerver une Terre ſubſtituée dans une Maiſon; il eſt difficile de l'appliquer à une Couronne; mais je vous paſſe l'application; il ne faut pas être ſi dur avec ſes amis; de votre côté vous m'accorderez qu'on peut avoir des diſpenſes des Loix, même les plus authentiques & les plus reſpectées.

Diſpenſer, continuai-je, c'eſt permettre de violer une Loi dans un cas pour lequel le Legiſlateur eût fait lui-même une exception, s'il l'eût prévû.

Les

* Et tali caſu fatendum videtur non poſſe Regem derogare vinculis, & ſubſtitutionibus Majoriæ, cum non poſſit Princeps reſcribere contrà ea quæ ſunt Juris naturalis & gentium, ſunt enim immutabilia.

Les Etats de France établirent autrefois une Subſtitution de mâle en mâle, laquelle paroît ne pas permettre qu'aucun ſoit omis. Ils ſe régloient ſur ce qu'ils voyoient ; s'ils avoient pû percer dans l'avenir juſques à nous, ils auroient certainement exclu de leur Trône tout Roi & tout héritier d'Eſpagne ; la tranquillité de pluſieurs Nations eſt préferable à l'élevation d'un ſeul homme ou d'une ſeule Maiſon. Votre Royaume doit conſerver ſa ſuperiorité ; l'Eſpagne ne veut pas devenir une Province de la France ; l'Europe ne peut ſouffrir ces deux Couronnes ſur une même tête ; toutes ces raiſons de part & d'autre, demandent une Guerre des plus animées, ou une diſpenſe de votre Loi de Subſtitution ; choiſiſſons : pour moi j'ai vû les calamitez que la Guerre traîne après ſoi, & je ne puis aſſez la déteſter ; vous vous êtes dévoüé à l'étude d'une Science qui maintient la paix dans la Société civile ; une profeſſion ſi heureuſe ne vous permet pas d'imiter ces Princes qui ſont toûjours diſpoſez à faire la Guerre, mais qui ont grand ſoin de ne ſe trouver à aucune action.

J'y pense un peu tard, dit-il, en me regardant & en se tournant vers moi, c'est cependant le nœud de la difficulté. N'est-il pas vrai que vous êtes frappé de la renonciation du Roi d'Espagne? Je jurerois qu'elle est l'unique cause de la préoccupation peu favorable où vous êtes pour ce Prince. Eh bien, Lopez fait cette question : *An noceat sibi talis consensus & renunciatio ?* il répond que non. * *Et videtur, &c.* Il est assez inutile de dire que la renonciation de ce Prince a été faite par *Metus cadens in virum constantem.* Cette raison suffiroit pour la rendre nulle; d'ailleurs, ces sortes d'Actes n'ont jamais de suite. Lorsque nos Rois Louïs XIII. & Louïs XIV. épousérent les Infantes, Anne & Marie-Therese, ils renoncerent pour eux & pour leurs Enfans, aux successions qui pourroient un jour écheoir à ces Princesses; lisez le Livre qui a été composé sur cette matiére; après quoi

C vous

* Et videtur quod non, quia non potuit ipse tollere Majoriam, etiam in sui præjudicium. G. Lopez. *lib.* 10. *Tit.* 26. *p.* 4. *q.* 25. & 26.

vous ſerez convaincu que ces renonciations contiennent une lézion énorme, & que par là elles fourniſſent bien des moyens de revenir contre ce qu'on a fait. Tous les jours on expoſe ces raiſons à la Chancellerie, elle accorde des Lettres de *Réciſion ;* on les preſente au Parlement, qui prononce en faveur de ceux qui ont été lezez.

Vous avez raiſon, lui répondis-je, & vous me faites remarquer que le Roi d'Eſpagne a été conſeillé apparemment par quelque habile Juriſconſulte, lorſqu'il a fait ſa renonciation. Ce Prince pour aſſûrer toute l'Europe que cet Acte eſt ſincére, qu'il ſera à jamais durable, dit : *Je me déſiſte & me demets de tous, quels qu'ils puiſſent être, moïens ſûs ou ignorez, ordinaires ou extraordinaires, qui par droit commun ou privilege ſpecial nous puiſſent appartenir à moi, à mes Enfans ou deſcendans, pour reclamer, dire ou alleguer contre ce qui eſt écrit ci-deſſus ; j'y renonce à tous, & ſpecialement à celui de lézion évidente, énorme & très-énorme, que l'on puiſſe trouver dans mon deſiſtement, & dans ma renonciation à la Couronne de France, & je veux qu'aucun*

deſ-

desdits moïens, ni autre de quelque nom, ministere, importance, & qualité qu'ils soient, nous puisse servir. C'est ainsi que Philippe V. s'explique.

Presentement souffrez que je vous propose une réflexion qui me vient, elle semble avoir un grand rapport avec le sujet que nous traitons. Renoncer à une Couronne, c'est se désister de son droit à cette Couronne, c'est le ceder à un autre. Cela est vrai, dit-il. Eh bien, repris-je, supposons que Humbert, après avoir cedé le Dauphiné à la France, eût voulu le reprendre, je ne crois pas que Philippe de Valois eût été d'humeur à s'en rapporter aux Jurisconsultes. Le Prince Charles Palatin devenu Roi de Suede, par la cession que Christine lui avoit faite de ce Royaume, n'auroit pas admis vos principes. Sans être savant dans les Loix Romaines, je suis persuadé qu'il y a des usages qui ont force de Loi, & qui décident absolument. Vous en avez un exemple dans la Maison de Bourbon; si elle n'eût pas conservé les Fleurs-de-Lys, elle ne fut jamais remontée sur le Trône; vous serez mieux instruit que moi de

cette affaire. Or je vous demande si cesser de porter certaines Armes, pour acquerir & pour conserver une Souveraineté assez médiocre, est plus fort que renoncer solemnellement à une Couronne, & consentir que le droit qu'on y avoit, soit passé & transferé à un autre, sur-tout, lorsqu'on prend ce parti pour rester possesseur legitime & paisible d'une des plus grandes Monarchies du monde.

Puisque vous voulez, répondit-il, des décisions faites en France, en voici. Il y a un Arrêt du Conseil, qui ordonne que les Enfans d'un François nez en Espagne revenant en France, succederont aux droits de leur Pere. Nous avons vû ici des Procès célébres, celui de Cenami & celui de Mabile : dans l'un & dans l'autre ; le Parlement jugea en faveur des Enfans nez hors de ce Roïaume. Cette Jurisprudence, repris-je, n'est pas suivie universellement : une semblable affaire a été portée au Parlement de Toulouse, & il n'a point imité celui de Paris. Il y a un exemple tout recent ; un François comptoit de recueillir pour ses Enfans, la succession échûë

chûë à sa Femme dans les Etats du Duc de Savoye, où elle étoit née; le Roi de Sicile lui a déclaré que les Loix s'y opposoient, mais qu'il vouloit bien accorder cette grace à la forte recommandation de M. d'Orleans.

Je vous assure, repartit-il, que tous ces exemples ne feront ici aucun tort aux Infans. Beaucoup de Magistrats pensent sur leurs intérêts, comme ils le peuvent souhaiter. Si nous perdions notre Roi, je croi que Philippe V. seroit déclaré heritier de sa Couronne; les Juges ont des principes généraux, dont ils ne peuvent s'écarter sans manquer à leurs premiers devoirs, comme par exemple, celui-ci qui est fait pour les Princes d'Espagne, *Patrem liberi sequuntur*. l. 19. §. *de Pœnis :* c'est-à-dire, que les Enfans nez d'un Mariage legitime suivent l'état de leur Pere. Cette régle, reprisje, me paroît fort équitable. Si j'écrivois pour M. d'Orleans, il me semble qu'elle me fourniroit un grand avantage dans sa cause. Il est constant que dès qu'un Pere n'a plus de droit à une succession, ses Enfans n'y en peuvent avoir. Mais c'est trop abuser de votre tems qui

vous eſt précieux, je connois un Eſpagnol fort zélé pour ſon Roi, il mérite de ſavoir tout ce que vous avez pris la peine de m'apprendre, je ſuis perſuadé que je viendrai vous remercier de ſa part. Voilà comment finit notre converſation: Je ſuis, &c.

Mylord,

Votre très-humble, & très-obéïſſant Serviteur.

TROI-

TROISIE'ME LETTRE

A MYLORD. ***

A Paris 30. *Septembre* 1716.

MYLORD,

J'étois impatient de voir le Comte de Las-Batuecas, & de l'entretenir sur les affaires de son Roi. Ce Comte est un Andaluz fort vif, d'un esprit juste & même cultivé: il sait assez les intérêts des Princes. Pour les évenemens qui ont le plus éclaté depuis 20. ans, ils lui sont très-présens, il aime à les conter, & les conte bien. A la vérité il le fait sans rien perdre du génie Espagnol, qui donne quelquefois dans le pompeux, & qui soûtient avec beaucoup de fermeté ses premieres idées: après avoir été plu-

ſieurs fois chez lui inutilement, je le trouvai hier au matin.

Dès que nous fûmes ſeuls, je lui fis mon compliment, ſur la grandeur future de ſon Maître. Il me paroît, lui dis-je, que ſes affaires vont fort vîte en France, l'Eſpagne pourroit bien ſe rapprocher de la Monarchie univerſelle qu'elle a manquée autrefois. Je ne vois pas encore, répartit-il en me regardant, où vous prétendez venir, expliquez-vous plus clairement. Alors je rapportai au Comte le plus exactement que je pûs, tout ce que le Pere ** & l'Avocat m'avoient dit. Il y a long-tems, reprit-il, que le Roi mon Maître n'eſt point heureux : il me ſied bien de vous dire, qu'il n'y a pas un Souverain plus digne de l'attachement de ſes peuples ; il a cependant été très-mal ſervi, ceux qu'il a honorez de ſa confiance, lui ont manqué les premiers ; ils ont abuſé de ſon nom & de ſon autorité, pour ſatisfaire leurs paſſions les plus injuſtes, & ils ont été les véritables cauſes de tous ſes malheurs, & du démembrement de notre Monarchie.

Un François, du nombre de ces hom-

hommes nouveaux qui tirent leur fortune de la misére publique, a plus fait perdre lui seul de Sujets au Roi d'Espagne, que toute la puissance de l'Archiduc. Que n'avons-nous point souffert sous un Ministere si odieux ! Taxes, Confiscations, Exils, Prisons. Alors nos paroles étoient punies comme des attentats, les plaintes & les larmes que nos malheurs nous arrachoient, nous rendoient criminels de léze-Majesté. Tous ces favoris que Dieu nous avoit donnez dans sa colere, vouloient persuader qu'ils n'agissoient que pour les intérêts de notre Roi; cependant leurs soins & leurs discours n'aboutissoient qu'à le perdre.

Mais quoi, dis-je, fait-on tort à votre Roi, de dire qu'il a droit à la Couronne de France? je puis me tromper, instruisez-moi. Je vais, répondit-il, vous faire connoître la malignité que ces raisonnemens contiennent, vous verrez les conséquences terribles qu'on en tireroit en Espagne contre Philippe V. Dans ce moment un Page vint annoncer Dom Diego de Lascuras. C'est un homme, me dit le Comte, de beaucoup d'esprit,

profond dans la Jurisprudence, & même dans la Théologie: il vient de Rome & passe par ici pour s'en retourner en Espagne ; nous pouvons parler de tout avec lui, il est très-sage; après quoi, il le fit entrer. La physionomie de Dom Diego me prévint en sa faveur ; elle est douce, grave, & tout-à-fait noble: le Comte l'instruisit à fond du sujet de notre conversation, & lui cita mes Auteurs, l'Avocat & le Moine. Je m'étonne, dit D. Diego, des raisonnemens de ce Pere: quand il parle ainsi, il faut qu'il soit bien assuré des sentimens de son Superieur. Seroit-il vrai, comme on le dit, qu'ils se mêlent encore des affaires d'Etat? j'aimerois mieux qu'ils imitassent un L. du P. un B. A. un R. un St. J. un A. de P. Leur vie a édifié toute l'Eglise, & leurs Ouvrages conduisent encore des ames au Ciel. En matiére de politique ces Religieux ne méritent pas de refutation: leur conduite est haute & vive ; mais ils se découvrent trop ; ils n'ont que de fausses idées, & ils se font un tort qu'ils connoîtront quelque jour: ainsi laissons-les dans leurs projets.

Pour

Pour l'Avocat au Parlement de Paris, continua-t-il, il faut que nos Loix lui soient inconnuës ; s'il les savoit, il avoüeroit que Philippe V. & ses Enfans n'ont aucun droit à la Monarchie de France. M. le Comte sait tout ce que je pourrois dire sur cela ; ailleurs qu'en Espagne, il est permis de l'ignorer, mais ce seroit vous ennuïer que de reprendre les choses d'aussi loin qu'il convient de le faire pour établir des principes solides. Je lui répondis que je n'avois rien plus à cœur que d'être bien instruit sur cette matiere, & que je lui serois très-obligé s'il vouloit bien me faire part de ses lumiéres. Vous le voulez donc, reprit-il, je vais vous satisfaire.

La révolution qui se fit en Espagne dans le huitiéme siécle n'est ignorée de personne. En 732. les Arabes y entrerent & s'en rendirent maîtres en si peu de temps, que la rapidité de leur conquête est encore aujourd'hui un sujet d'étonnement à toute l'Europe. Il nous a fallu près de 800. ans pour reconquerir ce qui ne leur avoit coûté qu'une seule Campagne, & nous n'avons pû

nous défaire d'eux si absolument, que le mêlange de leur Langue avec la nôtre, & la confusion de leurs usages avec nos anciennes Loix, ne rappelle tous les jours le souvenir de notre servitude : la Providence nous donna un Liberateur dans la personne de Pelage. Ce Prince fit des Loix pour la succession à la Couronne, elles ont été observées fort longtemps, & notre Roi Alphonse IX. avec toute sa sagesse, jugea qu'on ne pouvoit rien établir de meilleur, & les approuva. Les Reglemens de ce sage Prince sont fameux chez-nous. Ce fut en 1252. qu'ils parurent, mais on n'étoit point encore obligé de les suivre. En 1386. on les examina, on en sentit tout le bon, les Etats leur donnerent force de Loi, & ils furent publiez solemnellement. Voilà ce qui fait le fond de notre Droit Coûtumier ; les Rois & les Peuples en sont également fidéles observateurs.

En 1534. Jeanne d'Aragon & son Fils Charles voulurent se conformer à des principes généraux si excellens. Ils firent une Loi pour soûtenir les Familles & pour conserver le nom de ceux qui ont

ont commencé de les illustrer. Cette Loi défend que deux * Maïorasgues se puissent réünir sur une même tête, si ce n'est en certains cas. Nos Rois aussi jaloux que les particuliers de distinguer leurs Descendans, se sont soûmis à cette Loi. Cela nous amene naturellement aux renonciations d'Anne & de Marie Therese d'Autriche Reines de France. On doit regarder chacun de ces Actes, comme une Loi faite par les Rois des deux Nations pour régler la succession à notre Couronne. Or selon la saine Jurisprudence, pour faire l'application d'une Loi, il en faut prendre l'esprit. La raison de la Loi, (dit un † de nos Auteurs) régle la Loi même; les termes ne se doivent examiner que pour manifester la disposition essentielle de la Loi. L'unique fin des Rénonciations a été d'éviter la réünion des deux Maïorasgues ou Couronnes d'Espagne & de France sur une même Tête. Nos Rois Philippe III. & Philippe IV. avoient

 fait

* Terres titrées.

† *Surd. Decis.* 9. *num.* 13. *Castill. Controv. l.* 3. *c.* 28. *num.* 21. *&c.*

fait serment d'observer nos Loix generales & particulieres. Par-là ils étoient obligez d'exiger ces renonciations de leurs Filles, pour empêcher que des deux Monarchies, il ne s'en fît qu'une, parce que cette réunion auroit détruit les Descendans d'Autriche, & la gloire de cette Maison se seroit trouvée ensevelie dans celle de France.

Que pensez vous, me dit le Comte, de ces principes ? je puis vous assûrer que chez nous ils sont incontestables. Dom Diego va presentement, à ce qui me paroît, venir au Testament de Charles II. Je ne puis, repartit Dom Diego, m'en dispenser. Cet acte si important, continua-t-il, fut dressé par des Jurisconsultes très-habiles, & ils suivirent religieusement les Loix d'Espagne. En effet Charles II. déclare dans la treiziéme clause, que les renonciations d'Anne & de Marie-Therese, n'ont été faites que pour éviter la réunion des deux Couronnes, & que pour se conformer aux Loix d'Espagne, il appelle le second fils du Dauphin de France : *Il convient*, ajoûte ce Prince, *à la paix de la Chrétienté, & de toute l'Europe, &* à

à la tranquillité de mes Roïaumes, que cette Monarchie se maintienne toûjours desunie de la Couronne de France.

Tout ce que j'ai rapporté, prouve, ce me semble, que Monsieur le Duc d'Anjou, Cadet de la Maison de Bourbon, n'a été appellé à notre Couronne, qu'à condition qu'il ne prétendroit plus à celle de France. Soûtenir maintenant que Philippe V. ou quelqu'un de ses enfans a droit à la Monarchie de France, c'est attaquer nos Loix fondamentales, c'est annuller le Testament, en un mot, c'est détruire tous les droits de Philippe V. sur l'Espagne. Il a cité en sa faveur la derniere volonté de Charles II. Nous n'avons juré de lui être fidéles qu'après qu'il a eu juré d'observer nos Loix; l'engagement est réciproque: on conclura donc que ce Prince est usurpateur de notre Monarchie, & que tous ses peuples sont dégagez du serment de fidelité. Tels sont les services que les François rendent à notre Roi, lorsqu'ils publient que Philippe V. conserve encore tous ses droits à la Couronne de France.

Votre Moine vous a dit, qu'il y a des

des cas où les particuliers sont dégagez de l'execution des promesses les plus solemnelles, il devoit en rapporter des exemples, & nous aurions vû qu'ils n'ont point de rapport avec l'affaire du Roi d'Espagne. Il a ajoûté * *que les Souverains sont dispensez de se tenir à des conventions qu'une nécessité présente a extorquées.* A Dieu ne plaise qu'une pareille maxime soit jamais reçûë comme vraïe; les Rois deviendroient des Tyrans. La Biscaïe s'est donnée à la Castille, à condition qu'on lui conserveroit tous ses Privileges; nos Rois à leur avenement jurent de l'executer ainsi; s'il se trouvoit quelque Prince qui voulût dire *qu'une nécessité présente a extorqué une telle convention*, & ôter à la Biscaïe tous les Privileges, nous croirions cette Province bien fondée à se révolter; car enfin les Rois doivent tenir ce qu'ils promettent.

Le Dauphiné a été réuni à la Couronne de France, avec de semblables conventions. Les Rois de ce Royaume sont-

* Premiere Lettre. p. 7.

sont-ils dispensez de les observer ? Il faut que le Souverain jure le premier de maintenir toutes les Loix d'un Etat, avant que les peuples jurent de lui être fidéles. Votre Pere *** prétendra donc que c'est une nécessité présente qui extorque une telle convention : Pour moi je suis persuadé que tous les peuples doivent s'unir pour faire observer la renonciation de Philippe V. afin que les Souverains sachent, qu'ils ne peuvent pas nous immoler à leur ambition, en donnant l'explication qu'il leur plaît aux Actes les plus solemnels. En quoi la renonciation du Roi d'Espagne est-elle contraire aux Loix fondamentales de la France ? Il est permis à un Souverain d'abdiquer sa Couronne, comme Humbert Dauphin le fit en 1343. & il ne sera pas permis à un Prince du Sang de renoncer à l'esperance de regner ? Saint Felix de Valois avoit d'autres principes que votre Religieux. Cet Illustre Prince borna toutes ses esperances à vivre dans le Monastere de Cerfroid : la France ne crut pas alors voir toutes ses Loix fondamentales renversées. Philippe V. a jugé à propos de renoncer à la Cou-

Couronne de ſes Peres pour reſter ſur le Thrône d'Eſpagne : tout autre que lui eût fait volontiers un tel choix. En quoi cela eſt-il contre le bien general de la Nation Françoiſe ? Il lui reſte encore beaucoup de Princes du ſang. Et que lui importe que ce ſoit Philippe d'Anjou, ou Philippe d'Orleans qui la gouverne ?

Alors le Comte me dit : Si les principes de ces François que vous connoiſſez devenoient publics, ce ſeroit un malheur pour le Roi d'Eſpagne, & tous ſes Sujets courroient riſque de s'en reſſentir ; il eſt, comme vous ſavez, des Politiques dont la plus grande habileté conſiſte à n'avoir point de Religion. Que quelqu'un d'eux ſoit inſtruit de tout ce que vous m'avez rapporté, il ſuppoſera dans Philippe V. les ſentimens qu'il trouvera en lui-même, & ſoutiendra que ce Prince ne s'arrête point au ferment qu'il a fait ; qu'on agit en France par ſes Ordres ; qu'on y prépare tout en ſa faveur, pour une conjoncture qui peut arriver. Ces raiſonnemens paſſeront bien-tôt, non pas pour une conjecture, mais pour un fait. L'Europe le

le croira, & tous les Souverains qui la partagent, seront obligez de penser à ce qui les touche. Ils regarderont Philippe V. comme un Prince avec lequel il est inutile de faire des Traitez. Si le Roi d'Espagne, dira-t-on, n'a pû renoncer pour lui & pour ses enfans à la Couronne de France; par le même principe, il n'a pû renoncer à la Sicile, en faveur de Monsieur de Savoïe. Que deviennent des Traitez si solemnels? A quoi aboutissent toutes les mesures qu'on a prises de part & d'autre, pour maintenir cette paix dont tous les peuples ont également besoin? Ceux qui ont traité avec Philippe V. jugeroient que le meilleur parti qu'ils pûssent prendre, seroit de l'environner continuellement de leurs armes, pour ne lui laisser pas la liberté de manquer à sa parole; mais il s'en faut beaucoup que notre Roi mérite qu'on en use ainsi à son égard.

Je veux vous le faire connoître. Ces titres augustes dont vous savez que nous remplissons des pages, ont peu de part à la véneration qui lui est dûë: Il porte en lui-même sa vraïe grandeur. Philippe V.

V. ne connoît point cette méthode de regner qui ne va qu'à diffamer les Rois, & à rendre les Peuples malheureux. Il ne se croit digne de commander aux hommes qu'autant qu'il sait obéïr à Dieu. Son principal objet est de remplir les devoirs de la Religion qu'il professe. Le modele qu'il se propose, est un Roi Saint qu'il compte parmi ses Ayeux. Nous savons que la pieté & la justice, sont la regle de sa conduite & de ses desirs, & nous ne pouvons craindre, que les mouvemens d'une ambition dereglée, ni les conseils d'une politique pernicieuse, corrompent jamais son cœur, & donnent aucune atteinte à sa vertu.

J'avoûë, répondis-je, que vous m'avez donné tous deux beaucoup de lumieres. Le zele que vous avez pour la gloire de votre Roi, n'est point un zele flateur ou aveugle. Les discours des François qui paroissent lui être si favorables, ne vous séduisent point ; vous prevoïez que si on entreprenoit jamais de mettre ce Prince sur le Trône de France, ce seroit le tirer du glorieux repos dont il jouït, pour le précipiter dans

dans un abîme de malheurs. Heureux votre maître, s'il a auprès de sa personne beaucoup de gens de votre caractere! Il n'y a dans la renonciation, continua le Comte, aucune clause qui puisse jamais la rendre nulle; elle est conçûë dans les termes les plus simples, les plus expressifs, & les plus capables d'établir une exclusion durable; il faut que nous l'examinions ensemble. Il la fit apporter, & me dit: Pésez, je vous prie, ces endroits que j'ai marquez avec un craïon. Je lûs en Espagnol ce que vous allez lire en Anglois.

De mon propre mouvement, de ma libre, franche, & pure volonté..... Je renonce, abandonne, je me désiste pour moi & pour mes Descendans, pour toûjours, de toutes prétentions, droits & titres, que moi & quelqu'un de mes Descendans, ait presentement ou puisse avoir, en quelque temps que ce puisse être, à la succession de la Couronne de France. Je me déclare & tiens exclus & retranché & mes enfans, héritiers & Descendans à perpetuité. Je me tiens aussi pour exclus, inhabile, absolument & sans limitation, difference, distinction de personnes, degré, de

de sexe, de temps, de l'action & droit de succeder à la Couronne de France. Je veux & consens pour moi & pour mesdits Descendans, que dès à present comme alors, le droit à la Couronne de France soit tenu pour passé & transferé à celui qui se trouvera suivant en degré & immédiat au dernier Roi. Puisque moi & mes enfans, sommes exclus, inhabiles & incapables de tout droit, à la succession de la Couronne de France, laquelle en quelque temps que ce soit, se doit régler & déferer à cet héritier immédiat, afin qu'il la porte comme véritable & légitime possesseur, de la même maniere, que si moi & mes Descendans ne fussions pas nez, & que nous n'existassions pas dans le monde, parce qu'on doit nous tenir & réputer pour tels, &c.

Dès que j'eus cessé de lire; le Comte reprit: Parler ainsi, c'est dire de tout le sentiment & de toute la plénitude de son cœur, qu'il n'y a plus de France pour soi ni pour ses Enfans. C'est déclarer à l'Europe que les Pirenées peuvent s'applanir, & que cet Acte sincere séparera désormais plus sûrement qu'elles les deux Roïaumes. Croit-on qu'un Prin-

Prince dont les mœurs innocentes sont l'admiration de toute sa Cour, méprise un serment, & qu'une conscience délicate, telle que la sienne, puisse même consentir au moindre desir de le violer? Si vous le prenez, répartis-je, du côté de la conscience, j'ai des armes contre vous, & certainement fabriquées dans le meilleur Arsenal, puisque ce sont les décisions des Peres ***. Il ne s'agit pas de l'opinion d'un seul, les plus habiles d'entre eux, ne font aucun cas de la renonciation, & même ils jugent indigne de réponse, celui qui oseroit en leur présence attaquer les Droits du Roi d'Espagne : Voila ce que j'ai appris de mon ami le Pere ***.

Quoi! dit Dom Diego, selon ces Casuistes, le serment le plus solemnel n'oblige point? A quoi bon l'exiger, & faire mépriser à pure perte le dépôt sacré de notre foi? A ce trait je ne puis reconnoître les enfans de S. *** Je veux croire que j'en trouverois beaucoup parmi eux qui ne sont pas de cet avis: mais j'oubliois que nous les avons regardez comme de mauvais politiques. Apparemment ceux qui ont pris ce parti
si

ſi peu digne de la ſainteté de leur état, raiſonnent ainſi ; mais pour leurs Théologiens ils peſeront les circonſtances que je vais rapporter. Lorſqu'il s'eſt agi de la renonciation, notre Roi étoit Majeur, il avoit vingt-neuf ans. Nulle fraïeur d'une armée ne pouvoit le troubler; les Troupes de l'Archiduc s'étoient retirées. Paiſible dans ſa Capitale, il a pû faire des réflexions, conſulter, je ne dis pas ſeulement notre Nation, mais auſſi les François. Combien de Conferences entre votre Ambaſſadeur & Ori! Combien de négociations entre votre Mylord Lexington & Madame des Urſins, dans leſquelles il ne s'eſt pas agi de mettre des modifications, ni des clauſes annullantes dans la renonciation de Philippe V.

Non certainement, dit le Comte, il ne s'eſt point agi de cela. On négocia à la vérité beaucoup, mais ce fut uniquement pour les intérêts de Madame des Urſins; & ils manquerent de rompre la paix que Louïs XIV. achetoit fort cher, & que toute l'Europe ſouhaittoit avec ardeur. Pour la renonciation de Philippe V. à la Couronne de Fran-

France, on l'a regardée comme un Acte qui alloit mettre ce Prince dans un état immuable. Ecoutons la nature: quand elle parle, son témoignage n'est point suspect, elle seule pourroit nous convaincre de la sincerité avec laquelle notre Roi a commencé & terminé cette affaire. L'amour de la Patrie avoit jetté de profondes racines dans le cœur de Philippe V. Il se sentit extraordinairement émû au moment qu'il falut y renoncer. Nous le vîmes: pendant les quinze jours qui précederent immédiatement la cérémonie, il étoit mélancolique, morne, languissant. Nous nous demandions l'un à l'autre; *Qu'a le Roi?* Le Comte de *** (en s'adressant à D. Diego) vous connoissez l'homme, qui s'est acquis dans notre Cour le droit de dire tout ce qu'il pense, & fort ouvertement, nous répondit: Croïez-vous qu'il soit insensible à renoncer à une Couronne comme celle de France? Enfin le Roi jura solemnellement, posant la main droite sur le Missel: dans ce moment sa douleur fut plus déclarée que jamais. Pouvez-vous avoir une meilleure preuve que Philippe V. a compté renoncer

D vraïe-

vraïement pour soi & pour ses enfans? Il a senti ce qu'il perdoit, mais il a eu la force d'en faire le sacrifice.

Un de nos Jurisconsultes (reprit Dom Diego) parlant du nouvel ordre qu'un Prince établit dans la succession, examine toutes les circonstances qui ont accompagné l'Acte ; s'il n'y a point eu d'obreption ni de subreption; si ce changement a eu un motif équitable : * *Inspiciendum etiam, &c.* La maniere dont la renonciation du Roi d'Espagne a été faite, est sûë de toute l'Europe: on a long temps examiné l'affaire. La fin qu'on s'est proposée étoit aussi avantageuse à Philippe V. & à ses enfans, qu'aux Princes du sang de France, & aux

* Inspiciendum etiam ut Princeps adductus fuerit ad derogandum juri vocatorum, sive ordinem succedendi ab Institutore Majoratus præfixum, utrum subreptionis vel obreptionis alicujus vitium intervenerit, & an cætera necessaria occurrerint ex quibus dispositionis, seu concessionis voluntatis alterius & ordinis successionis derogatoris factæ à Principibus justificari atque subsistere, vel irritari & non subsistere debent. *Castill. contr. lib. 3. c. 6. num. 2. &c.*

aux Souverains de l'Europe. Les premiers ont acquis par là un droit inconteſtable à notre Couronne ; les ſeconds ont été aſſurez de n'être point troublez, & les autres ont été délivrez de la crainte qu'ils avoient conçûë. Je paſſe volontiers à vos François, que la renonciation n'a été qu'une pure cérémonie. A bien peſer les choſes devant Dieu & devant les hommes éclairez, elle étoit inutile. Dès le moment que Monſieur le Duc d'Anjou avoit pris la qualité de Roi d'Eſpagne, il s'étoit démis de tout droit à la Couronne de France : ſa renonciation n'a été qu'une ratification de ce qu'il avoit fait à Verſailles. Les autres Nations de l'Europe qui pouvoient ignorer nos Loix, & celles de France, ont demandé cet Acte ſolemnel ; elles le jugeoient néceſſaire pour empêcher la réunion des deux Couronnes ſur une même tête. On peut, ce me ſemble, faire ce raiſonnement : Si en 1700. Mr. le Duc d'Anjou fut déclaré héritier legitime de notre Monarchie, & reconnu pour tel par les Ambaſſadeurs qui repréſentoient notre Nation : (car alors nous étions dans un véritable interregne) dans

ce moment, nos Loix, nos Uſages, le Teſtament de Charles II. l'ont rendu inhabile à ſucceder jamais à Louïs XIV. puiſque les deux droits ſont eſſentiellement incompatibles. Mais s'il a conſervé les droits que le ſang lui avoit donné en France; il eſt venu chez-nous avec le ſeul droit du plus fort, & il eſt coupable de la guerre injuſte qui s'eſt faite pour lui, en tant d'endroits, & avec tant d'effuſion de ſang Chrétien.

Hélas! reprit le Comte, au mois de Decembre de 1700. Louïs XIV. ne vit pas tous les maux qu'il alloit s'attirer & à nous auſſi, en publiant des Lettres Patentes par leſquelles il prétendoit aſſurer ſa Couronne à ſon petit-Fils, & à tous ſes Deſcendans. Elles donnerent aux droits que la Maiſon d'Autriche vouloit ſoûtenir, un nouvel éclat, & au parti qu'elle avoit chez nous un ſurcroît de hardieſſe. Elles furent enfin l'étendart de la guerre & le flambeau de la ſédition. Nous jugeâmes qu'on ne faiſoit aucun cas de nos Loix, qu'on violoit ſans ſcrupule un Teſtament qu'on venoit d'accepter, & dont on vouloit ſe prévaloir. Nous crûmes que nous allions

lions être traitez despotiquement, & que nous aurions Louïs XIV. pour Roi sous le nom de Philippe V.

Mylord, on m'avertit dans ce moment qu'il est temps d'envoïer mes Lettres à la Poste. Me voilà forcé de finir ici, quoique ce ne soit gueres que la moitié de la conversation. Je ne manquerai pas de vous envoïer la suite par le premier ordinaire.

Je suis, &c.

MYLORD,

Votre très-humble
& très-obéïssant
serviteur.

QUATRIEME LETTRE A MYLORD. ***

A Paris ce 3. Octobre 1716.

MYLORD,

Prenez la peine de relire la fin de ma derniere Lettre du 30. Septembre. C'eſt le Comte de Las-Batuecas qui parle. Je lui repartis : Vous reçûtes cependant Philippe V. & ſans oppoſition. A vous parler naturellement, me répondit-il, celui qui ouvrit la porte de l'Eſpagne à Monſieur le Duc d'Anjou, fut le Duc d'Harcourt à la tête d'une armée ſur notre frontiere. Ce General pouvoit entrer librement chez-nous, & nous ſurprendre comme des femmes à leurs toillettes. Nous n'avions point de troupes ſur pied, & toutes nos Provinces n'étoient

toient pas en état de résister même à une troupe de Bohemiens. Comptez, ajoûta-t-il, que nous avons douté des droits de Philippe V. jusqu'à ce qu'il ait déclaré qu'il ne vouloit point se servir de ces Lettres Patentes publiées en 1700. pour lui conserver le droit de succeder à la Couronne de France, & qu'il nous ait assurez que lui & ses Enfans n'auroient désormais aucune prétention sur ce Royaume. Nos Etats assemblez à Madrid en 1712. furent pris pour témoins & pour garans de cette Déclaration que notre Roi fit avec tant de sagesse, puisqu'il ne pouvoit nous attacher à lui qu'en se détachant de la France; porter avec équité la Couronne de Charles II. qu'en renonçant à celle de Louïs XIV. S'il prétend pouvoir jamais reprendre celle-ci, il perd, selon les regles de la Justice, la premiere pour lui & pour ses Enfans.

Notre Nation, reprit D. Diego, est ennemie de la contrainte. Nous n'avons point caché à Philippe V. que nous ne le croyions notre Roi legitime, qu'à condition qu'il se tînt exclus lui & ses enfans du Thrône de ses Aïeuls Paternels.

En 1706. Dom Diego Martinez Jurisconsulte Andaluz, lui dédia un Ouvrage, dans lequel il adresse toûjours la parole à S. M. Il lui prouve que nos Loix, & nos Jurisconsultes demandent d'un commun accord, une renonciation absoluë à la Monarchie Françoise. Si jamais notre Roi ou quelqu'un de ses Enfans, vouloit revenir contre la renonciation qui a été faite si solemnellement, tous les Espagnols se souleveroient, & ils auroient raison de dire, qu'on n'a emploïé une chose aussi sainte qu'un serment, que pour les mieux tromper par des apparences de Religion. Ils ajoûteroient que les Etats de Madrid de 1712. ont accepté la renonciation, & acquis à toute l'Espagne le droit d'en demander l'accomplissement dans tous les temps.

Je priai le Comte de répondre à la raison du Pere *** tirée de l'intention secrete du Roi d'Espagne, qu'il prétend avoir été que la Maison d'Autriche renonçât. . . . . Il est faux (repartit-il avec beaucoup de vivacité) que Philippe V. l'ait jamais eûë : Il en est incapable, & elle le deshonoreroit aux yeux de

de tous ses Sujets. Le Maître des Espagnes, l'Empereur des Indes pouvoit-il craindre l'Archiduc? Ce Prince n'auroit pû nous inquieter sans vos puissans secours, & ceux des Hollandois qui contribuoient d'un tiers. Dès que nous garderons bien nos côtes; que nous nous couvrirons du côté du Portugal; que nous ferons usage des avantages que la nature nous fournit sur la frontiere de France, nous rendrons notre Peninsule une Citadelle imprenable à l'Europe. Je veux encore supposer qu'une armée ennemie puisse entrer en Espagne; si les Peuples sont contens de leur Roi, ils ne manqueront pas de moïens pour le défendre. En peu de mois cette armée manquera de vivres, & périra. Consultez sur cela Galloway, Stanhoppe, & Staremberg. Ils savent la peine qu'ils ont euë à faire subsister leurs troupes, quoiqu'il y eût alors tant d'Espagnols dévoüez à l'Archiduc. Philippe V. dit-on, a craint de perdre un jour l'Espagne, & il a fondé toutes ses esperances sur une restriction mentale: Foible appui! Sterile ressource! Il étoit plus naturel & plus solide de mettre dans sa

renonciation une clause positive & manifeste. S'il eût jugé à propos d'user de cette précaution, on pourroit dire que la validité de sa renonciation dépendroit de celle de la Maison d'Autriche. Loin d'y avoir pensé, il a voulu renoncer purement & simplement : écoûtez comme il parle. Alors il prit la renonciation, & lut en Espagnol ce que je vais traduire en Anglois.

Par mon amour pour les Espagnols fondé sur les frequentes experiences que j'ai du leur, & de leur fidelité; & pour offrir à Dieu ma résignation à sa Providence, en action de graces de m'avoir placé & maintenu sur un Thrône qui me donne des Sujets si illustres, & qui se sont si fort distinguez dans mon service, j'ai résolu d'abdiquer pour moi & pour tous mes Descendans, le droit de succeder à la Couronne de France, souhaittant vivre & mourir avec mes fideles & chers Espagnols; & laissant à tous mes Descendans le précieux héritage de leur fidelité & de leur amour. Voila des paroles, ajoûta le Comte, que le sentiment de la vérité, la conviction du cœur, & le témoignage de la conscience lui

lui mirent dans la bouche. Si les maximes de vos Peres *** étoient reçûës & suivies, la condition des Sujets seroit bien déplorable. Mais n'est-ce pas un attentat horrible à des Particuliers, tels que sont ces Religieux, de prétendre détruire le serment le plus saint & le plus sacré, sur un principe si mal imaginé, & qu'eux seuls sont capables d'avancer?

Les Rois, dis-je alors, n'ont pas les mêmes principes de morale que nous autres. Ce qui est peché pour nous, ne l'est point pour eux, (disent certains Théologiens.) Eh bien, reprit-il, ce qui est saint pour nous ne l'est pas pour eux? Il est donc inutile de leur demander leur parole, & de prétendre qu'ils respectent les Saints Evangiles. Il ne faut emploïer contre eux que la force ou la ruse: ne comptons plus sur aucun Traité de paix, une guerre éternelle va désoler la terre: & les hommes desormais n'auront point d'autre occupation que celle de s'égorger les uns & les autres. Je demandai ce qu'il y avoit à opposer au droit naturel qu'on faisoit sonner fort haut pour Philippe V. Le

droit de convention (repartit Dom Diego :) on ne peut le nier, il eſt l'unique fondement de beaucoup d'établiſſemens qui ſubſiſtent depuis long-temps : ſi par ce droit on peut acquerir, on peut perdre. Certaines gens, dis-je, aſſûrent qu'un Pere n'eſt point autoriſé par les Loix à faire aucun tort à ſes Enfans, qui n'ont manqué ni à la vénération, ni à l'amour qu'ils lui doivent. Cela eſt vrai, répondit-il ; mais il n'eſt point d'Enfans qui ne beniſſent la ſageſſe d'un Pere qui renonce à une eſpérance éloignée & fort incertaine, pour leur aſſurer un bien preſent & durable. Si des Enfans traitez ainſi avoient recours aux Loix, elles ne leur répondroient que pour leur impoſer le devoir d'une vive reconnoiſſance.

Je priai D. Diégo de me dire ingenuëment ce qu'il penſoit du Teſtament de Charles II. Il y a des Auteurs, me répondit-il, qui prétendent qu'un Roi n'eſt qu'uſufruitier de la Couronne ; & qu'il n'en peut diſpoſer par Teſtament. En Eſpagne nous avons crû que celui de notre Roi étoit valable, parce qu'il n'eſt proprement qu'une application très-

juste de nos Loix & de nos usages. Philippe V. peut fonder ses Droits sur cet Acte ; mais il faut qu'il en garde les clauses : & parce que (continua le Comte) il avoit fait tout le contraire en recevant ces Lettres Patentes de 1700. dont nous avons parlé, nos Théologiens & nos Jurisconsultes ne le jugeoient pas légitime possesseur de notre Couronne : une Nation comme la nôtre qui se conduit par principes de Réligion, cede à la force ; mais elle se régle autant qu'elle en a la liberté, sur sa persuasion interieure. Je n'ai point l'érudition de D. Diego pour vous citer nos Jurisconsultes, je m'en tiens aux faits : je croi qu'ils prouvent dans bien des matiéres ; suivez, je vous prie, ce que je vais raconter.

Vous vous souvenez de la déroute qui arriva auprès de Sarragosse en 1710. le 20. Août. Ce seroit méconnoître notre Nation que de donner cette fuite au défaut de courage ; elle n'eut point d'autre cause que le motif de conscience. Six mois auparavant, les Espagnols avoient formé une résolution unanime de ne se point battre s'il y avoit une affaire,

& les choses furent amenées insensiblement au point, que Philippe V. ne pouvoit plus rester en Espagne, lorsqu'on publia que son grand-Pere lui envoïoit un secours considerable de ses meilleures Troupes, & pour Général le Duc de Vendôme. Il en falloit moins pour craindre de voir nos mesures déconcertées & rompuës. Nous fîmes de mûres réflexions sur tout ce qui pouvoit arriver. La crainte pût nous retenir dans le parti de Philippe V. mais elle ne pût nous persuader, qu'il eût de justes droits à notre Couronne.

N'avez-vous jamais sû, demandai-je au Comte, quelle raison eut Louïs XIV. de balancer s'il accepteroit le Testament de Charles II? Inclinoit-il à ceder l'Espagne à la Maison d'Autriche? ou vouloit-il vous donner un autre Roi que son Petit-Fils? Ah! (reprit-il avec le ton d'un homme affligé) quelle affaire réveillez-vous là? Le feu Roi de France étoit grand, il a cependant eu quelquefois le sort des hommes ordinaires qui voïent le bon parti, & demeurent irrésolus, & puis ils veulent les choses dès que le temps ne permet plus de les exe-

executer. Il convenoit à sa Maison, à son Roïaume, & à toute l'Europe qu'il fît alors, ce qu'il a regretté dans le fort de ses disgraces de n'avoir pas fait. Vos prosperitez rapides en Flandre & en Allemagne, nos lenteurs & nos malheurs lui arracherent cet aveu en présence d'une personne en qui il avoit une confiance sans bornes : *Si j'avois envoïé mon* * *Neveu en Espagne au lieu de mon Petit-Fils, je n'en serois pas où j'en suis.*

Envoïer M. le Duc d'Orleans en Espagne, repliquai-je, de quel droit ? il n'étoit pas seulement nommé dans le Testament. Comment l'élevation de ce Prince pouvoit-elle amener tous les biens que vous dites ? Remontons plus haut dans notre Histoire, répondit-il, nous tirerons mieux les consequences. Le Fils de M. l'Electeur de Baviére fut appellé à la Couronne d'Espagne. C'est une affaire qui s'est traitée de nos jours, & j'en ai vû tous les ressorts. Jamais homme n'a négocié plus heureusement que

* Monseigneur le Duc d'Orleans.

que le fit le Ministre de Baviére à notre Cour. Devenu Espagnol parmi nous, il savoit se prêter à tous les caracteres : simple, riant dans les conversations ordinaires : avec nos plus habiles Ministres il étoit élevé, pénétrant, plein de ressources, & les suivoit d'un pas égal : toûjours maître de soi, attentif à tout pour gagner les cœurs, & par des tours obligeans multipliant le bienfait. Son Maître lui fournissoit abondamment dequoi satisfaire son goût pour la liberalité.

Il est peu de Cour qui tienne contre un homme de ce caractere, soûtenu de pareils secours. Notre Monarchie fut assurée au Prince Electoral : toute l'Europe donna son approbation au choix de notre Roi. Il convenoit que l'Espagne sortît enfin de la Maison d'Autriche. Elle étoit dès-lors trop puissante en Allemagne ; & reduite à deux Princes, elle pouvoit faire revivre cette puissance démesurée de Charles V. Notre Roi Bavarois alloit commencer une Branche Espagnole, & il n'auroit plus eu de raports avec sa Maison. Les mêmes raisons étoient pour M. d'Orleans ; il est
vraii

vrai qu'il étoit oublié dans le Testament: mais si le Roi de France ne l'eut point accepté, nos Etats pouvoient appeller ce Prince. Vous allez vîte, lui répartis-je, M. d'Orleans étoit-il aimé en Espagne? Si on l'avoit proposé, bien des gens de votre Cour auroient peut-être répondu qu'ils ne le connoissoient pas assez. Je vous pardonne, repliqua-t-il, d'ignorer ce qui s'est passé chez-nous: l'Anecdote * que je vais vous conter vous fera penser autrement.

Charles II. avoit plus d'esprit que l'Europe ne lui en croïoit. A la vérité des maladies continuelles l'avoient absolument dégoûté des affaires, & sa douceur s'étoit changée en timidité. Dans les dernieres années de sa vie, il eut de fâcheuses & frequentes attaques; nous n'esperâmes plus qu'il pût jamais nous laisser des Enfans. Ce Prince connut son état: sa Religion, & son amour pour ses Peuples ne pouvoient souffrir que nous fussions exposez à être les victimes de l'ambition de quelques Souverains.

* Histoire secrete.

rains. Il résolut de nous assûrer lui-même un Maître après sa mort. Lorsqu'il délibera sur une pareille affaire, il ne prit pas, à la maniére des Rois, sa volonté pour unique régle. Les personnes les plus graves de Madrid eurent ordre de dire leur avis, & de marquer le Prince qu'il convenoit d'appeller à notre Couronne.

La flatterie & l'amour de nos propres intérêts sont de tous les Conseils : le plus grand nombre de ceux qui furent consultez opina pour la Maison d'Autriche: les uns vouloient se faire un mérite auprès de la Reine * ; les autres portoient leurs vûës plus loin, & comptoient que cette Maison leur fourniroit des Charles II. à perpetuité. Il se trouva cependant des hommes sur qui l'ambition & l'avarice n'avoient point de prise, que la voix publique annonçoit pour les plus sages & pour les plus attachez à la Patrie. Ces Conseillers, que le mérite rendoit si estimables, dirent que la justice vouloit qu'on appellât M. le Duc de † Chartres.

Ils

* Aujourd'hui la Reine Douairiére.

† Aujourd'hui Monseigneur d'Orleans.

Ils trouvoient donc en lui un droit inconteſtable, & cela ſelon l'eſprit des renonciations, tel que Dom Diego vous l'a expliqué. D'ailleurs, ils jugeoient qu'un jour il ſeroit capable de faire la Guerre à ſon Oncle. L'intérêt de l'Eſpagne le demandoit : voilà le Prince qu'il nous eût fallu auſſi-bien qu'au reſte de l'Europe. Que de chagrins Louïs XIV. ſe feroit épargné, s'il n'eût pas renfermé dans ſa ſeule Branche tout ſon amour & toutes ſes vûës ! Il ſemble même que l'excès de cet amour pour ce qui étoit iſſu de lui, eût dû l'empêcher d'éloigner aucun de ſes Petits-Fils.

J'avoüai au Comte que ce trait d'Hiſtoire dévelopoit fort les affaires de ſon Païs. Vous avez paru étonné, continua-t-il, de ce que je vous ai rapporté ſur M. d'Orleans : vous voïez que nous avons été ſur le point de l'avoir pour Roi. Ne croïez pas que ç'ait été le fruit de ſes négociations, la ſeule juſtice de ſes Droits avoit parlé en ſa faveur : il ne s'étoit nullement aidé ; il a même ignoré aſſez long-temps les vûës des Eſpagnols. Dom Manuel Arrias qui eſt

mort

mort Cardinal, lui apprit que notre Nation méritoit sa bienveillance. Ce Prélat, ainsi que beaucoup d'autres Espagnols, s'étoit attaché à ce Prince sans l'avoir peut-être jamais vû, & sans rien devoir à sa protection. Mais la mémoire de notre Reine Marie Louïse d'Orleans lui gagnoit encore des cœurs. Quoi! repartis-je, aimiez-vous si fort cette Princesse? Elle étoit Françoise, & la plus grande partie de vôtre Nation ne vouloit rien trouver d'estimable hors de la Maison d'Autriche. Je ne puis me plaindre de vous, reprit-il, puisque vous avez parlé d'une maniére qui donne lieu à l'exception. Il est certain que les personnes les plus raisonnables de notre Cour se signaloient à l'envi dans l'amour de Marie Louïse. Son air majestueux accompagné de douceur & de graces, la faisoit adorer de tous ceux qui avoient l'honneur de l'approcher. Charles II. avoit pour cette Reine des sentimens peu ordinaires aux Rois. Il porta si loin l'estime & la tendresse à son égard, que les intérêts de la Maison d'Autriche ne le toucherent plus. Ce

que

que je vais rapporter eſt remarquable, & mérite d'être ſû.

Ce Prince dit un jour à la Reine, que la mauvaiſe ſanté dont il étoit, lui ôtoit toute eſpérance d'avoir des Enfans; qu'il ne leur reſtoit qu'un ſeul moïen de ſe donner un Heritier qui leur fût également cher à tous deux, qui étoit de faire venir ſon Frere le Duc de Chartres; de l'élever comme s'il étoit Prince * des Aſturies; que les Eſpagnols l'aimeroient lorſqu'ils le verroient formé à leurs maniéres, & que tous d'une commune voix lui défereroient la Couronne après ſa mort. Puis il ajoûta que s'il arrivoit que Dieu leur donnât des Enfans, il ne faudroit pas ôter à l'Eſpagne un Prince qu'elle auroit perfectionné; qu'il ſeroit aiſé de le lui attacher par quelque partage qu'on rendroit ſuperieur à l'Apanage qu'il pourroit eſperer en France. Vous ſavez qu'alors (ajoûta le Comte en ſoûpirant) nous avions des Royaumes à donner : notre Reine, continua-t-il, fit ſavoir à MONSIEUR, ſon

* Heritier preſomptif de la Couronne.

son Pere, la proposition du Roi. Philippe de France n'avoit qu'un Fils, aimable, & qui donnoit de grandes espérances. S'en séparer pour toûjours, sa tendresse s'y opposa, & du même coup elle fit perdre à ce jeune Prince une Couronne, à l'Espagne une partie de ses Etats, & à toute l'Europe la tranquillité dont elle commençoit à joüir. *

Il paroît, dis-je, que la fortune a montré souvent M. d'Orleans aux Espagnols, & qu'elle ne leur a jamais permis de s'en saisir. Etoit-ce, ajoûtai-je, en regardant le Comte, pour irriter leurs desirs, ou pour leur faire sentir par une comparaison, qu'elle vouloit encore les mieux partager ? Le portrait que je vous ai fait de mon Roi, repartit-il, me dispense de répondre à cette question. Je vis le Comte embarassé, & je m'adressai bien vîte à Dom Diego, ramenant la conversation sur l'Avocat au Parlement de Paris. Je ne saurois, dit-il,

* La Guerre recommença dès qu'on vit que M. le Duc d'Anjou vouloit être Roi d'Espagne, & ne pas renoncer à la France.

il, le justifier absolument ; l'ignorance seroit trop grossiére, d'appliquer aux Rois la Jurisprudence du Parlement de Paris. Elle est bonne pour les affaires des Particuliers : prétendre que cette Compagnie pourroit décider de la Couronne, c'est passer les bornes qui lui sont prescrites ; c'est démentir ce que tant d'Auteurs François nous apprennent.

Qu'il est aisé dans ce Païs-ci de trouver un homme profond en quelque Science que ce soit ! Il n'en est pas de même chez-nous. Communément on reproche à notre Nation de savoir peu : l'équité demanderoit qu'on pesât l'état dans lequel nous sommes ; alors on cesseroit de nous blâmer, & ce seroit pour nous plaindre. Nous avons un grand fond d'esprit, mais l'instruction nous manque : une Scholastique capable de déconcerter toute l'Hibernie, fait le capital de la plûpart de nos Savans : tel est l'héritage que les Arabes nous ont laissé. Chez nous quasi toutes les Sciences sont encore couvertes de ténébres, & remplies d'erreurs : la vénération que

nous

nous avons pour l'antiquité, nous oblige de croire ce que nous lisons, & nous épargne la peine de l'examiner. Ici toutes les matieres ont été développées avec tant de beauté d'esprit, qu'il ne faut qu'aimer le plaisir pour se livrer à l'étude.

La France vante ses Generaux, ses conquêtes, il est vrai que ses Armes lui ont fait un grand nom; mais ses Poëtes si élevez & en même-temps si réguliers, tous ses autres Auteurs si profonds, & si polis, ont remporté le prix parmi les Modernes, & ils rempliront la Posterité du bruit de leur gloire. Heureuse cette Nation, si ses Rois sont toûjours persuadez que les Sciences soûtiennent un Etat, & que les Armes l'honorent! Je pourrois, répartis-je, vous citer l'Angleterre comme rivale de la France; mais il ne s'agit pas de cela. J'aurois besoin d'être long-temps à votre école pour y prendre des forces que je pûsse opposer à mon Avocat. Les François, reprit-il, vous instruiront beaucoup mieux que moi: si vous voulez prendre la peine de lire, vous êtes sûr de la victoire.

Je

Je veux bien vous mettre les armes à la main : j'ai acheté ici beaucoup de Livres; j'envoïerai à M. le Comte, Mezerai, Froissard, le Traité de la Majorité par Dupuy, un Recueil d'anciens Edits des Rois, & d'Arrêts de leur Conseil, Du Moulin sur la Coûtume de Paris, un Ouvrage fort curieux qui a pour titre *Spicilegium* ; l'Histoire de France par le Pere Daniel Jesuite, la Vie de Charles IX. par Varillas, celle du Cardinal Commendon par Gratiani. Vous trouverez dans ces Auteurs beaucoup de choses qui ont rapport à la matiére que nous avons traitée. Aprêtez-vous à étudier, me dit le Comte, dès qu'ils seront ici, je les ferai porter chez vous.

Ainsi finit cette Conference. Elle avoit beaucoup duré sans m'ennuïer, tant ces deux Espagnols ont l'esprit vif & agréable. Pour mes Lettres qui n'ont point les graces de leurs conversations, elles vous auront paru longues, Mylord ; pardonnez-le-moi, je voudrois

écrire bien, uniquement pour vous faire plaisir.

Je suis, &c.

Mylord,

Votre très-humble, & très-obéïssant Serviteur.

CIN-

CINQUIE'ME LETTRE

A MYLORD ***

A Paris ce 31. *Octobre* 1716.

MYLORD,

Tout ce que j'avois appris des deux Eſpagnols me paroiſſoit ſolide ; je croïois leurs principes ſuffiſans pour impoſer à mon Moine, tout au moins un ſilence reſpectueux ſur les droits de M. d'Orleans. Cependant j'ai jugé qu'il ne me convenoit pas de montrer l'air aſſuré qu'une bonne cauſe a coûtume de donner. Il falloit, ainſi que vous me l'avez ordonné, ſavoir toutes les vûës & tous les mouvemens de ces Peres ***. Voici de quelle maniére je m'y ſuis pris.

Jeudi dernier, je retournai voir mon Ami: il me reçut très-bien. Les Membres de cet Ordre s'appliquent à se faire des amis dans tous les Païs & dans tous les états. D'ailleurs c'est un homme fort affable & disposé à dire tout ce qu'il sait (autant que la politique de son Ordre le lui permet) pour peu qu'on le presse. J'ai eu, lui dis-je, une longue conversation chez un Espagnol, sur la même matiere que nous traitâmes ces jours passez ensemble. Tant mieux, repartit-il, ce sera quelque personne de qualité: comment l'appellez-vous? Le Comte de las-Batuecas. Je ne le connois pas (continua-t-il) Eh-bien: n'a-t-il pas été charmé de tout ce que je vous ai expliqué en faveur de son Roi? Il m'a paru tout le contraire, repliquai-je; mais jugez-en vous-même. Alors je lui rapportai en substance tout ce que le Comte, & Dom Diego de las-Curas m'avoient dit de plus convaincant.

Pendant que je parlois, ce qui dura assez long-temps, je remarquai que le Pere soûtenoit un combat interieur; en voici la raison. Il a une haute idée de ses

ses Confreres, bien ou mal fondée; il souffroit de voir leurs sentimens trop bien attaquez. S'il osoit il les approfondiroit, & je croi qu'il se rendroit volontiers à la justice; mais il pense qu'il est de son devoir, de croire aveuglément sur la parole de son Superieur. Ce grand principe vint à son secours, & tout plein de zéle : Il faut, dit-il, que ce soit là des Mécontens; si le Roi d'Espagne fait bien, il ne laissera pas ces gens-là ici : ce sont de mauvais esprits, qui viennent jetter de la zizanie dans le champ où nos Peres ont semé de bon grain.

Laissons, repartis-je, ces Espagnols dans leurs principes; voilà de belles gens pour s'opposer à vos Peres. Il m'est venu une nouvelle difficulté sur la renonciation du Roi d'Espagne; je vous prie de me l'éclaircir. Il dit : *Je n'ai point demandé ni ne demanderai point d'être relevé de ce serment. Et si quelque personne particuliere le demandoit, ou si cette dispense m'étoit donnée*, motu proprio, *je ne m'en servirois, ni prévaudrois, mais plûtôt en ce cas, je fais un autre serment, tel qu'il soit, & demeure entier,*

nonobstant toutes dispenses qui m'auroient été accordées. Des clauses si fortes m'embarassent pour vous à l'égard de ce Prince, dont la piété est fort connuë. Quand vous lui aurez obtenu cette dispense secretement, il ne voudra jamais s'en servir, les devots ne sont pas aisez à gouverner.

Il n'y a plus de difficulté, repliqua-t-il, je consens que la renonciation soit bonne. Oh! mon Pere, repartis-je, quel changement! quoi vous abandonnez le point capital que vous avez soûtenu par toute votre érudition? Ce n'est pas moi, dit-il, ce sont nos Peres: je leur ai rendu compte de tout ce que vous m'opposâtes l'autre jour, ils disent qu'il ne convient point de scandaliser les foibles sur cette renonciation; qu'il faut convenir qu'elle a toute sa force: ils ajoûtent qu'il est beau au Roi Catholique de vouloir l'observer. Ainsi, dis-je, si votre Roi mouroit, M. d'Orleans lui succederoit paisiblement. Vous vous trompez fort, me repartit-il, avec un peu d'aigreur: ce n'est pas là ce que nos Peres veulent. Eh quoi donc, lui demandai je? Faire élire, répondit-il, Phi-

Philippe V. ou l'un de ses Enfans par les Etats de France : vous savez que c'est-là une voïe fort légitime d'acquerir une Couronne.

Cela est vrai, dis-je, mais êtes-vous sûrs de faire la loi aux Etats ? L'entreprise me paroît douteuse, quelqu'habiles que soient vos Peres : beaucoup de Membres vous promettront en particulier, mais assemblez, ils pourroient bien vous manquer. Ne savez-vous pas ce qui se passe aux Elections de vos Superieurs ? Celui qui dans sa cellule avoit compté sur cinquante voix, à peine en a-t-il deux dans le Chapitre. Que vous nous connoissez peu ! reprit-il : Si vous aviez seulement une idée generale de notre Ordre, vous penseriez bien differemment. Sachez qu'il n'est pas abandonné à une conduite témeraire : un seul & même esprit regle tous ses mouvemens. Cette politique, lui dis-je, me paroît merveilleuse ; mais après tout, des Etats composez de genies si differens sont difficiles à gagner. Non pas pour nous, reprit-il : écoutez-moi seulement, & vous en conviendrez.

Nous avons, continua-t-il, beaucoup

d'amis parmi les perſonnes de la premiere qualité : elles ſont entre nos mains comme des Enfans entre celles d'une Mere bien aimée : les Superieurs choiſiſſent dans chaque Maiſon ceux qui ſont capables d'agir. Nous en avons peu : nos Peres, pour la plûpart, ſavent leur Théologie : hors du Confeſſional, & de la Chaire, ils ſont dans leurs cellules; ils n'aſpirent jamais à autre choſe, on ne laiſſe pas d'en faire uſage chez nous. Mais l'Ordre a beſoin de crédit dans le monde, & ce petit nombre de nos Peres le lui donne. Les uns qui ſont de qualité gagnent la confiance des Grands; d'autres perſuadent aux femmes ce qui convient ; ceux-ci forment un parti d'Eccleſiaſtiques, & d'autres Religieux; ceux-là conduiſent des gens inferieurs. Nous embraſſons tout, juſqu'aux Soldats. Nos Peres répandus en tous lieux, ménagent ſi bien les eſprits, gagnent ſi ſûrement les cœurs, qu'ils ménent les hommes où ils veulent ; & toûjours perſuadez que c'eſt pour leur bien ſpirituel & temporel. En verité ils ont raiſon de le croire ainſi, nous ſommes in-

ca-

capables d'autres vûës. Il faut, lui dis-je, vous en croire sur votre parole.

Vos Peres, continuai-je, sont des gens admirables : heureux ceux que vous prenez soin de former ! Je n'ai jamais mieux senti l'obligation que j'ai au Chevalier de * * * de m'avoir amené ici : il est homme habile, & je veux croire qu'il vous en est redevable. Ce n'est pas un malheur, (repartit-il en soûriant) que de nous avoir pour amis. On comprend aisément, lui dis-je, que vous pouvez être d'une grande utilité : Comment ! vous avez de votre côté, la Vertu, l'Esprit, le Savoir, sans parler d'autres ressources qui ne manquent jamais au besoin. Mais dès qu'il ne s'agit pas moins que de la conquête d'un Royaume, ne faudroit-il point des gens de main aussi-bien que des gens de tête ? Ne vous ai-je pas dit, repliqua-t-il, que nous ne négligeons point les troupes ? Souffrez, lui répondis-je, que je vous demande comment vous en usez dans les Provinces. Voici, continua-t-il, la conduite que nous y tenons.

Un de nos Peres lâche quelques mots dans un Sermon : cela fait une vive im-

preſſion ſur les Auditeurs. Quand il le faut, nous envoïons un Religieux dans les Villes où nous n'avons point de Couvent : là on voit les Principaux du lieu, les Officiers de la Garniſon s'empreſſer à recevoir notre Pere. On lui donne à manger avec la meilleure Compagnie, & il conte à table les nouvelles qui tendent à ſon but : il fait part de ſes lumieres ſur l'avenir, donne à entendre qu'il eſt chargé de grandes affaires qui le meneront plus loin. Par le peu que je viens de vous apprendre, jugez ſi nous ne ſerons pas Maîtres des Etats. Qui oſeroit en douter, lui répondis-je ? ce point-là ne m'embaraſſe plus. Il y a une difficulté que vos Peres n'ont peut-être pas aſſez peſée. Oh ! repliqua-t-il, que vous êtes difficile à contenter ! Comptez que rien n'échape à la pénetration de nos Peres ; dites néanmoins ce que vous penſez.

Les Etats de France, repris-je, déferent la Couronne lorſque toute la race des héritiers légitimes eſt éteinte, ou lorſque le dernier s'eſt rendu indigne du Thrône, comme on le jugea de Childeric, & de Charles Duc de Lorraine.

Ces

Ces circonstances remettent une Nation dans le droit de se donner un Souverain; mais tant qu'il y a dans le Royaume un Prince du Sang Roïal, en qui on ne trouve point de raison d'exclusion, il conserve un droit incontestable à la Couronne. Ce droit est fondé sur la substitution que la Nation elle-même a établie; c'est par-là qu'elle s'est privée du droit d'élire. La Pologne n'assemble ses Diétes d'Election qu'après la mort ou la démission du Roi. Et la France ne peut choisir un Souverain qu'après l'extinction entiere de la Maison Royale, ou dans des cas singuliers, tels que sont ceux que je vous ai rapportez.

Tant qu'il restera en France, continuai-je, des branches mâles du Tronc Roïal, le Roi d'Espagne ne pourra être choisi par les Etats de France. Vos Princes du Sang s'opposeroient avec justice à cette prétenduë Election: le premier * des plus éloignez suffiroit pour soûtenir avec vigueur une cause si équitable. Ce Prince sait quels sont les droits

* Monsieur le Duc.

de sa naissance, il traverseroit puissamment vos projets : croyez-moi, tous vos Peres ne tiendroient pas contre ce seul adversaire. Mais supposons qu'il ne reste en France aucun Prince du Sang, & qu'ainsi les Etats soient dans les termes d'offrir leur Couronne : les croiriez-vous capables de choisir Philippe V. qui les a quittez, & qui s'est rendu absolument Etranger pour eux ? S'ils le faisoient, ils se deshonoreroient à la face de toute l'Europe. Leur Patrie ne leur fourniroit-elle pas des hommes illustres par leur naissance & par leur mérite ? Quoi ! ils aimeroient mieux recevoir un Maître de la main des Espagnols ? Mon Pere (ajoutai-je, en le regardant fixement) vous devez avoir une idée plus avantageuse de votre premiere Noblesse : elle mériteroit un autre Défenseur que moi, je suis fâché que vous donniez une telle atteinte à sa gloire.

Vous êtes vif, me dit-il, & même plus que je ne l'aurois crû. Ah ! repliquai-je, votre conversation m'a animé, cependant je suis prêt de vous céder & de vous croire. Je voi jusques à un certain point, mais audelà je me perds. Il n'en

n'en fera pas de même de vos Peres : où mes raisonnemens auront fini, ils commenceront leur carriere comme des Geans. Cela est vrai, reprit-il, & pour vous en convaincre, je vais vous apprendre une ressource infaillible qu'ils se sont préparée. Nous avons quelque crédit auprès du Saint Pere, il aime fort le Roi & la Reine d'Espagne. Eh bien? Sa Sainteté donnera la Couronne de France à Philippe V? Ah! mon Pere, repliquai-je, le Pape fait des Cardinaux, & non pas des Rois. Vous doutez de cette vérité, me dit-il, je vais vous la prouver, & solidement. Il me quitta, & un instant après revint avec deux gros livres sous son bras : Tenez, reprit-il, voilà Baronius, écoutez comme il parle; c'est à l'année 751. *Zacharie Pontife Romain, transfera la Couronne des François en la personne de Pepin, & il le créa Roi:* * *Francorum Monarchiæ, &c.* Celui-ci est Laerce Cherubin imprimé à Rome en 1617. parcourez cette Bulle

* Francorum Monarchiæ benè consulturus Zacharias Romanus Pontifex, Francorum Regnum, quod sub Regibus Merovingiis inertibus,

d'Alexandre VI. qui commence *inter cætera:* elle est de l'année 1493. Pesez bien ces paroles que j'ai marquées: *Afin qu'enrichis par la liberalité Apostolique..... de notre propre mouvement, de notre pure liberalité, par la plénitude de la Puissance Apostolique, en vertu des Presentes nous vous donnons, accordons, & assignons toutes les Isles, Terres-fermes,* * *Et ut tanti negotii, &c.* C'est sur Ferdinand le Catholique, & sur la Reine Isabelle, que ce Pape verse si abondamment ses graces temporelles; & sans remonter si haut,

tibus, & novissimè sub Childerico stupido periclitaretur, Apostolicâ auctoritate in Pepinum Caroli Martelli filium, Carolomanni Germanum, post obtentas adversus diversos hostes sæpè Victorias, transtulit, eumque Regem creavit.

* Et ut tanti negotii Provinciam, Apostolicæ gratiæ liberalitate donati, liberius & audacius assumatis, motu proprio, non ad vestram vel alterius pro vobis super hoc nobis oblatæ petitionis instantiam, sed de mera nostra liberalitate & ex certâ scientiâ, ac de Apostolicæ Potestatis plenitudine omnes insulas, terras firmas, inventas & inveniendas detectas & detegendas, &c. in perpetuum tenore præsentium donamus, concedimus, & assignamus.

haut, Sixte V. avoit déclaré Henri IV. incapable de posseder la Couronne de France.

Les belles choses, m'écriai-je, que vous m'apprenez ! Vous ignorez, me dit-il, ce qu'il y a de plus commun dans l'Histoire Ecclesiastique, & cependant vous craignez peu de décider. Quand on n'est point savant, il ne faut pas parler si affirmativement. Cette question, repliquai-je, nous méneroit loin s'il faloit l'approfondir ; je la laisse aux Théologiens François qu'elle touche plus que les nôtres : pour moi je m'en tiens à quelques Historiens. Mezeray écrit que Pepin fut bien aise de se délier du serment de fidélité, de consulter le Pape, *dont les réponses passoient pour des Oracles, non pas néanmoins pour des Loix;* que Zacharie répondit comme ce Prince pouvoit le souhaiter ; *que sa réponse fut d'un grand poids. C'est en ce sens*, continuë-t-il, *qu'il faut entendre quelques Auteurs de ce temps-là, qui disent que Boniface l'éleva à la Roïauté par le commandement de Zacharie ; autrement on devroit dire que les François n'entendoient pas bien leur Droit, & que ce*

Pape

Pape s'attribuoit ce qui ne lui convenoit pas.

Mezeray? reprit-il : cet Auteur est tombé, les Gens de qualité ne le lisent plus depuis que le Pere Daniel a donné une Histoire de France complette. Puisque vous avez cité cet Historien, repartis-je, qu'il juge entre vous & moi. Il rapporte, que dans les Etats assemblez à Soissons, on disoit, *qu'on avoit consulté le Souverain Pontife, le Pere commun des Sujets & des Princes; qu'il avoit trouvé que l'avantage de l'Eglise se trouvoit joint dans cette rencontre avec le bien du Royaume de France, & que c'étoit par son avis qu'on avoit fait l'assemblée des Seigneurs & du Peuple pour faire cette proposition*, de donner le nom & les honneurs de Roi à Pepin. Parler ainsi, ce n'est pas reconnoître dans le Pape la Puissance de créer un Roi; tout se réduit à suivre son conseil: *Consilio Domini Papæ Zachariæ.*

Ce Pere, répondit-il, a écrit de nos jours & en France, il avoit des mesures à garder. Quoi donc, repliquai-je, les Jesuites ne sont-ils pas dévoüez à la Cour de Rome, & même d'une façon qui

qui leur eſt propre? Ils loüent dans Boniface Evêque de Mayence une obéïſſance aveugle au S. Siege, & ils la pratiquent fidellement eux-mêmes. Vous voudriez me faire ſoupçonner que la crainte de déplaire aux Puiſſances ſeculieres, a retenu le Pere Daniel, ce feroit abandonner la vérité par une timidité, qui conviendroit mal à un Jeſuite. Ce Religieux eſt incapable d'en uſer ainſi: il eût été plus doux pour lui de ſouffrir les traitemens les plus rigoureux, que de manquer à un devoir attaché à ſa profeſſion ſolemnelle; mais il étoit perſuadé que votre Pape ne peut donner la Couronne de France.

Qu'il le puiſſe cependant contre l'opinion de ce ſavant Jeſuite, & que votre Ordre, mon Pere, faſſe oublier aux hommes les exemples & les paroles de Jeſus-Chriſt, & de ſes Apôtres, ſi peu favorables à l'ambition de vos Papes; qu'il donne pour paſſages corrompus tous ceux de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, qui n'établiſſent rien moins que l'autorité de votre Evêque de Rome ſur le temporel des Rois; que les déciſions de vos Peres modernes l'emportent ſur le té-

témoignage de l'antiquité la plus respectable, ne disputons plus sur ce point, je vous accorde par avance tout ce que vous pouvez prétendre : mon Systeme n'est pas celui que vous pensez. Quel est-il donc, me demanda-t-il?

L'ancienne Rome, lui repartis-je, fut grande par son desinteressement & par ses conquêtes ; la moderne se distingue dans tout le monde par une avidité insatiable pour les richesses, par un empressement extrême pour les dignitez. Le luxe & la molesse font triompher dans cette Capitale de votre Communion, les dereglemens les plus honteux. Sa politique ne lui permettra jamais de faire une faute aussi grossiere, que seroit celle de donner la plus légere atteinte à la renonciation de Philippe V. Cet Acte authentique n'est pas moins avantageux à vos Papes qu'à Monsieur d'Orleans. Vous avancez, dit-il, un paradoxe bien extraordinaire; je ne l'attendois pas d'un homme d'esprit comme vous : Voilà l'effet de ces injustes préventions que vous avez sucées avec le lait, contre notre sainte Religion.

Toute l'Europe sait, lui repartis-je, quel

quel eſt le joug que Rome a impoſé à l'Eſpagne, d'où elle tire par tant de voïes criantes des ſommes immenſes. Les Eſpagnols ne ſont pas tous dans une lâche indifference à l'égard d'une telle ſervitude ; on trouveroit parmi eux beaucoup de Théologiens aſſez ſavans, pour ſouhaiter d'en être délivrez. Ils ont eu autrefois un Salgado, qui a eſſaïé d'éclairer & d'encourager ſa Nation par ſon Livre *de Regiâ Protectione*. Or ſi Philippe V. héritoit jamais de la Couronne de France, il ne renonceroit pas à celle d'Eſpagne. Quand même il le feroit, l'Acte le plus ſolemnel, & juré le plus religieuſement, ſeroit nul, ſelon vos principes : il la conſerveroit donc, ou pour ſoi, ou ſur la tête de l'un de ſes Enfans. Alors les François ſeroient ſoûmis à un même Roi, ou tout au moins, ils vivroient fort unis par les liaiſons étroites qui ſubſiſteroient entre le Pere & le Fils. En cet état l'Eſpagne prendroit aiſément l'eſprit des libertez de l'Egliſe Gallicane; les deux Nations s'aideroient mutuellement de leurs lumieres & de leurs forces, & elles tarderoient peu à réduire vos Papes à leur an-

cien

cien & véritable état, qui est si different de celui dans lequel les Souverains de votre Communion les souffrent aujourd'hui. Voila ce que Rome prévoit, & il sera toûjours de son intérêt de soûtenir puissamment la renonciation de Philippe V. & de reconnoître Philippe d'Orleans pour héritier immédiat de la Couronne de France après Louïs XV. Cette Cour Ecclesiastique sait bien que ses plus grands revenus dépendent de l'exclusion de Philippe V. de la Couronne de France. Ainsi ne doutons point que les Princes Espagnols ne demeurent dans l'état où la renonciation les a mis à l'égard de ce Roïaume. Vous êtes trop habile, mon Pere, pour n'être pas de ce sentiment: Venons tout d'un coup au nœud de la difficulté.

Vos Peres, j'entends ceux du petit nombre, laissent aux Avocats le travail de raisonner sur la validité ou non validité des renonciations, & aux Casuistes les scrupuleuses décisions sur des principes vulgaires. Ils s'élevent plus haut, & vont comme des Aigles à la source de la politique, y puiser les regles de leur conduite; & je répondrois pour eux, qu'el-

qu'elle tend uniquement au bien de l'Ordre. Un bon Religieux n'a point d'autres vûës ; l'Ordre lui tient lieu de tout, dès le moment qu'il quitte tout pour lui. Vous leur rendez justice, repartit-il, nous sommes persuadez que Philippe V, ou quelqu'un de ses Enfans nous convient ; que Louïs le Grand a mérité que nous entreprenions tout pour conserver sa Couronne à ses Descendans; que son Petit-Fils soûtiendroit ici la pureté de la foi ; que nous le tournerions comme nous voudrions.

M. d'Orleans entre-nous n'est pas notre Heros; il y a bien des choses contre S. A. R. principalement cette affaire qu'Elle a eûë en Espagne. Quelle affaire? demandai-je. Quoi! repartit-il, vous seul ignoreriez ce qui a fait tant de bruit? ne savez-vous pas qu'en 1709. le Roi d'Espagne fit arrêter deux François? J'en ai ouï parler, répondis-je, en Angleterre: notre Cour fut très-bien instruite de cet évenement par nos Officiers Généraux qui étoient alors en Espagne. Voici ce qu'on disoit: Que Louïs XIV. ne pouvoit plus tenir contre notre Ligue, & contre la répugnan-

ce des Espagnols ; qu'il étoit forcé de retirer son Petit-Fils d'Espagne ; qu'un de ses Ministres avoit porté parole en Hollande que Philippe V. reviendroit en France. A cela on ajoûtoit que M. d'Orleans n'avoit point voulu abandonner ses droits sur la Monarchie d'Espagne ; & qu'il avoit pris les mesures convenables à ses intérêts.

Cela est beau & bon, continua-t-il, mais il étoit du devoir de M. d'Orleans, de laisser Louïs le Grand maître de tout. C'est aussi, repliquai-je, votre Louïs le Grand même qui l'a fait agir. Ce Roi comprenoit bien qu'il ne convenoit pas à la France, que l'Espagne rentrât dans la Maison d'Autriche. Il dit à son Neveu, *qu'il alloit retirer son Petit-Fils d'Espagne, que pour lui il prît ses mesures.* Sur cette parole M. d'Orleans fit agir les personnes qu'il avoit jugé à propos d'emploïer. Nous avons vû avec étonnement, que Philippe V. a vangé l'Empereur, & l'a délivré par la Prison de ces deux François, d'un parti qui se formoit contre lui : voilà ce qu'on a pensé à Londres & dans toutes les Cours du Nord, où les hommes plus flegmati-

tiques, veulent être inftruits des chofes avant que de décider. Ils croiront, reprit-il, ce qu'ils voudront; mais il eft certain que cette affaire a paru très-mauvaife en Efpagne : nous en avons une preuve fur laquelle nous pouvons tous l'affûrer. Quelle eft-elle ? lui demandai-je. C'eft, repartit-il, qu'un de nos Peres, qui étoit alors à la Cour de Philippe V. nous l'écrivit ici.

Eh quoi! lui dis-je, êtes-vous tous obligez de croire & de foûtenir ce qu'un de vos Religieux s'avifé d'avancer ? Nous avons coûtume, répondit-il, d'en ufer ainfi. Cette union merveilleufe, qui regne dans notre Ordre, eft le fruit de la parfaite charité que nous pratiquons ; elle eft auffi cette union fi peu connuë des autres Religieux, la bafe de la haute faveur à laquelle nous fommes parvenus. Voilà, lui dis-je, ce que j'avois ignoré jufqu'à prefent : je comprends qu'il eft toûjours fûr de foûtenir ce que vous croyez ; on n'eft jamais abandonné. Je veux parler de cette Prifon à mon Efpagnol, je lui demanderai ce qu'on en a fû chez lui, & je n'oublierai pas de l'avertir de ce qu'on en dit parmi

parmi vous, afin qu'il se détermine sur le parti qu'il doit prendre. Vous jugez bien que je ne m'intéresse nullement à ces François, je ne voudrois pas déplaire à votre Ordre pour l'amour d'eux; je ne le ferois pas même pour M. d'Orleans, tout grand Prince qu'il est; je ne sai point trahir mes sentimens.

Je vous aime de cette humeur, repartit-il: il faut toûjours s'attacher à ceux qui ont le plus d'amis; M. d'Orleans en a très-peu. Eh pourquoi? lui demandai-je, peut-on blâmer le choix que ce Prince a fait des Personnes qui composent les Conseils? Ce qui regarde la Guerre, à qui le pourriez-vous mieux confier? La Marine est entre les mains de Gens qui se sont faits connoître sur Mer, & qui y ont acquis une grande capacité. Le Conseil des Finances est composé de Gens qu'on croit aussi habiles que desintéressez: il me semble qu'on a une haute idée de ceux qui sont chargez des Affaires Etrangeres. Au reste mon Pere, continuai-je, je crains que le zele de vos Peres n'ait des suites fâcheuses. Qu'y a-t-il à craindre, dit-il, d'un ton plein de sécurité, fort ordinaire

à

à ces Peres? Que M. d'Orleans, repartis-je, ne vous trompe; qu'il ne travaille pour assûrer ses droits, si jamais la succession l'appelloit à la Couronne; qu'il n'attende l'occasion précise de se faire connoître à ceux qui le traversent. Il me paroît que c'est en vain qu'on le fait presentement; le temps de lui nuire n'est point encore arrivé, & n'arrivera peut-être jamais: Votre Roi se porte aussi-bien qu'on peut le souhaiter. Nos Peres, repartit-il, pensent autrement que vous; ils sont persuadez qu'il faut prendre ses mesures de loin, & ne point perdre d'occasion de faire croire en France, que le Roi d'Espagne vaut beaucoup mieux que M. d'Orleans. Communément, repliquai-je, les Religieux jugent mal des choses du monde; ils loüent souvent un homme qui pourroit être un mauvais Roi, & ils en décrient un autre qui a des talens pour gouverner. Si votre Ordre veut remonter à son origine, & consulter sa Loi primitive, il ne verra point que les affaires d'Etat soient mises au nombre de ses occupations. Votre Fondateur par une prévoyance dont il savoit bien les raisons,

défend formellement à ses Enfans de s'en mêler. Cette Ordonnance pour être si salutaire, n'en est pas moins transgressée; vos Peres veulent dominer dans les intrigues, & ils tombent tous les jours dans des fautes aussi blâmées que connuës: On commence à les désigner par ces paroles de l'Ecriture, *ces gens-là condamnent avec execration tout ce qu'ils ignorent.* * Quæcumque, &c.

C'est ainsi que je quittai ce Moine si entêté de ses chiméres: ma patience étoit épuisée.

Je suis, &c.

* Quæcumque quidem ignorant, blasphemant. *Judæ Epist. Cath. v.* 10.

MYLORD,

Votre très-humble
& très-obéïssant
serviteur.

SIXIE-

SIXIE'ME LETTRE A MYLORD. ***

A Paris ce 18. *Novembre* 1716.

MYLORD,

Lundi dernier je retournai chez le M. de *** mon dessein étoit de le ramener insensiblement à parler de la succession à la Couronne de France ; mais il ne m'en donna pas le temps. A peine étois-je assis, qu'il me dit : Etes-vous toûjours ennemi de Philippe V.? Il me sieroit mal, lui répondis-je, d'être dans une telle disposition à l'égard de ce Prince qui a fait de si grands biens à notre Nation. La Cour d'Espagne, répartit-il, a-t-elle accordé nouvellement quelque chose à l'Angleterre ? La propriété de Gibraltar, repris-je, celle de Minor-

 que,

que, & le commerce des eaux de vie de Tarragonne, demandent une reconnoissance qui rende le bienfait toûjours nouveau. Oui, continuai-je, lorsqu'il étoit le second Ministre d'Espagne, ne voulut pas que les Anglois demeurassent exposez aux fureurs des Sauvages, il consentit de bonne grace, que nous élevassions un Fort sur le Rio de Plata. Par-là nous assûrons notre Commerce des Négres, & nous sommes en possession d'un avantage qui ne sera pas infructueux entre des mains comme les nôtres.

D'ailleurs la Princesse des Ursins aspiroit à gagner les bonnes graces de notre Reine, & elle avoit une estime toute particuliére pour Mylord *** Nous devons à ces dispositions où elle étoit, un privilege bien honorable, & qui nous aidera à former, quand nous voudrons, un grand parti en Espagne. Quel est-il? demanda-t-il. C'est, repartis-je, que l'Hôtel de notre Ambassadeur dans Madrid, sera un azyle qui mettra à couvert de l'autorité du Roi & de celle de l'Inquisition. Tous nos vaisseaux qui seront dans les Ports d'Espagne, jouïront de

de ce même droit. Voilà une immunité d'une grande étenduë, accordée dans un Païs, où les esprits sont fort souvent mal contens. Il est aisé de juger que des gens qui ne sont pas tout-à-fait mal habiles en peuvent faire usage. A ne regarder que nos intérêts, je devrois souhaiter que Philippe V. regnât un jour ici; mais les impossibilitez que j'y vois, ne me permettent pas de me flatter de cette espérance.

Où trouvez-vous, dit-il, ces impossibilitez? Dans l'Espagne; lui repartis-je, dans la France, & dans M. d'Orleans. Oh! s'écria-t-il, pour ces trois points, prouvez-les, & vous serez bien habile. Si Louïs XV. mouroit, repris-je, tout le desavantage seroit du côté de Philippe V. ses efforts pour se faire Roi de France seroient inutiles; à peine ses amis auroient-ils le temps de tirer l'épée. La Noblesse préféreroit le Prince qui seroit sur les lieux, à celui qu'elle regarde comme Etranger. Nous comptons, repliqua-t-il, que la haute idée des vertus de Philippe V. agira sur les cœurs; qu'on attendra de lui un gouvernement tel que nous pouvons le souhai-

haiter ; & que par-là nous réünirons le plus grand nombre des François sous nos Etendarts. Je craindrois, répondis-je, que le souvenir des Reines Catherine & Marie de Medicis, ne fût desavantageux à la Cour d'Espagne. On aime à être Maître chez soi, & ce n'est que par force qu'on y souffre des Etrangers. On croit qu'ils viennent uniquement pour enlever aux Sujets naturels, les biens & les honneurs qui leur sont dûs.

Maintenant, continuai-je, venons au Peuple, il fait le plus grand nombre dans un Etat: il a coûtume de préferer sa tranquillité aux intérêts des Princes. Il se plaindra de celui qui viendra la troubler, les plaintes ne sont pas éloignées de la haine. Il sera aisé de rappeller le souvenir des maux que les Espagnols ont faits à la France, lorsqu'ils ont voulu empêcher qu'Henri IV. ne possedât une Couronne qui lui appartenoit ; & quelqu'un s'avisera de renouveller les plaisanteries du Catholicon d'Espagne.

Le Peuple, dit-il, ne se doit pas compter ; c'est un grand Corps, mais sans

ſans tête. Un homme élevé audeſſus des autres par la naiſſance & par la capacité, eſt d'un grand poids ; lui ſeul en vaut mille ; il parle, on le croit ; il commande, on lui obéït. Moi ſeul je répondrois de me faire ſuivre par la Nobleſſe de pluſieurs Provinces : une petite Armée de Gentilshommes menée comme je pourrois le faire, ſeroit capable d'entreprendre tout ce qui conviendroit. Suppoſons, repris-je, que le Peuple ſe déclare contre Philippe V. vous ſavez mieux que moi, ſi l'on peut ſoûtenir long-temps la Guerre dans un Païs qui n'aide pas de bonne volonté. Vos convois ne ſeront point libres ; les ſeuls Païſans peuvent vous occuper beaucoup de Troupes. Dans une ſituation ſi embaraſſante, d'où tirerez-vous vos vivres, vos munitions ? Où croirez-vous vos Magazins en ſûreté ? Comment peut-on agir quand on doit ſe défier de tout le monde ?

Je veux que le Peuple n'en faſſe pas tant, mais qu'il reſte ſeulement neutre ; quels ſecours aurez-vous alors de gens indifferens, qui ont mille ruſes pour paroître hors d'état d'aider ? Philippe V.

 re-

repartit-il, ne nous envoyera-t-il pas de puissans secours ? Il trouvera, dis-je, des barriéres insurmontables, que la nature a mises entre lui & la France. De tels passages sont plus aisez à garder qu'à forcer; ses Etats lui fourniront peu de Troupes disciplinées. Eh bien, reprit-il, il fera venir des Etrangers: avec de l'argent il en aura tant qu'il voudra. Je veux, lui repartis-je, le supposer; mais permettez-moi de vous demander, si vous comptez beaucoup sur des Troupes auxiliaires: il me semble qu'on n'en tire pas toûjours de si grands avantages. Ces sortes de Troupes ne sont retenuës que par l'argent: dès que les païemens sont differez, elles balancent peu à prendre leur parti, & il est aisé de les débaucher. En Espagne les particuliers chargez des affaires publiques, sont dans une ancienne possession de piller le Roi; il manquera toûjours des choses les plus nécessaires, il sera le plus pauvre Prince de l'Europe, & comptera des revenus immenses. Si Philippe V. n'envoïe contre Monsieur d'Orleans qu'un petit Corps, il le fera tailler en piéces à la premiere occasion.

Le

Le Roi d'Efpagne, dit-il, formera une Armée nombreufe, qui ne fera compofée que de fes Sujets. Il faudra donc, repliquai-je, qu'il retire toutes les Garnifons qu'il a dans fes Places : & ce parti eft perilleux. Les Catalans, les Valenciens, font les Peuples les plus entreprenans de l'Efpagne : ils ne peuvent oublier qu'ils ont perdu leurs privileges, & que leurs biens ont été confifquez ; dès qu'ils ne feront plus contenus par la préfence des Troupes, ils fe révolteront. Si l'Empereur & le Roi de Sicile ne veulent point fe fervir d'eux pour conquerir l'Efpagne, ils font gens à fe faire un Roi. Dès que l'Aragon verra l'affaire un peu avancée, il fera éclater les juftes reffentimens qu'il réprime. Les Bifcaïens ont voulu fe donner à nous au commencement de la derniere Guerre. Un feul homme de condition les en empêcha ; il s'appelle Dom Boniface Manrique-Lara. Ces Peuples ou fe feront un Seigneur particulier, ou concourront aux entreprifes des autres. Les Andaluz font peu contens : s'ils ont recours à nous, il y auroit de l'inhumanité à les rejetter. Philippe V. connoît fon état ;

 il

il n'eſt pas de ces avanturiers qui entreprennent des choſes impoſſibles, pour parvenir à perdre ce qu'ils poſſedoient.

Vous jugez, me dit-il, de l'Eſpagne par ce qu'elle étoit autrefois, au temps de ces Rois qui ſe livroient à des Miniſtres malhabiles & ennemis du travail. Les choſes ſont bien changées dans ce païs-là ſous ſa nouvelle Reine : elle a engagé le Roi à mettre toute ſa confiance dans l'homme du monde qui en eſt le plus digne, lui ſeul peut donner une nouvelle face à l'Eſpagne, vous entendrez parler du C. Alberoni. Si vous apprenez un jour que les Eſpagnols ſont très-puiſſans ſur Mer, qu'ils ont 80. mille hommes ſur pied, habillez, armez, & païez ponctuellement, alors vous changerez d'avis ſur les affaires de Monſieur d'Orleans. Je conviens, lui répondis-je, que l'Eſpagne eſt un Païs bien meilleur qu'on ne le croit communément ; on peut en tirer de l'argent. Le C. Alberoni formera aiſément une Armée ; il mettra des Vaiſſeaux à la Mer ; il fera dans tout le Royaume des établiſſemens utiles à la Nation. D'abord

bord tout lui sera soûmis, ses projets s'executeront avec une fidelité & une promptitude qui étonneront l'Europe; puis tout-à coup on le verra arrêté au plus beau de sa course.

Vous connoissez mal le C. Alberoni, me repartit-il; son genie est naturellement porté aux grandes choses; d'ailleurs jamais homme ne sut mieux que lui soûtenir ce qu'il a une fois entrepris. Je consens, dis-je, qu'il soit le plus grand Ministre qui ait jamais paru; mais en Espagne il est Etranger & Italien: ces deux qualitez sont odieuses & insupportables aux Espagnols. Pendant quelque-temps, ils approuveront son gouvernement, & tous les changemens qu'il produira. Mais dès qu'ils verront ce Ministre s'approcher d'un dégré de puissance qu'ils ont marqué, pour ne le souffrir jamais, ils l'attaqueront personnellement; ils traverseront tous ses desseins; ils feront échoüer toutes ses entreprises, & par des voïes si cachées, qu'il ne lui sera jamais possible de les découvrir, & beaucoup moins de prévenir les contre-temps ou de les réparer. L'Espagnol trouve en soi l'art de cacher

ſes ſentimens, & d'agir long-temps de la maniére la plus capable d'impoſer à un Miniſtre. Vous ſavez mieux que moi, continuai-je, l'Hiſtoire du Cardinal Ximenès : ſes ennemis même admirerent ſon deſintereſſement ; ſa probité ne fut jamais ſuſpecte ; l'integrité de ſes mœurs répondit toûjours au rang qu'il tenoit dans l'Egliſe. On ne peut certainement pouſſer l'amour de la Patrie & de ſon Roi plus loin qu'il le fit ; cependant quelles traverſes n'eſſuïa-t-il point dans ſes deſſeins, même les plus avantageux à l'Eſpagne ? Quels chagrins dans ſes entrepriſes ! Que de calomnies contre lui dans le Public ! Que d'intrigues à la Cour pour le perdre dans l'eſprit de la Reine & du Roi ! Une vie qui n'avoit été qu'un enchaînement de cruelles peines, fut terminée par la violence du poiſon. Ce Miniſtre étoit Eſpagnol ; un Italien qui ſe trouve en ſa place, peut-il ſavoir ces choſes & ne pas trembler pour ſoi ?

Le C. Alberoni, dit-il, s'élevera au-deſſus de ces fraïeurs qui n'agiſſent que ſur les ames vulgaires. Si Louïs XV. mouroit, ce grand Miniſtre réüniroit prom-

promptement toutes les forces de l'Espagne, pour rendre Philippe V. maître de la France. A cela je répons, reprisje, qu'à la vérité, il pourroit le vouloir, & même le tenter, mais qu'il tarderoit peu à changer de conduite, & peut-être à se repentir d'avoir fait les premiers pas. Les Espagnols crieroient hautement qu'il les envoïe périr en France; qu'il veut épuiser leur Païs par des conquêtes chimeriques & funestes, telles que celles de Charles V. & de Philippe II. L'argent manqueroit, les Troupes deserteroient, rien ne s'executeroit à propos, & les choses seroient bien-tôt dans une si grande confusion, qu'il faudroit abandonner un tel dessein, ou se résoudre à voir toute l'Espagne révoltée contre le Roi, & opiniâtrée à la perte du Ministre. Les Rois d'Espagne ont tenté plusieurs fois de réünir par leurs armes, le Portugal à leur Couronne. Jamais ils n'ont pû y réüssir, parce que les Espagnols ont toûjours sû traverser secretement une entreprise de cette nature.

La conquête de la France, repartit-il, seroit aisée à faire pour Philippe V. parce

ce qu'ici tout se tourne contre celui qui n'est point aimé. J'aurois crû, repliquai-je, voir dans Monsieur d'Orleans des qualitez qui méritent l'estime & l'attachement des gens raisonnables, comme, par exemple, un air affable; l'art de ne point faire trop sentir son élevation; un grand fond d'humanité; beaucoup d'esprit; autant de toutes les belles connoissances qu'il convient à une personne de ce rang d'en avoir : mais après tout, il vous est plus aisé qu'à moi, de connoître ce Prince. Ah ! dit-il, M. d'Orleans a crû avoir plus d'esprit que le feu Roi : il a changé entierement notre gouvernement. S'il étoit, repris-je, de l'humeur de ces Princes, qui se croïent aussi distinguez des autres hommes par la capacité, que par le rang, il eût suivi le plan de Louïs XIV. Si la connoissance du mérite d'autrui le rendoit susceptible de jalousie, il employeroit ces hommes nez pour la servitude, qu'on paye avec de l'argent, qui verroient tout périr, plûtôt que de résister à celui qui commande.

Il est de la sagesse d'un Prince, continuai-je, de s'accommoder au temps, &

& de ne ſuivre pas toûjours les maximes de ſon Prédeceſſeur. Tacite qui paſſe pour l'eſprit le plus pénétrant de l'antiquité, nous apprend de quelle maniére Auguſte en uſa pour gagner les differens Corps, qui compoſoient la République Romaine. Il falloit de l'argent aux Soldats, il leur en fit diſtribuer, ſes ſoins mirent par tout l'abondance & la tranquillité, c'étoit ce que les Citoïens deſiroient: * *Militem donis, &c.* Perſuadé d'ailleurs que les Sujets aiment à trouver quelquefois un Prince parmi eux, il voulut bien être ſouvent aux ſpectacles qui faiſoient les délices du Peuple: † *Civile, &c.* Sous Louïs XIV. on ſe plaignoit de beaucoup de choſes, mais particuliérement de ce que les gens de qualité étoient quaſi tous exclus des affaires; que le Roi ne les jugeoit propres qu'aux ſeules fonctions de la Guerre, & qu'il les laiſſoit vieillir dans une oiſiveté qui les rendoit inutiles à

* Militem donis, populum annonâ, cunctos dulcedine otii pellexit. *Ann. L.* 1. 2.

† Civile rebatur miſceri voluptatibus Vulgi. *Ann. l.* 1. 54.

à leur Patrie. Monsieur d'Orleans a fait voir qu'il a des sentimens bien differens à l'égard d'un Corps aussi considerable dans l'Etat, que l'est la Noblesse: c'est avec elle qu'il a voulu partager les peines & la gloire du gouvernement.

Des changemens de cette nature sont honneur à celui qui est le dépositaire de l'autorité Royale. Il peut conserver les Conseils tant qu'ils seront utiles; il peut les détruire dès que le bien du Royaume le demandera. Quoiqu'il arrive, il faudra toûjours convenir, qu'une telle conduite, dès les commencemens de la Régence, étoit loüable; qu'elle a prouvé le bon esprit de Monsieur d'Orleans, & qu'elle a dû persuader à toute l'Europe, qu'il n'est pas d'humeur à donner sa volonté pour raison décisive; qu'il veut régner plus par l'amour que par la crainte, & qu'il cherche une obéïssance volontaire: je ne sache rien de plus propre à se faire aimer que ce caractére. Au reste, Monsieur d'Orleans a fait assez de Campagnes; il a assez commandé pour savoir la Guerre. Un Prince qui a travaillé pour un autre ne sera ni moins habile, ni moins laborieux pour ses pro-

pres

pres intérêts, sur tout quand il s'agit de conserver une Couronne.

Comptez-vous pour rien, repliqua-t-il, tout ce que Philippe V. a fait? Je vous renvoïe à ses Campagnes d'Italie, de Portugal, de Catalogne, & à sa retraite si sage devant l'Armée de l'Empereur, après la Bataille de Saragoce. Vous ne devez pas avoir oublié la fameuse journée de Villaviciosa; elle donna un coup à votre Parti, dont il ne s'est jamais relevé. Pesez tous ces évenemens, & vous ne pourrez vous dispenser d'avoüer que ce Prince ne soit capable de soûtenir ses Droits. Vous ignorez à quel point Louïs XIV. a souhaité de conserver la Couronne dans sa Branche: si vous étiez instruit des mesures qui ont été prises, vous verriez tous les obstacles qui ferment le chemin du Trône à Monsieur d'Orleans. D'ailleurs à vous parler avec ma franchise ordinaire, nous comptons que ce Prince ne pense point à la Couronne. Bien des circonstances nous persuadent qu'il a pris son parti d'être Sujet toute sa vie, & qu'il se hâteroit d'aller audevant de Philippe V. & de le reconnoître pour Roi de France.

Les

Les charmes d'une Couronne, lui répondis-je, sont puissans. Les obstacles bien loin de rebuter un Prince, r'animent son esprit & son cœur : souvent même ils fournissent des ressources jusques alors inconnuës. Voici une circonstance de la vie de M. d'Orleans, qui m'a toûjours paru singuliére : elle prouve, ce me semble, beaucoup plus que mes raisonnemens ne prouveroient. Louïs XIV. balança pendant quelques jours s'il accepteroit le Testament de Charles-II. M. d'Orleans averti de l'irrésolution où étoit son Oncle, forma le dessein de se dérober de la Cour, & de gagner un Port d'Espagne. Dans ce lieu, il devoit se faire connoître aux Espagnols pour le Petit-Fils d'Anne d'Autriche, & leur déclarer qu'il vouloit tenir la Couronne uniquement de leur choix. Tout ce qui étoit nécessaire pour executer promptement ce projet, fut disposé de cette sorte. M. d'Orleans avoit alors un Cheval Anglois, merveilleux coureur : il devoit le monter, & le pousser jusques où il pourroit aller, pour se rendre en fort peu de temps à Lion, où un homme envoyé

par

par avance l'attendoit avec une Cabanne pour descendre le Rhône. Un autre lui avoit préparé vers l'embouchure de ce fleuve, un petit Bâtiment qui étoit toûjours prêt à mettre à la voile. Louïs XIV. déclara qu'il acceptoit le Testament ; dès-lors M. d'Orleans renonça à toutes ses vûës, & demeura tranquile.

Je suis étonné, dit-il, qu'un Etranger sache cette particularité : elle doit avoir été fort secrette. Mais ne seroitelle point inventée par quelqu'un, qui auroit voulu faire sa Cour à M. d'Orleans? Non, repartis-je, ce Prince conta lui-même tout cela en Espagne à Villaroel : cet Officier servoit alors Philippe V. Quelques années après il fut forcé de se jetter dans le parti de l'Empereur : il a eu de grandes liaisons avec nous, & recevoit même ses apointemens de notre Trésorier. Pour ce qui est des obstacles dont vous avez parlé, je veux les croire aussi forts que vous les croyez vous-même. Evitons les procès, & donnons à Philippe V. & à votre Regent, un arbitre qu'ils ne peuvent récu-

cuser; c'est Henri IV. sa vie sera le jugement qu'il rendra.

Je trouve, continuai-je, entre ce Roi & M. d'Orleans les rapports les plus marquez. De combien de degrez Henri de Bourbon étoit-il éloigné de la Couronne ! Sa vie privée sous des Regnes orageux, lui avoit appris à rechercher l'amitié des hommes. Ces deux circonstances se rencontrent dans Monsieur d'Orleans. Quelle aversion des François pour le Navarrois ! A quels périls ce Prince ne se vit-il pas exposé ! Que n'eût-il point à souffrir de l'opiniâtreté de la Ligue, des Armes, de l'argent des Espagnols, & de leurs Partisans secrets ! Mais portant en soi-même le fond de ses plus grandes ressources, il surmonta tout : pénétrant dans le Conseil; sage & prévoïant dans le fort du combat; clement dans la victoire, il dompta les factieux, il chassa les Etrangers, & par une bonté que ses Successeurs n'ont point connuë, il ramena tous les cœurs des François : voilà l'exemple qui est montré à M. d'Orleans; en le suivant il parviendroit au Trône si Louïs XV. mouroit.

Le

Le parallele que vous faites, dit-il. d'Henri IV. & de M. d'Orleans, me paroît difficile à prouver dans toutes ses parties. On ne dispute pas à M. d'Orleans, repris-je, la valeur, le génie de Général; ce coup d'œil que les Campagnes ne donnent point, qu'il faut apporter en naissant. En Espagne il montra qu'il savoit ordonner, & conduire les travaux d'un Siége avec beaucoup de sagesse; on le vit capable du plus grand détail. Les Siéges de Lerida & de Tortose, demandoient plus d'habileté, plus de vigilance & plus de fermeté qu'on ne l'a crû en France. Quand je vous passerois, répondit-il, quelques rapports entre Henri IV. & M. d'Orleans, à l'égard des personnes, ils ne subsistent plus ces rapports, à l'égard du droit à ce Royaume. Henri IV. étoit sans contredit le plus proche héritier de la Couronne; je ne suis pas d'humeur à croire que M. d'Orleans le soit de la même maniére.

Pour moi, repartis-je, je suis persuadé que la renonciation de Philippe V. a rendu M. d'Orleans le plus proche Héritier, & qu'elle l'a placé immediatement

ment après Louïs XV. comme Henri IV. l'étoit après Henri III. Ne penſez pas que cette opinion me ſoit propre, ou que je l'aye embraſſée témérairement : cette queſtion a déja été traitée avec un Caſuiſte, avec un célébre Avocat au Parlement de Paris, & avec un Eſpagnol fort ſavant. On a prouvé que la Morale Chrêtienne ne permet pas à Philippe V. de violer le ſerment dont il a accompagné ſa renonciation; qu'il tient ſi fort à la Monarchie Eſpagnole, que rien ne peut l'en détacher. On a cité contre lui des Juriſconſultes François, Etrangers, & vos meilleurs Hiſtoriens. Les Loix d'Eſpagne, les uſages conſtans de France, & l'intérêt de l'Europe concourent unanimement à l'exclure de ce Royaume, comme s'il étoit un Prince étranger : ainſi beaucoup de perſonnes raiſonnables jugent que Philippe V. ne feroit pas moins injuſte que Philippe II. s'il prétendoit jamais empêcher que M. d'Orleans ne ſuccedât à Louïs XV.

J'ai, dit-il, penſé mûrement à cette affaire : toutes mes réflexions m'ont perſuadé que Philippe V. ou l'un de ſes Enfans, nous conviendroit pour Roi.

Ceux

Ceux qui auroient aſſez d'eſprit & aſſez de courage pour ſe mettre de notre côté, pourroient s'en feliciter quelque jour. Compteriez-vous, lui repliquai-je, que ce Prince viendroit ſeul en France? Ne craindriez-vous rien de ceux qui ſeroient en poſſeſſion de ſa confiance? Dès que nous riſquons tout, repartit-il, pour mettre un Prince ſur le Trône, nos ſervices parlent aſſez haut pour nous. La politique des Souverains, repliquai-je, ne s'accorde pas toûjours avec les intérêts des particuliers. Tacite qui penſe mal du plus grand nombre des hommes, pouſſe ſa mauvaiſe humeur juſques à dire ſur les ſervices importans, *Qu'ils * attirent plûtôt la haine que la reconnoiſſance des Princes.* Cette penſée peut être outrée, ſi l'on prétend en faire une régle générale. Mais vous n'avez pas oublié comment Ferdinand le Catholique traita le Cardinal Ximenès, & le grand Capitaine. Vous ſavez quel fut le

* Beneficia eò uſque læta ſunt, dum videntur exſolvi poſſe; ubi multum antevenere, pro gratiâ odium redditur. *Ann.* 4. 18. 3.

le sort de l'illustre Duc d'Albe sous Philippe II. la disgrace du Comte Duc d'Olivarez est fameuse dans la vie de Philippe IV. Sous Charles II. l'Espagne pleura les malheurs de Fernando Valençuela, qui n'avoit usé de sa faveur que pour faire du bien. En Espagne on se pique de constance, & de suivre les traces des prédecesseurs. Il semble que la Couronne de ce Païs-là ait la vertu de faire penser tous ceux qui la portent, de la même maniére, sur les services les plus éclatans.

Il me paroît, continuai-je, que le parti le plus sûr pour un François distingué, est de soûtenir la grande maxime de ce Royaume, par laquelle tous les Etrangers sont exclus de la Couronne. D'ailleurs je puis me flater que dans tout ce que j'ai dit sur le Roi d'Espagne, je ne me suis point écarté des sentimens de ma Nation; elle est de quelque poids dans l'Europe. Pourquoi, me demanda-t-il, voudroit-elle nous traverser? Il est naturel, lui répondis-je, d'aimer son Ouvrage; & l'amour augmente à proportion des peines qu'il a coutées. La feuë Reine d'Angleterre étoit d'une grande

grande habileté, il n'en faloit pas une moindre que la ſienne pour donner à la renonciation de Philippe V. cette force, & cette ſolidité qui l'exclut à jamais avec tous ſes Enfans de la Couronne de France. Notre Reine connoiſſoit l'eſprit & le zele de Mylord Lexington qu'elle chargeoit de cette affaire. Elle crut cependant qu'il étoit néceſſaire de lui donner du ſecours dans la Perſonne d'un Etranger: c'étoit Clemente Generoſo Gentilhomme Valencien, qui s'étoit donné à nous dès le commencement de la guerre. Il fut peſer tous les mots Eſpagnols qui devoient compoſer cet Acte, & rendit encore un ſervice important à notre Ambaſſadeur, aux dépens de la Princeſſe des Urſins.

Comment cela, dit-il? Qu'en revenoit-il à votre Valencien de traverſer Madame des Urſins? c'eſt une Femme ſi engageante, ſi eſtimable: & je ne comprends pas qu'un homme qui a de la naiſſance, puiſſe gagner ſur ſoi de lui déplaire. La Princeſſe des Urſins, repris-je, avoit travaillé dès ſon retour en Eſpagne à s'aſſûrer une Souveraineté. Les conquêtes de l'Empereur en Flandre

rompirent ses premieres mesures ; il lui parut plus sûr de renfermer ses prétentions dans le Traité de Paix entre nous & l'Espagne. Elle trouva le moyen d'y faire glisser ces termes : *La Reine de la Grande Bretagne s'oblige à faire avoir une Souveraineté à la Princesse des Ursins.* Lexington s'applaudissoit fort de ce qu'il avoit enfin conclu le Traité : rentré chez lui, il le donne à Generoso. L'Espagnol sentit tout d'un coup & la force & les suites du terme *s'oblige*, & fit voir à l'Ambassadeur le péril où il avoit mis sa tête en Angleterre, pour avoir passé ses ordres. Lexington fut outré d'avoir été ainsi trompé ; il alla se plaindre aigrement au Palais, & déchira le Traité. La Reine d'Espagne ne crut pas qu'il fût indigne d'elle de le prier instamment de passer ce terme *s'oblige.* La Princesse des Ursins mit en œuvre tous ses talens ; rien ne put séduire Lexington, & il ne voulut jamais passer que ces mots : *La Reine de la Grande Bretagne emploïera ses bons offices pour faire avoir une Souveraineté, &c.*

Oh ! s'écria-t-il, voilà une belle chicane : Madame des Ursins mérite qu'on

en

en use autrement à son égard. J'aurois cru un Anglois plus galant avec une Dame de ce mérite. Que vous en est-il revenu de l'avoir empêchée d'avoir une Souveraineté, dont elle étoit très-digne? Ne vous en prenez pas tout-à-fait à notre Nation, lui repartis-je, du chagrin de la Princesse des Ursins. Son Plénipotentiaire (c'étoit d'Aubigni) gâta tout en Hollande: il offrit à cette République des avantages dans le commerce des Indes, bien superieurs à ceux que l'Espagne venoit de nous donner, si elle pouvoit obtenir des Alliez une Souveraineté pour sa Maîtresse. Le Pensionnaire entra fort dans une telle proposition, & la communiqua aux Députez; ils amusérent long-temps d'Aubigni par des esperances, mais la crainte de nous mécontenter les obligea de parler de cette affaire à notre Ambassadeur, qui en rendit compte à la Reine. Elle fut outrée contre la Princesse des Ursins, & dit: *Puisqu'elle va par d'autres voïes, je l'abandonne.* Elle fit déclarer aux Hollandois que l'Angleterre ne pouvoit souffrir qu'ils fissent un pareil Traité. D'Aubigni comptoit son affaire assûrée, il

prit patience quelque temps. Enfin il pressa le Pensionnaire de finir; les Hollandois répondirent qu'ils ne pouvoient aller contre les intentions de leurs bons Alliez les Anglois : voilà comment la chose se passa.

Je vois bien, reprit-il, que les Anglois soûtiennent leur hauteur en tout; mais ils nous laisseront prendre le Roi qui nous conviendra ; & ils n'empêcheront jamais que nous ne reconnoissions celui que nous croïons légitime héritier; ainsi mon parti sera toûjours le plus grand & le meilleur. On n'est pas toûjours sûr, repartis-je, de ceux qu'on engage dans des troubles ; ils se dégoutent souvent de leur Chef. Et dans de certaines occasions ils ont assez de fermeté pour le lui faire entendre. Lorsque le Prince de Condé faisoit la guerre contre le Ministere du Cardinal Mazarin, il avoit avec lui un Petit-Fils de ce Pibrac si connu par ses Poësies. Un jour à table, le Prince dit à ce Gentilhomme qu'il recitât quelque Quatrain de son Grand-Pere: il répondit d'abord qu'il n'en savoit point: pressé par de nouveaux ordres, il avoüa qu'il pourroit en dire un, mais qu'il

qu'il craignoit qu'il ne déplût à S. A. S. le Prince voulut absolument l'entendre, il fut obéï.

Les Vers qui avoient été faits sur le champ, lui apprirent, qu'il est plus avantageux d'obéir au Maître qu'on trouve en place, que de troubler le repos de sa Patrie, sous pretexte d'en chercher un meilleur. Le sens de ce Quatrain peut servir de maxime, & je suis persuadé que la Noblesse Françoise la suivroit, & qu'elle aimeroit mieux reconnoître M. d'Orleans pour son Roi légitime, que de s'embarquer dans une guerre civile, pour favoriser une usurpation.

Que dites-vous-là, s'écria-t-il? Vous n'entendez pas la force de ces termes qui ne conviennent nullement au parti du Roi d'Espagne. Je ne parle ainsi, repartis-je, qu'après ce Prince: il dit dans sa renonciation : *Si de fait ou sous quelque prétexte nous voulions par force nous emparer du Royaume de France, faisant ou excitant Guerre offensive, defensive; dès à present comme alors, je veux qu'on la tienne, juge, & déclare illicite, injuste, mal entenduë, une violence, une invasion & une usurpation faite contre raison*

son & conscience, & qu'au contraire on juge & qualifie juste, licite, permise, celle qui sera faite ou excitée par celui que mon exclusion & celle de mes Enfans rendra héritier immédiat de la Couronne de France, lequel les Sujets & Naturels doivent recevoir, lui obéir, lui prêter serment & hommage de fidelité comme à leur Roi & Seigneur légitime, & le servir. Je doute si peu, continuai-je, des dispositions équitables où sont les François pour Monsieur d'Orleans, qu'en Angleterre je parierois pour ce Prince. A la vérité ce seroit avec aussi peu d'esperance de gagner que de crainte de perdre; puisque selon toutes les apparences Louïs XV. égalera les années du feu Roi. Telle fut la fin de notre conversation.

Je suis, &c.

MYLORD,

Votre très-humble, & très-obéïssant Serviteur.

SEPTIE'ME LETTRE
A MYLORD ***

A Paris ce 20. Janvier 1717.

MYLORD,

Quelques jours après la derniere conversation que j'eus avec ce Moine si prévenu pour le Roi d'Espagne, je retournai chez le Comte de Las-Batuecas. Je commençois à le remercier des Livres de Don Diego qu'il m'avoit envoïez. Comme il est d'une grande vivacité, à peine me donna-t-il le temps de parler: J'ai fait, me dit-il, réflexion au sujet de notre dernier entretien, & j'ai jugé qu'on étoit mal content ici de M. d'Orleans. Je passe le murmure au Peuple qui ne voit & ne sent que sa misere;

 mais

mais pour les Personnes que la naissance & l'esprit distinguent ; je ne les comprends plus, quand elles couvrent leur chagrin d'un zele inutile pour Philippe V. Enfin les François le veulent pour Roi ; je ne vois point par où nous avons mérité qu'ils soient dans de pareilles dispositions à notre égard.

Ne craignez point, lui repartis-je, de perdre un Maître qui vous convient ; après tout ce qu'il vous en a coûté pour l'avoir, il seroit bien injuste de vous l'ôter. Nous serons toûjours vos amis, & pour mettre le comble à nos anciens services, nous ne permettrons jamais que la France vous enleve votre Roi, ni aucun de ses Enfans. Je vous entends, répondit-il, il y a long-temps que nous sommes les victimes que la politique immole à votre ambition. Comment ? repliquai-je, nous vous avons débarassez de l'Empereur, vous tenez de nous Philippe V. ce Prince si digne de votre attachement. Nous ne passons pas, reprit-il, pour Gens stupides, nous avons bien vû les ressorts de votre politique. Vous commençâtes à être ennuïez de la Maison d'Autriche ; vous craignîtes que l'Ar-

l'Archiduc ne devînt un homme qui ne vous conviendroit plus ; & dès-lors vous préparâtes tout pour l'abandonner. Après la bataille de Saragoce, votre Général montra son ordre de mener ce Prince à Madrid : Staremberg ne put suivre son dessein qui fermoit les Portes à tout secours de France ; enfin vos Troupes se rendirent à Brihuëga, comme votre plan l'exigeoit.

Vous me citez, répondis-je, une action de Stanhoppe, qui a été fort blâmée en Angleterre. Vous devez plûtôt, reprit-il, loüer cet Officier, qui a rempli également bien les devoirs de Général & ceux d'Ambassadeur. Il a beaucoup d'esprit, & est capable de former & de soûtenir un parti. Votre Marlborow le sentit si bien, qu'il se hâta de l'envoïer en Portugal, parce qu'il craignoit de n'être pas seul absolu, tant qu'il y auroit un pareil homme dans son armée. C'est celui de vos Anglois qui sont venus en Espagne, qui étoit le plus capable d'y établir l'Archiduc, si vous l'eussiez voulu tout de bon. Nous avons, répondis-je, emploïé pour le service de l'Empereur, des hommes qui

valoient au moins Stanhoppe. Je veux bien, dit-il, vous laiſſer dans la bonne opinion que vous avez de vos Miniſtres, à condition que vous excepterez le Pere Cienfuegos, ce Jeſuite fidele Compagnon de l'Amirante de Caſtille.

Que pouvez-vous blâmer, lui demandai-je, dans ce bon Religieux ? L'uſage, repartit-il, qu'il faiſoit de tout l'argent que votre Reine lui donnoit, pour ramaſſer des Sujets à l'Archiduc : n'étoit-ce pas vingt-mille piſtoles par an ? Ce Pere étoit plus propre à écrire la vie de ſaint François Xavier, d'un ſtile pompeux & emphatique, qu'à négocier. Il diſtribuoit tout votre argent aux Pauvres de Galice, qui accouroient à lui en Portugal, & qui s'en retournoient auſſitôt dans leurs Montagnes manger leur Quête. Si vous euſſiez fait répandre de pareilles ſommes dans Madrid & dans quelques grandes Villes par un homme habile, il vous eût fait des Officiers & des Soldats, & vous euſſiez acheté notre Couronne : alors elle étoit à prix.

J'avoüe, Mylord, que je n'eus rien de bon à répondre : car ſi nous euſſions emploïé à gagner les Eſpagnols, la moitié

tié de ce que nos Flotes & nos Armées nous ont coûté, en peu de temps nous eussions enlevé leur Monarchie à la Maison de France. Le Parlement ne fit pas assez d'attention à ce que manda Mylord Peterborow, lorsqu'il commandoit dans le Royaume de Valence : il pensoit comme ce Comte de Las-Batuécas, que l'argent bien distribué vaut mieux que des Batailles gagnées.

Vous n'avez jamais eu d'autres vûës, continua-t-il, que de vous rendre les Maîtres de l'Espagne sous le nom d'un autre. Nous ne méritons pas, repartis-je, un tel reproche. Lorsque nous formâmes la Ligue qui devoit rétablir la Maison d'Autriche en Espagne, nous négligeâmes entiérement nos intérêts, & nous ne fîmes aucun Traité particulier ni avec l'Empereur Leopold, ni avec l'Archiduc, par lequel nous pûssions nous dédommager des dépenses immenses qui étoient inévitables. Une conduite si desintéressée prouve avec évidence, dans quel esprit nous agissions. Si vous ne trouviez, repliqua-t-il, aucun avantage à nous faire changer de Maître, que ne nous laissiez-vous en re-

pos? L'honneur des Anglois, répondis-je, demandoit dans une telle conjoncture, autre chose que l'indifference. Nous jugeâmes, que le Roi de France réünissant à ses forces celles de l'Espagne, & les Trésors des Indes, prétendroit imposer ses Loix aux autres Souverains. La situation & la puissance de nos Royaumes les mettoit à couvert d'une telle invasion; mais nous crûmes qu'après avoir acquis tant de gloire à conserver nos Loix, & à maintenir notre liberté, il nous manquoit encore, de sacrifier nos richesses & notre tranquillité, à la sûreté du reste de l'Europe. Nous l'entreprîmes, nous l'avons soûtenu avec une constance invincible, & nous n'avons laissé un Prince de France en Espagne, qu'après l'avoir séparé absolument de sa Patrie, & mis dans la nécessité de se conformer à nos desseins.

Je vois bien, reprit-il, que votre principal objet a été de traverser la France. Après que l'Archiduc eut abandonné les Catalans d'une maniére qu'ils ne méritoient pas, vous voulûtes les aider à s'ériger en République. Pour y

par-

parvenir, vous envoïâtes à Gêne un homme avec des Lettres de credit pour des sommes considerables. Vous ordonnâtes à l'Amiral que vous aviez dans la Méditerranée, de se battre même contre les François, s'il le faloit, pour aider Barcelonne. Vous faisiez aller dans le même temps une autre personne à Minorque. Elle passa par Madrid pour ses Lettres de change, continua sa route, & devoit s'embarquer au Port d'Alicante, pour porter des ordres secrets au Gouverneur de Mahon. J'interrompis le Comte, en lui disant : Il me paroît que vous nous avez suivis de près; vous savez beaucoup de choses. Eh bien : comptez que vous ne perdrez ni Philippe V. ni aucun de ses Enfans, tant que nous serons pour Monsieur d'Orleans. Je n'ai pas besoin, répondit-il, d'être rassuré sur cet article; je ne doute point que tout ce qu'il y a de gens raisonnables en France, ne soit pour Monsieur d'Orleans. Ces Personnes que vous avez trouvées si vives contre ce Prince, ont quelque mécontentement personel.

Vous avez raison, repartis-je, ce Pe-

re *** dont je vous ai parlé, s'est ouvert à moi assez bonnement dans une seconde conversation. J'ai démêlé que son Ordre est ennemi de M. d'Orleans. Voilà, je crois, une des meilleures raisons que ces Peres *** aïent pour embrasser le parti de Philippe V. & pour vouloir qu'il regne ici. Ils prétendent faire un crime à Monsieur d'Orleans de l'affaire de deux François que votre Roi fit arrêter en 1709. Je vous prie de m'instruire sur cela. Les particularitez de cet évenement, répondit-il, ne me sont plus presentes: une seule chose m'a frappé vivement, & je m'en souviens toûjours. Il y a trois ans qu'on disoit ici qu'un de ces François étoit mort en Prison. On eut la méchanceté d'ajoûter que les Espagnols l'avoient empoisonné; je ne pûs me taire sur une pareille accusation; la vérité m'obligea de soûtenir qu'on ne trouveroit pas un seul Espagnol qui voulût être Ministre d'une telle iniquité. J'ai sû depuis que ces deux Prisonniers avoient été mis en liberté, peu de temps après que la Princesse des Ursins eût été chassée d'Espagne.

Mais, repartis-je, n'avez-vous point

sû

fû les causes de cet emprisonnement qui a fait assez de bruit dans votre Païs? où étiez-vous alors? Je n'étois pas, repartit-il, à la Cour. Vos amis, continuai-je, ne vous en mandérent-ils rien? Ah! s'écria-t-il, je n'y pensois plus: cela me sied bien: eh qui peut mieux que moi vous instruire sur cette affaire? Il y a dans mon Cabinet un manuscrit fort curieux: en voici l'Histoire.

Un de mes Parens qui est mon ami intime, occupe une place fort importante en Espagne; il s'appelle le Marquis de ***. C'est l'homme du monde qui aime le plus l'Histoire; il s'y est fort appliqué, & principalement à découvrir les Anecdotes des Cours de l'Europe. Il a même ramassé beaucoup de Mémoires qui n'ont jamais été imprimez. Il y a deux ans qu'il vint à Madrid recevoir ses instructions pour le Commandement dont S. M. l'avoit honoré. Comme il a passé les plus belles années de sa vie à faire la guerre dans les Païs Etrangers, il étoit peu instruit de ce qui est arrivé à notre Cour. A la vérité un de ses premiers soins fut d'apprendre ce qu'il n'avoit pû savoir par lui-

lui-même. Il fit connoissance avec un Castillan qui est un prodige pour l'esprit: il sait infiniment, mais des choses utiles & agréables. Nous le regardons d'ailleurs comme un Philosophe Chrétien; incapable de soûtenir un mauvais parti, ni d'avancer une fausseté. Il a toûjours eu la confiance des personnes du premier rang, & par-là il a été parfaitement instruit de ce qui s'est passé de plus important & de plus secret.

Le Marquis de *** jugea qu'un homme qui avoit de tels avantages, pouvoit mieux que tout autre lui développer beaucoup de choses. Il lui avoüa l'ignorance où il étoit sur les affaires de notre Cour, & le pria d'écrire quelques Mémoires qui pûssent le mettre bien au fait, & de les lui envoïer dans son Gouvernement. Mon Cousin me manda il y a trois mois, qu'il avoit reçû le Manuscrit du Philosophe, qu'il en étoit très-content, & que je le serois aussi lorsque j'aurois la copie qu'on faisoit pour moi: je l'ai enfin reçûë depuis peu, & je vais vous la donner.

Alors le Comte se leva pour aller chercher son Manuscrit, qu'il me mit

entre

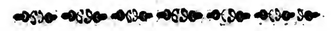
entre les mains : Lisez, continua-t-il, cet Ouvrage, & vous sentirez le tour qu'un Espagnol donne à ses pensées, le choix & la beauté de ses termes. Vous vous souvenez de tout ce que D. Diego de Las-Curas dit un jour ici sur les Gens de Lettres de France. Cette politesse est estimable dans un Savant comme lui, qui fait honneur à notre Nation; mais croïez-moi, nous avons aussi d'excellens Auteurs: au reste ces Mémoires sont divisez par Livres, il y en a un sur la Prison des deux François, vous jugerez vous même si.... Dans ce moment un Page entra pour annoncer Dom Sebastien Cotes. Je sortis aussi-tôt, & j'emportai le Manuscrit. Dès que je fus chez moi, je m'enfermai pour commencer à le lire sans distraction : j'ai continué pendant quelques jours à en user de même. Je vous avouë, Mylord, qu'il m'a fait un très-grand plaisir, par l'importance des faits, & par la maniere naturelle dont ils sont racontez. J'ai traduit en Anglois le moins mal que j'ai pû le septiéme Livre, qui contient l'Histoire de l'emprisonnement des deux François. Vous verrez si le Pere * * * a-voit

voit raison de dire que cette affaire n'est point avantageuse à Monsieur d'Orleans. J'ai crû que vous seriez bien aise d'avoir une idée de tout l'Ouvrage ; c'est pourquoi je vous envoye la Preface & les Sommaires des Livres qui sont de l'Auteur. Si vous souhaitez avoir ces Mémoires tout entiers, mandez-le moi. Le Comte est de mes amis, & je me flatte qu'il me permettroit de faire copier son Manuscrit ; après quoi je le traduirois en Anglois. Mon Ouvrage à la vérité n'auroit pas les graces de l'Original ; mais du moins vous sauriez les choses ; & je crois que vous voudriez bien être indulgent pour le Traducteur. Je suis, &c.

MYLORD,

Votre très-humble
& très-obéïssant
serviteur.

ME-



MEMOIRES SUR L'HISTOIRE D'ESPAGNE, DEPUIS 1698.

PREFACE.

UN de nos premiers devoirs est celui de servir notre Patrie. Ce seroit le remplir en quelque sorte que de transmettre à la posterité les choses remarquables ; il semble que ce soin soit le partage d'un homme tel que je suis, à qui la Providence n'a donné ni Province à gouverner, ni Armée à commander, & n'a laissé pour occupation que l'Etude & les Vertus nous

privées. L'Hiſtoire de nos jours nous montre dans notre Cour les paſſions les plus vives & les plus ſoûtenuës, les intrigues les plus fines & de plus longue durée. J'ai remarqué un renverſement ſubit de ces Loix anciennes qui avoient toûjours été reſpectées; une négligence inouïe de négociations publiques & ſecretes; la déroute de nos Armées par tout où elles devoient être victorieuſes; une funeſte diviſion entre tous les Corps de l'Etat. Un Peuple autrefois Maître de tant de Nations, s'eſt trouvé aſſervi ſous un joug honteux. L'Eſpagne, dont le zele pour la Foi Catholique avoit pû être admiré, & non pas imité, eſt obligée de ſouffrir dans ſon ſein l'Ennemi de l'Egliſe.

J'ai vû notre Monarchie tombée dans une défaillance univerſelle,

ſelle, & puis réduite à un point, qu'il ne nous reſte plus que le triſte ſouvenir de cette puiſſance, qui a ſi long-temps alarmé les deux Mondes. Un ſujet d'une ſi vaſte étenduë, d'une varieté ſi intereſſante, demanderoit la pénetration de Tacite & ſes Réflexions; la narration majeſtueuſe de Tite-Live, & ſes diſcours ſi remplis d'inſtructions; l'Art de Saluſte pour peindre des Vices & des Vertus d'après nature. Pour moi, je ne ſai que ſentir les maux de ma Nation, & je ne veux pas ajoûter à ſes peines, celle que lui cauſeroit un Ouvrage indigne du nom Eſpagnol. Il vaut mieux qu'elle attende des temps plus favorables, qui pourront lui donner des évenemens glorieux, ou des Eſprits capables de ſoûtenir, dans le récit de ſes humiliations, ſon caractere de Nobleſſe & de Magnanimité. Ce

Ce n'eſt donc point pour le Public que je prétens écrire ; c'eſt uniquement pour vous. J'ai donné toute mon attention & tous mes ſoins à découvrir la vérité, & à la rapporter fidellement. Vous l'aimerez ſans doute, toute dénüée qu'elle eſt, des graces & des ornemens qu'elle mérite. Je commence dès l'année 1698. Cette Epoque m'a paru une des plus ſingulieres. Si vous voulez ſavoir dans quelles ſources j'ai puiſé ce que vous lirez, je puis vous aſſurer que j'ai vû moi-même beaucoup de choſes ; que j'en ai appris d'autres de Gens dignes de foi ; à quoi j'ai ajoûté les Mémoires fort exacts qui m'ont été communiquez.

Som-

Sommaire du premier Livre.

Charles II. persuadé qu'il n'auroit point d'Enfans de sa seconde Femme veut conserver la Couronne d'Espagne dans sa Maison; la Reine l'affermit dans ce dessein. Il fait un Testament par lequel il appelle l'Archiduc Charles : ce Testament est porté à Vienne par Moles. Semanat Marquis de Castel dos rios est nommé Ambassadeur en France par la faveur du Duc d'Ossone. Le Duc d'Harcourt Ambassadeur de France à Madrid, se fait generalement estimer par ses manieres nobles & aisées. Sa Femme gagne l'amitié des Filles d'honneur de la Reine, par le parti qu'elle prend avec elles sur le traitement d'Excellence ou de Seigneurie. Ce Ministre François travaille pour faire appeller un des Fils du Dauphin; il voit tous ses soins & toutes ses mesures inutiles. Trois des meilleures têtes de Madrid sont d'avis qu'on appelle Monsieur le Duc de Chartres * : cependant le parti de

* Aujourd'hui Monseigneur le Duc d'Orleans.

de ce Prince est ruiné. Le Duc d'Harcourt trouve plus de facilitez par le moïen du Pere Martin Prêtre de l'Oratoire François. Ce Pere détermine Madame d'Aguerri: caractere de cette Femme; la vie sainte qu'elle menoit; sa conduite avec Urraca Chanoine de Tolede, qui gouvernoit absolument le Cardinal Portocarrero. Le Duc d'Harcourt est rappellé en France; il laisse à Madrid Blecourt avec le nom d'Envoyé. Conduite du Cardinal Portocarrero pour engager Charles II. à appeller un Prince de France. Assiduité d'Urraca auprès du Cardinal: il l'instruit jusques à la porte de la Chambre du Roi. Oppositions de la part de la Reine: on lui promet un Doüaire très-considerable: elle paroît abandonner la Maison d'Autriche. Le Testament est dressé par Dom Sebastien Cotes. Le Cardinal s'assûre d'Ubilla qui étoit alors Secretaire d'Etat, après quoi ils portent tous deux le Testament au Roi. La Reine entre dans le moment; sa surprise; réponse que le Cardinal lui fait pour l'éloigner; elle se retire avec emportement; le Testament est signé. Le Cardinal le remet entre

les

les mains du Pere Martin, qui le porte à dix heures du soir à Blecourt : quelle fut la conduite de ce François à l'égard du Pere de l'Oratoire.

Sommaire du second Livre.

Intrigues des Autrichiens contre la France. Elles sont déconcertées par la mort du Roi. Etablissement de la Junte ou Conseil de Régence. Irrésolution du Roi de France sur le Testament de Charles II. Nos Ambassadeurs arrivent à Versailles. Louïs XIV. prétend que son Petit-Fils pour être Roi d'Espagne, n'en est pas moins habile à succeder à la Couronne de France : il déclare ses intentions par des Lettres-Patentes : le mal qu'elles font en Espagne à Philippe V. les Ennemis de l'Amirante de Castille le veulent perdre ; on lui ôte la place de Grand Ecuïer de la maniére du monde la plus dure. Entrée du Roi dans Madrid : la mort de plusieurs personnes étouffées à la porte d'Alcala. Divers raisonnemens sur ce malheur, qui est imputé à une mauvaise volonté. L'Amirante lie une amitié

étroite avec le Duc de Noailles : il lui fait connoître le mauvais gouvernement, & les remédes qu'on peut y apporter. Conduite de Louville, & ses prétentions dans la Maison du Roi. Le Mariage de ce Prince se fait à Barcelone. Discours des François dans cette Ville sur les Privileges de la Province. Les Catalans forment secretement la premiére résolution de se révolter. Campagne du Roi en Italie : tous les raisonnemens qu'elle produisit. Le Duc de Najara est exilé en Valence pour avoir soûtenu l'honneur de notre Nation. L'Amirante est nommé Ambassadeur ordinaire en France ; il en prend occasion de ramasser beaucoup d'argent, de faire sortir tous ses meubles de Madrid. Il demande à la Reine une Lettre pour Madame de Bourgogne : il laisse à Madrid un Gentilhomme pour la lui apporter dans une de ses Terres où il va l'attendre. En ce lieu il trouve le moïen de se débarasser du Chevalier du Bourg Irlandois, que la Princesse des Ursins lui avoit donné pour épier sa conduite. Il feint un contre-ordre de la Reine, & passe en Portugal avec tous ses équipages. Son

Neveu

Neveu âgé de 18. ans le quitte & revient en Castille; la Cour ne fait aucun cas de cette preuve de fidelité. L'Amirante publie un Manifeste pour justifier sa retraite.

Sommaire du troisiéme Livre.

Le Cardinal Portocarrero leve & entretient un Regiment à ses dépens. Ori vient de France pour gouverner nos Finances avec d'Aubigny. On les ôte au Cardinal : Urraca le détermine à ne se plus mêler des affaires. Le Cardinal d'Estrées est estimé des Espagnols pour sa politesse, & pour sa magnificence. La Princesse des Ursins oublie tout ce qu'elle devoit à ce Cardinal : elle le traverse d'une maniére indigne : il retourne en France, & laisse son Neveu l'Abbé d'Estrées pour Ambassadeur. Ori devenu Ministre de la Guerre prépare tout, & fort mal pour la Campagne de Philippe V. en Portugal. Il fait promettre à ce Prince qu'il lui donnera autant de cent Pistolles de Pension qu'il prendra de Villes. Le Roi se rend maître de dix Bourgades ouvertes : elles sont

comptées pour Villes fortes, quant à la Pension d'Ori. Division entre la Princesse des Ursins & l'Abbé d'Estrées : elle ouvre une Lettre de ce Ministre au Roi de France, & met une apostille de sa main sur l'article de d'Aubigny. La Princesse des Ursins est rappellée d'Espagne. Conduite de la Reine pour la faire revenir : il se passe beaucoup d'intrigues dans les deux Cours sur ce sujet. Enfin, la Princesse des Ursins revient triomphante. Elle fait exiler en Andalousie Madame d'Aguerri, parce qu'elle avoit été amie du Cardinal d'Estrées. Le Pere Martin est renvoïé en France pour la même raison. La Princesse des Ursins propose au Pere Daubenton Jesuite, Confesseur du Roi, de se mettre dans son parti : il le refuse & donne un conseil en secret à Philippe V. sur l'ordre qu'il en avoit reçû du Roi de France : La Reine le sait & oblige le Roi de le renvoïer. La France envoïe un nouvel Ambassadeur, que la Princesse des Ursins avoit choisi, & sur lequel elle a toûjours compté : elle se fait donner par le Roi la Souveraineté de la Roche en Flandres. Aquaviva Nonce est

est fort bien dans l'esprit de la Princesse des Ursins.

Sommaire du quatriéme Livre.

Les Portugais ont de grands avantages dans l'Estremadoure & dans la Castille. Le mécontentement universel des Espagnols leur donne de grandes facilitez : ils ont une intelligence avec un Seigneur important qui leur manque de parole. La Flotte Angloise arrive à Barcelonne; y débarque promptement des Troupes. Le Roi leve le siége le jour même de l'eclipse. Philippe V. arrive en Roussillon & n'a point d'argent; le Duc de Noailles lui en prête. Consternation générale dans le parti du Roi. Les Autrichiens ne craignent plus rien, & se déclarent hautement. Le Duc de Noailles ramene cependant Philippe V. heureusement dans Madrid. Le Roi & la Reine se disposent à se sauver; la Princesse des Ursins n'est occupée que de ses meubles. Marche de la Reine à Burgos. Le Roi joint son Armée, & se retire à mesure que les Portugais avancent. On proclame l'Archiduc dans Ma-

Madrid. Il vient des Troupes de France. Les Portugais manquent de vivres; ils se retirent avec beaucoup de peine vers la Valence. Les Troupes du Roi rentrent dans Madrid, le Palais est assiegé ; on capitule ; la Capitulation est violée ; on envoye les Prisonniers en France. Monsieur d'Orleans vient en Espagne; les Ennemis en sont allarmez. Ils attaquent Mylord Barwic à Almança. Belle manœuvre du Marquis d'Avaray, Lieutenant Général François. Les Alliez sont battus. Une fausse alarme fait rendre des Bataillons.

Sommaire du cinquiéme Livre.

Monsieur d'Orleans arrive à Almança deux jours après la Bataille. On prétendit que si notre Cour avoit voulu, il y seroit arrivé à tems pour se trouver à l'action. Ce Prince s'approche de Valence: les Jurats lui viennent rendre l'obéïssance à Cheste-del-Campo. L'Armée marche en Aragon, sous les ordres du Maréchal de Barwic. Monsieur d'Orleans revient en Poste à Madrid; il prend des mesures pour le Siége de Lerida;

rida ; il se met à la tête de quelques Regimens François en Aragon, il approche de Saragoce sans Artillerie. Le Comte de la Puebla qui étoit aux portes de cette Ville avec six mille hommes, se retire, & fait brûler le Pont de bois. Monsieur d'Orleans s'avance jusqu'aux piliers de la Justice ; les Ennemis font une sortie. Son * Altesse fait sommer Saragoce de se rendre, quelques heures après elle obéït. Les Soldats François entrent dans cette Ville, & ne font aucun desordre : ils ne vont pas même en maraude aux environs. Séjour de Monsieur d'Orleans dans Saragoce : les mesures qu'il prend pour pacifier les esprits. On leve des contributions avec assez de modération ; on refait le Pont de Fraga. L'Armée passe la Cinca : elle s'approche de Lerida : les Ennemis con-

* Son Altesse dans cet Ouvrage Espagnol, signifie Monseigneur le Duc d'Orleans : les Espagnols le regardoient comme un de leurs Infans (comme Petit-Fils d'Anne d'Autriche,) ausquels & même au Prince des Asturies, ils ne donnent point d'autre traitement que celui d'Altesse.

tinuent de se retirer: quartier de rafraîchissement à Balaguer. Naissance de M. le Prince des Asturies. Fourage de Bellepuche; l'imprudence d'un Commis des Vivres de notre Armée, sauva les Ennemis, & la lenteur d'un Officier Allemand fut avantageuse à la retraite des François. Intrigues secretes de notre Cour contre Monsieur d'Orleans. Le Siége & la prise de Lerida par ce Prince qui eut été en avant si son Armée eût eu de l'argent. Retour de Monsieur d'Orleans à Madrid. Le Bâtême de Monsieur le Prince des Asturies se fait avec une grande magnificence. Projet de Monsieur d'Orleans pour la Campagne prochaine, de se rendre maître du Portugal: il dispose autant qu'il le peut les choses nécessaires, & s'en retourne en France. On est plus mal content que jamais du Gouvernement : les Autrichiens ne gardent plus de mesures; ils répandent les Ecrits les plus séditieux, & les plus injurieux à la Cour, qui s'occupe à des Comedies Françoises & à des mascarades.

Som-

Sommaire du sixième Livre.

Monsieur d'Orleans revient à Madrid : il est forcé d'abandonner son projet sur le Portugal. La maniére dont il se conduit à la Cour. Un Gentilhomme de la Princesse des Ursins va à Turin proposer à Monsieur de Savoye des avantages, s'il veut abandonner le parti des Alliez. Cette négotiation n'est ni secrete, ni heureuse. L'Ambassadeur de France traite le Nonce Zondadari avec beaucoup de hauteur. Notre Cour est sur le point de rompre fort injustement avec le Pape. Monsieur d'Orleans se mêle de cette affaire : il trouve que la proposition du Nonce est fort raisonnable : tout s'accommode. La Reine prie son Altesse de parler en particulier à la plûpart des Grands : elle le fait, & apprend les justes sujets de plainte qu'ils ont. La Princesse des Ursins veut faire revenir Ori.. : Monsieur d'Orleans s'y oppose. Le Roi veut ôter les Alcavalas à ceux qui en jouïssent. Le Memoire du Duc de Medinaceli est remis entre les mains de Monsieur d'Orleans, qui

juge que ses Droits sont incontestables. Son Altesse rend visite à toutes les Femmes des Grands. La Reine & la Princesse empêchent le Duc de Medinaceli d'aller chez Monsieur d'Orleans. Il se passe beaucoup d'intrigues sur cela. On nomme les Officiers Généraux pour l'Armée de Catalogne. Son Altesse a beaucoup de peine d'obtenir Villaroel pour l'un de ses Lieutenans Généraux. Monsieur d'Orleans est obligé de rester à Saragoce. Belle marche de l'Armée pour arriver à Tortose. Siége de cette Place, & la Capitulation qu'elle fait. Son Altesse ramene ses Troupes vers Lerida. Emprisonnement de la Duchesse de Najara. L'Armée est distribuée dans des quartiers. Villaroel commande le Quartier général à Pina. On fait reconnoître le Prince des Asturies, dans le tems le moins propre, & avec toutes les circonstances les plus capables d'irriter les Espagnols. Notre Cour rompt avec le Pape fort mal-à-propos: le Nonce a ordre de sortir dans trois jours: on en use mal en tout à son égard.

Sommaire du septiéme Livre.

Caractere de la Princesse des Ursins qui n'avoit pû souffrir que Monsieur d'Orleans vînt commander en Espagne. Lorsqu'il y est, elle n'oublie rien pour le mettre dans son Parti : ce Prince la rebutte. Elle resoût de se vanger, en faisant manquer le Siége de Lerida. Monsieur d'Orleans travaille beaucoup à Madrid pour les préparatifs de la Campagne de Tortose. La Princesse des Ursins veut engager le Prince Pio à être un de ses espions, auprès de M. d'Orleans. S. A. part, & laisse à la Cour Deslandes de Regnault, chargé de ses ordres. Ce qu'on pensoit à Madrid de ce François. Monsieur d'Orleans écrit au Roi en faveur de la Noblesse d'Aragon. La Princesse des Ursins fait passer cette action pour un crime : elle empêche ce Prince de revenir en Espagne. Le Roi de France écrit à son Petit-Fils, qu'il faut qu'il abandonne l'Espagne. Le Roi parle aux Grands : ils demandent l'éloignement de la Princesse des Ursins. On s'attend à voir partir le Roi. Peu

après que Deslandes de Regnault fut sorti de Madrid, la Princesse des Ursins obligea le Roi de le faire arrêter en chemin. Un Exempt des Gardes prend les Papiers de ce François, & l'interroge. Flotte est arrêté en Aragon, & amené prisonnier à Segovie. La Princesse des Ursins trompe le Roi & la Reine, pour faire enfermer Deslandes de Regnault dans le Château de Segovie. L'Histoire de Villaroel & de Manrique qui fait beaucoup d'honneur à notre Nation. Le Roi veut souvent mettre les deux François en liberté : la Princesse des Ursins employe toutes sortes de moyens pour l'empêcher de le faire. Calomnie atroce qu'elle invente contre eux. La Reine avant sa mort demande leur liberté. La Princesse des Ursins trouve le secret de les retenir. Elle est chassée à Xadraque, & les Prisonniers François sont renvoïez avec beaucoup de distinction.

Som-

Sommaire du huitième Livre.

La Cour pousse la dureté si loin à l'égard de la Duchesse de Najara, qu'elle meurt à la fleur de son âge. Sa Fille âgée de 18. ans qui l'avoit suivie en prison, y reste quelque temps, puis on la renferme dans un Couvent. La Princesse des Ursins avoit voulu l'obliger d'épouser le Marquis de Crevecœur. Le Roi permet à Dom Pedro de Suniga d'épouser Mademoiselle de Najara. La Princesse des Ursins fait révoquer la permission : le Mariage se conclut dans la suite. Le Duc de Medinaceli qui avoit été choisi pour premier Ministre, traite la Princesse des Ursins avec beaucoup de mépris. Il est arrêté & mené au Château de Segovie : on ne trouve point de quoi lui faire son Procès : on le traite fort durement. La Campagne du Roi en Catalogne fut très-mal conduite, & le mit en danger d'être pris. Staremberg se joue de notre Armée : de quelle maniére il trompe nos Généraux à Pina, où il passe l'Ebre. Il nous livre la Bataille aux portes de Sarrago-

ce: nous executons le projet que nous avions fait six mois auparavant. Les Anglois se lassent de l'Archiduc, & disposent tout à l'abandonner. Le Roi & la Reine se sauvent de Madrid. Les Ducs de Vendôme & de Noailles arrivent à Vailladolid. Les mesures que nous avions prises pour abandonner Philippe V. sont rompuës. Les mouvemens que le Duc de Noailles fait en Roussillon, obligent les Alliez d'abandonner la Castille. Stanhoppe se rend à Brihüega, malgré l'assurance qu'il reçoit de Staremberg, d'être secouru dans quelques heures: les raisons que cet Anglois eut pour en user ainsi. Quelqu'affoibli que fût le parti de l'Archiduc, Staremberg nous attaque à Villa-Viciosa: manœuvre admirable de son Armée, qui s'ouvrit sans se rompre: défaite entiere du Regiment des Walons: sans un mouvement que fit le Marquis de Valdecannas, nous étions taillez en piéces. Les Allemands se retirent en bon ordre en Aragon. Le Duc de Medinaceli succombe aux duretez de la Prison, & il y meurt. Le Duc de Noailles revient en Espagne; il y amene

mene ses Troupes; la Princesse des Ursins ne peut le souffrir; elle écrit contre lui au Roi de France. Il se fait à Corella beaucoup d'intrigues contre la Princesse des Ursins; elle fut sur le point d'être renvoyée. Le Siége de Cardonne fait peu d'honneur au Duc de Vendôme: il meurt dans le Royaume de Valence.

Sommaire du neuviéme Livre.

La Princesse des Ursins plus puissante que jamais, se fait accorder des honneurs dont on n'avoit point d'exemple. Elle va en France sous prétexte d'y prendre les eaux: des Gardes du Roi l'accompagnent, & sont en sentinelle dans son Antichambre. Ori vient la trouver aux eaux: ils font leurs conventions. Ori revient à Madrid, & est plus puissant & plus odieux qu'il ne l'avoit encore été. Lexington arrive à la Cour pour être témoin de la renonciation que Philippe V. fait à la Couronne de France: nous marquons la joie que nous avons que Philippe V. acquiére enfin des Droits sur notre Mo-

Monarchie par cet Acte authentique, qui est reçu par les Etats, & qui devient ainsi une Loi fondamentale du Royaume. La Princesse des Ursins veut que la Reine de la Grande Bretagne s'oblige à lui faire avoir une Souveraineté : Lexington reconnoît qu'il a été trompé. Ori défait tout ce que le Marquis de Bedemard avoit réglé. L'Ambassadeur d'Angleterre traite Ori avec le dernier mépris. Ce François permet aux Anglois de bâtir un Fort sur le Rio de Plata : les suites fâcheuses de cette permission irritent notre Nation contre Ori : nous ne le jugeons capable que d'amasser de l'argent. Maladie, & mort de la Reine. Division qui éclata entre le Pere Rubio & le Pere Robinet, l'un Confesseur du Roi, l'autre de la Reine : la Princesse des Ursins soupe avec le Roi. Les raisonnemens qui suivirent cette action si nouvelle & si indécente. La Princesse des Ursins ne veut pas accompagner le corps de la Reine à l'Escurial : elle dit qu'elle a vêcu auprès de Sa Majesté à titre d'amie.

Som-

Sommaire du dixiéme Livre.

La Princesse des Ursins veut que le Roi loge dans la Maison du Duc de Medinaceli, & qu'on prenne le Couvent des Capucins qui la joint. On ôte le saint Sacrement ; on exhume les morts, & les Capucins sortent tous en Procession de leur Maison. Scandale de Madrid sur une action si criante. Le Roi quitte le Palais, & se renferme dans la Maison du Duc de Medinaceli où la Princesse des Ursins l'obséde continuellement. Les intrigues de cette Femme pour marier le Roi à une Princesse dont elle soit maîtresse absoluë. L'Abbé Alberoni est dans la confidence de Madame des Ursins : les suites de cette amitié. L'Ambassadeur de France se brouille avec la Princesse des Ursins : il est rappellé : on rapporte toutes les causes de cet évenement. Le Cardinal Del-Judice va en France : lorsqu'il revient en Espagne, il trouve à Baïonne le Prince Pio qui lui déclare que le Roi lui défend d'entrer dans ses Etats. Le Cardinal envoïe sa démission de la Place

Place de grand Inquisiteur : le Roi veut la donner au Pere Robinet Jesuite : le Pape ne l'agrée pas, parce qu'il s'étoit déclaré ouvertement contre la Cour de Rome. Don Manuel de Sylva Général des Galeres de Sicile ; Don Valero Aspetia, Lieutenant Général de nos Armées, se plaignent de la Princesse des Ursins : elle les fait mettre en Prison. Le second y meurt âgé de soixante & dix ans, dont il en avoit emploïé cinquante à servir les Rois d'Espagne : sa Femme jeune & belle meurt de douleur & de misére : Philippe V. paroît touché de ces deux malheurs, dont il étoit cause. Villaroel fait une vigoureuse défense dans Barcelone. Les Anglois veulent aider les Catalans à s'ériger en Republique, leurs mesures sont rompuës. Villaroel est obligé de capituler avec le Maréchal de Barwic : le Roi viole la Capitulation. Notre nouvelle Reine arrive à Baïonne, & prend des mesures avec sa tante : elle entre en Espagne : le Roi s'avance jusques à Guadalaxara. Il envoïe la Princesse des Ursins à Xadraque pour recevoir la Reine. Le détail de la manière

niére dont la Princeſſe des Urſins eſt chaſſée : ſes emportemens : ſes larmes, & tout ce qu'elle ſouffrit pendant le chemin. Entrée de la Reine dans Madrid : tous les changemens qu'elle fait. Ori & le P. Robinet Jeſuite ſont chaſſez : le Roi déclare par un Edit, que ceux en qui il avoit eu le plus de confiance l'avoient trompé ; qu'il veut deſormais réparer tout le mal qu'ils l'ont porté à faire. On rapporte cet Edit ſi extraordinaire : l'éducation de Monſieur le Prince des Aſturies n'eſt confiée qu'à des Etrangers.

LIVRE

LIVRE SEPTIEME.

JE viens de rapporter la maniére indécente dont la Cour rompit avec le Pape, ce Pere commun des Chrétiens, ce Chef Souverain de l'Eglise: elle nous affligea très-vivement : mais elle ne nous étonna point. Dès que nous sûmes ce qui s'étoit passé à Rome, nous n'attendîmes qu'une conduite irréguliére & outrée, de ceux qui abusoient de la confiance du Roi. Pour l'évenement que je vais raconter, il causa une surprise générale : bien-tôt toute l'Europe le sut, & parut attentive à le suivre : il a servi long-temps en France de matiére aux conversations, & a produit des raisonnemens fort differens.

Comme les hommes ont de la peine à s'assujettir à des examens sérieux, & qu'ils s'en tiennent volontiers aux premiers bruits qui courent, beaucoup de personnes parlerent de l'emprisonnement de Deslandes de Regnault, & de Flotte; mais

mais très-peu démêlerent les motifs qui avoient porté notre Cour à user d'une telle violence à l'égard de ces deux Etrangers. Il m'a paru qu'il étoit équitable, & en même-temps essentiel à l'Histoire de nos jours, de développer une affaire si éclatante, & d'une si longue durée. J'ai jugé qu'elle ne demandoit pas moins qu'un Livre entier, & que je devois interrompre l'ordre des temps, pour éviter la confusion, qui eût été inévitable d'une autre maniere. Toute mon attention a été de faire connoître la vérité; l'amour ou la haine n'ont pu m'aveugler, puisque je suis dans une parfaite indifference, à l'égard de ceux qui ont eu le plus de part à cet événement.

L'exactitude avec laquelle j'ai recherché tout ce qui compose ce septiéme Livre, sera utile pour beaucoup d'endroits de ces Mémoires. Car, si les causes qui ont produit le malheur des deux François, demeuroient cachées, on ne connoîtroit qu'imparfaitement le caractere de la Princesse des Ursins, cette Femme également connuë par son élevation, & par sa chûte; aussi aimable par ses

ses agrémens, que redoutable par ses passions. Une naissance illustre s'est trouvée soûtenuë en elle, de toutes les qualitez de l'esprit ; & de toutes les graces du corps, qui pouvoient en relever les avantages. Sa capacité pour les affaires est au-dessus de son sexe ; un air ouvert, des manieres nobles & engageantes, préviennent ceux qui l'approchent, & les lui gagnent : un desir de commander, toûjours ardent, les lui fait bientôt perdre. Près d'elle l'inferieur, l'égal, & le superieur doivent subir la même Loi ; si quelqu'un refuse d'entrer dans ses vûës, quelque injustes, quelque violentes qu'elles soient, elle le juge digne des plus affreuses disgraces. Tant que sa faveur a duré, son pouvoir a fait des malheureux, son ambition qui la consume aujourd'hui en vain, les vange pleinement.

Elle ne put souffrir en 1706. que Philippe V. demandât au Roi de France, Monsieur d'Orleans, pour le mettre à la tête de ses Troupes : c'étoit cependant alors le moïen le plus prompt de les relever de la consternation où elles étoient. Il est certain que la levée du Siege

Siege de Barcelone, la retraite précipitée du Roi, & celle de l'Armée Françoise, avoient plus dérangé nos affaires, que la perte d'une Bataille ne l'eût fait. Cependant les intrigues si bien concertées, les prétextes si specieux que Madame des Ursins sut emploïer, privèrent l'Espagne des grands avantages qu'elle eut retirez de la présence de ce Prince, dans des conjonctures si funestes. L'année suivante la pénétration de Louïs XIV. l'emporta sur les artifices de cette Femme. Ce Roi persuadé que l'état des affaires demandoit que son Neveu * commandât en Espagne, en écrivit à notre Cour d'une maniere absoluë. Il ajoûta que pour l'amour de lui (tels furent les termes dont il usa dans sa Lettre à son Petit-Fils †) il nous envoyoit un secours considerable.

Un tel Général fait pour notre Nation, convenoit mal à Madame des Ursins. Dès qu'elle se vit forcée de le souffrir, elle mit tout en œuvre pour en-

* Monseigneur le Duc d'Orleans.
† Le Roi d'Espagne.

entrer avec lui dans les liaisons les plus étroites, & alla jusqu'à prétendre qu'il lui rendît compte de ce qui se passeroit entre lui & les Espagnols. Elle cita même sur cela un exemple, que ce Prince ne jugea pas à propos de suivre. Il lui fit connoître à quel point il se trouvoit outragé par une telle proposition; mais elle sans se rebuter, representa à S. A. qu'elle ne pouvoit mieux faire, que de prendre ses sentimens pour regle de sa conduite dans les affaires de la Guerre.

Il étoit impossible que le Petit-Fils de nos Rois pût se soûmettre à cette Femme. D'ailleurs le zele que le Sang inspiroit à Monsieur d'Orleans, pour notre Nation, le rendit sensible à nos malheurs: persuadé que la maniere dont nous étions gouvernez en étoit l'unique cause, il ne put se taire sur beaucoup de choses aussi utiles à notre Monarchie, qu'elles étoient desavantageuses à la Princesse des Ursins. Ce qu'il lui dit, joint à ce qu'elle devoit se reprocher, lui fit craindre une disgrace plus funeste que celle qu'elle avoit essuïée. Tout autre eut crû faire assez que d'assurer sa fortune; pour elle peu accoûtumée à être con-

contredite, & beaucoup moins à être refusée, elle jugea qu'elle devoit se vanger.

La Princesse résolut donc d'empêcher le succès du Siege de Lérida. La chose lui parut d'autant plus aisée, qu'elle savoit qu'un des plus fameux Généraux * du siecle passé, avoit entrepris & manqué † la conquête de cette Place. Les mesures qu'elle prit pour réüssir dans ce dessein, qu'elle seule étoit capable de concevoir, furent que la fourniture des vivres se fît mal & lentement; que l'armée n'eût point d'argent; que nos pieces de 24. (qui auroient composé les meilleures batteries) se tirassent de Seville, & marchassent à si petites journées, qu'elles ne pussent arriver au Camp qu'après la saint Martin: saison où les pluïes ordinaires aux environs de Lérida, ne permettent plus de tenir la Campagne, & beaucoup moins de continuer les travaux d'un Siege. Ces choses que je viens de rapporter ont été publiques: la Princesse des Ursins emploïa encore d'autres moyens d'autant plus efficaces, qu'ils étoient alors quasi impénétrables.

* Louïs II. de Bourbon Prince de Condé.

† En 1647.

Il y avoit dans l'armée de Catalogne bien des gens que des intérêts particuliers tenoïent attachez à cette Femme. Ils mirent tous leurs soins, & tout leur esprit à blâmer hautement le dessein de Monsieur d'Orleans sur Lérida : il étoit selon eux, des plus téméraires, & son execution ne devoit avoir que des suites malheureuses, que ce Prince avide de gloire ne pouvoit prévoir. Ils inspiroient de la terreur de l'Armée ennemie conduite par un homme de beaucoup d'esprit, tel que Mylord Gallowai, qui faisoit à la vérité une contenance si hardie, qu'il perdoit peu notre Armée de vûë. A cela ils ajoûtoient le manquement universel de toutes les choses, qu'il eût falu avoir en abondance pour hazarder un Siege si difficile, & si exposé à être traversé.

Beaucoup d'Officiers furent séduits par ces raisonnemens séditieux : ils commençoient à être mal contens de leur Général, & à perdre la confiance qu'ils avoient euë en ce Prince. Il vit toutes les suites que de telles dispositions pouvoient avoir, & jugea que pour les prévenir, il faloit des paroles fermes ac-

com-

compagnées d'un ton d'autorité : *Le Siege de Lérida*, dit-il, *sera long ; s'il n'est pas fini à la saint Martin, nous serons encore ici à Noël.* Rien ne convenoit mieux à la situation où se trouvoit son Altesse, qu'une maniere de parler de cette sorte. En effet elle imposa silence aux Officiers; mais non pas à Mylord Barwic. Il est étonnant qu'un homme si sage, si vertueux, se fût laissé emporter au torrent : il étoit fort prévenu contre l'entreprise de Lérida, à la vérité de bonne foi, & sans aucune vûë de plaire à la Princesse des Ursins ; mais il poussa les choses tout aussi loin qu'il put, pour empêcher Monsieur d'Orleans de suivre son dessein. D'abord il parla à ce Prince avec cette fermeté si propre à sa Nation : dès qu'il eut reconnu que toutes les raisons qu'il emploïoit étoient inutiles, il écrivit au Roi de France sur l'état & sur la situation de la Place : il ajoûta un détail de tout ce qui manquoit à l'Armée, & lui persuada qu'on feroit périr inutilement ses Troupes dans une entreprise si témeraire.

La Princesse des Ursins avoit le Siege de Lérida trop à cœur, pour oublier de

négocier en France par ses Lettres & par ses Amis. Chamillart, que le malheur de ce Royaume avoit fait Ministre de la Guerre, ne négligea aucune des voïes qui pouvoient le mieux seconder les pernicieux desseins de cette Femme. Elle conduisit ses intrigues si heureusement, que Louïs XIV. commanda à son Neveu de lever le Siege de Lérida. Le Courier qui apportoit un ordre si mortifiant pour son Altesse, & si funeste pour Philippe V. arriva le même jour que la Ville avoit été prise. Monsieur d'Orleans répondit à son Oncle, qu'il esperoit que Sa Majesté informée du succès qu'elle attendoit si peu, voudroit bien le dispenser de lui obéïr à l'égard du Château, dont il comptoit se rendre Maître en peu de temps. Pendant toute la Campagne ce Général eut la douleur de manquer d'une partie des choses nécessaires, & que le Roi lui avoit promises positivement. Les projets qu'il avoit faits se ressentirent de tels mécomptes, dont il n'aceusoit alors que la lenteur de ceux qui nous gouvernoient: sa gloire n'en souffrit point, & cette Place que les meilleurs Officiers jugeoient impre-

prenable, n'en fut pas moins prise. Tant il est vrai que les obstacles que la malignité oppose aux grands Hommes, ne servent souvent, qu'à mettre dans un plus grand jour leur fermeté & leur prudence.

Monsieur d'Orleans vint à Madrid avant que de commencer sa seconde Campagne. Il emploïa près de deux mois à travailler lui-même assiduëment, pour disposer toutes les choses nécessaires à l'entreprise qu'il avoit résoluë. Nous vîmes avec joïe, mais non pas sans étonnement, un Prince laborieux, qui portoit le zele & la prévoïance jusques où il étoit possible, pour une affaire dont le succès devoit assurer la fortune d'un autre. Il entroit dans un grand détail, important à la vérité, mais que les personnes de son élevation ont coûtume de laisser aux Ministres; & il le faisoit avec une application infatigable: elle redoubla l'estime & l'amour que nous avions conçû pour lui. Il est impossible que toute une Nation cache les sentimens vifs dont elle est pleine. On parla ouvertement, & d'une maniere qui fit connoître que la flaterie n'a-

 voit

voit nulle part aux éloges, & aux bénédictions que nous donnions à ce Prince.

Comme cette justice que nous rendions au mérite, n'accommodoit nullement Madame des Ursins, qui avoit pour but principal de ruïner la réputation de Monsieur d'Orleans, elle résolut deux choses, dont elle se flattoit de faire un grand usage. L'une fut de mettre beaucoup de ses Espions autour de son Altesse, l'autre d'en avoir au moins un qui fût distingué parmi les autres par la naissance, par le rang, & par l'esprit. Elle trouva ces avantages dans le Prince Pio, & n'oublia rien pour se l'attacher. Pour le déterminer à servir ses passions, elle l'assûra qu'il seroit emploïé dans l'armée de Catalogne avec tout l'agrément, & toute la distinction qu'il pourroit souhaitter. Elle fit briller à ses yeux sa faveur, & son pouvoir, qui étoit véritablement despotique. Persuadée qu'elle l'avoit gagné, qu'il étoit tout à elle, & qu'après de pareilles offres il ne pouvoit lui rien refuser; elle lui déclara qu'il faloit qu'il se chargeât d'observer par lui-même Monsieur d'Orleans,

&

& de lui rendre un compte exact de toutes ses paroles, & de toutes ses démarches.

Pio n'étoit point du caractere que la Princesse se l'étoit imaginé: il eut horreur de la proposition qu'elle lui faisoit, & alla même jusques à ne le lui pas cacher. Il consulta son Oncle le Duc de Médinaceli, sur la situation dans laquelle il se trouvoit. Ce Duc habile Courtisan connoissoit les Femmes, & en particulier la Princesse des Ursins; il vit jusques où elle étoit capable de porter son ressentiment, & obligea son Neveu de passer promptement en Sicile, persuadé qu'il ne faloit pas un moindre éloignement, pour jouïr de quelque sorte de sûreté, & pour déconcerter les projets de cette Femme, dont la violence étoit si connuë, qu'on ne pouvoit hazarder de s'y exposer. Heureux! si trois ans après il se fut appliqué à lui-même de semblables principes de Politique, & s'il eût sû se déterminer à l'unique Parti, qui pouvoit lui conserver la liberté & la vie.

J'ai rapporté toutes les peines que Monsieur d'Orleans s'étoit données pour

aſſurer les vivres, les munitions, & la paie de ſon Armée. Il eut cependant des raiſons de craindre les mêmes inconvéniens qui avoient rendu ſa Campagne précedente ſi difficile & ſi chagrinante. Afin de ne les eſſuyer pas une ſeconde fois, il lui parut néceſſaire d'avoir à notre Cour, un homme chargé de ſes Inſtructions & de ſes Ordres, en état de parler de ſa part par-tout où il conviendroit, pour preſſer ceux qui devoient faire les fournitures, & en particulier l'Ambaſſadeur de France, de qui nous dépendions tous. Au moment de ſon départ, il déclara publiquement à ce Miniſtre que ſes lenteurs de l'année paſſée, l'avoient obligé de prendre cette précaution.

Peu de jours après Deſlandes de Regnault (c'eſt celui que ſon Alteſſe avoit laiſſé à la Cour) eut l'honneur de preſenter au Roi & à la Reine des Lettres de Monſieur d'Orleans, & de rendre compte à Sa Majeſté de la négligence avec laquelle on diſpoſoit la ſubſiſtance de l'Armée : après quoi il commença d'agir en conformité des ordres dont il étoit chargé. Il paroiſſoit aimé parmi nous :

nous : je l'ai vû souvent chez les Ducs de Médinaceli, de Montalto & dans toutes les meilleures Compagnies qu'il y eût à Madrid. Il frequentoit le peu de Ministres Etrangers que nous avions; personne ne le croyoit mal dans l'esprit de la Princesse des Ursins, qui le distinguoit fort en Public, & lui donnoit souvent des Audiences particulieres. Il étoit même des soirées entieres en conversation avec d'Aubigni, cet homme pour qui la Princesse n'avoit rien de secret. De telles circonstances n'étoient que trop capables de donner des soupçons; cependant elles ne diminuérent jamais la confiance que nous avions en ce François.

Pendant que son Altesse étoit encore à Sarragoce, occupée aux préparatifs de la Campagne, & à ramener les cœurs à Philippe V. la Cour ôta à la Noblesse d'Aragon ses anciens Privileges, qui l'avoient toûjours distinguée dans toute l'Espagne. Elle méritoit peu un pareil traitement, puisqu'on ne pouvoit nier qu'elle ne se fût sacrifiée pour le service du Roi, dans les conjonctures les plus délicates & les plus favorables pour l'a-

bandonner. Le Marquis de Geofreville (ce Lieutenant Général François si estimé de notre Nation) touché d'une telle injustice, fit un Mémoire en sa faveur; Monsieur d'Orleans crut qu'il lui convenoit de l'appuyer d'une Lettre au Roi, & de la faire rendre à Sa Majesté, par celui qu'il avoit laissé à Madrid.

C'est ce que la Princesse des Ursins ne voulut pas souffrir: tant elle craignoit que Philippe V. ne fît quelque réponse qu'elle ne lui auroit pas suggerée. Il falut que Deslandes de Regnault lui laissât entre les mains le paquet de son Altesse. La Princesse non contente d'avoir porté son autorité si loin, osa faire passer l'action de Monsieur d'Orleans pour un attentat. Elle le blâma dans la suite d'avoir accordé une Capitulation à la Garnison de Tortose, qui selon elle, devoit se rendre à discretion, & fut empêcher qu'il n'executât le projet qu'il avoit fait, d'hyverner en personne sur l'Obrega, & d'entrer aux premiers beaux jours dans la plaine de Barcelone.

La gloire que ce Général avoit acquise

quise en n'épargnant ni son argent, ni ses soins, ni sa vie même, pour maintenir Philippe V. sur le Trône, blessoit vivement la Princesse des Ursins. Persuadée que si Monsieur d'Orleans, qui étoit retourné depuis peu à Paris, revenoit en Espagne, il y feroit des conquêtes encore plus éclatantes, elle n'oublia rien pour le faire retenir en France. Le Roi séduit par cette Femme, écrivit à son grand-Pere d'une maniere à lui faire entendre qu'il ne souhaittoit plus Monsieur d'Orleans pour commander ses Troupes. Il fit même agir le Duc d'Albe son Ambassadeur, contre ce Prince auquel il avoit de si grandes obligations. Madame des Ursins de son côté lui donna des Espions, pour observer les discours qu'il tiendroit sur elle.

Si la passion n'eût point aveuglé la Princesse, elle eût pensé à toute autre chose, & eût porté le Roi à faire attention aux discours qui se tenoient dans Madrid. On s'y entretenoit alors communément du retour de Sa Majesté en France : les Espagnols n'étoient pas les seuls qui publioient cette fâcheuse nou-

velle, les François parloient comme eux; & même plus hautement. D'Aubigni disoit, que le sort de la Flandre décideroit infailliblement de la Couronne d'Espagne; que Philippe V. seroit enfin obligé d'abandonner ce Païs-ci, & qu'il auroit besoin d'une machine qui pût l'enlever de Madrid à Baïonne.

Le Roi néanmoins négligeoit tout pour n'écouter que Madame des Ursins; & pendant qu'il sacrifioit ses propres intérêts aux vûës particulieres & cachées de cette Femme, on décidoit ailleurs de sa Couronne. Il reçut une Lettre de son grand-Pere, par laquelle il lui apprenoit la nécessité où il étoit de donner la Paix à son Royaume; à quel prix les Alliez la mettoient, & les avances qu'il avoit déja faites en Hollande, par la bouche du Marquis de Torcy, l'un de ses Secretaires d'Etat, qui avoit poussé les choses, jusques à assurer les Ministres de cette République, que Philippe V. seroit à Versailles avant lui. Louïs XIV. le comptoit ainsi, il avoit averti son Neveu de faire ses protestations contre la Maison d'Autriche, & de prendre ses mesures en Espagne, afin d'y soûtenir

nir quelque jour ses droits à notre Couronne.

La Reine ne pouvoit se résoudre à céder l'Espagne à l'Archiduc. Une vie privée en France, sous les yeux de Madame de Bourgogne sa Sœur, lui paroissoit quelque chose de plus affreux que la mort même : elle déclara qu'elle comptoit sur l'amour des Espagnols ; que les fatigues & les périls de la Guerre ne l'intimidoient nullement ; qu'elle disputeroit le terrain aux ennemis de Ville en Ville, & qu'enfin sa derniere ressource seroit de porter son Fils entre ses bras dans les Montagnes des Asturies, où elle sauroit périr avec autant de courage que de gloire. Tels étoient les sentimens de cette Princesse : ils ne lui sont pas moins honorables, pour ne lui avoir point été communs avec Philippe V. A la vérité il s'étoit fait depuis longtemps une douce habitude de certaines occupations, qui ne sont pas attachées à une Couronne ; ainsi il étoit disposé à faire sans peine tout ce que son grand-Pere souhaitteroit. La Princesse des Ursins avoit des raisons bien fortes pour penser comme la Reine. Elle fut aug-

menter sa répugnance, & détermina leurs Majestés à ne point regarder les intérêts de Louïs XIV. & à ne pas faire ce qu'il exigeoit d'elles.

Cette Femme pleine d'esprit representa à Philippe V. qu'il étoit glorieux de tout risquer pour conserver une Couronne ; que s'il faloit jamais la perdre, ce devoit être l'Epée à la main, & non pas d'une manière aussi humiliante, que celle qu'on lui proposoit. Elle soûtint que s'il prenoit le parti le plus noble, qui étoit de rester en Espagne, il pouvoit arriver bien des choses qui feroient changer le Roi de France d'avis, & qu'enfin la fortune avoit coûtume de favoriser ceux qui le méritoient par leur fermeté, & par leur hardiesse. Elle ajoûta que l'extrême douleur où étoit la Reine, & sur tout l'indifference qu'elle lui marquoit, & son silence, étoient des raisons ausquelles il devoit se rendre.

Ces remontrances déterminérent le Roi à assembler quelques Grands, à leur avoüer l'extrémité dans laquelle il se trouvoit, & à les assurer qu'il ne vouloit point nous quitter. Il leur dit aussi

qu'il

qu'il souhaittoit savoir ce qu'il pouvoit faire pour contenter la Nation Espagnole. Ceux qui la représentoient saisirent le moment de liberté qu'une conjoncture si favorable leur offroit. Ils demandérent que l'Ambassadeur de France (c'étoit alors Monsieur Amelot) & Madame des Ursins fussent renvoïez.

Leurs Majestés résolurent de prier le Roi de France de vouloir bien retirer son Ambassadeur, qui n'étoit nullement agréable aux Espagnols. Les deux Cours s'accordérent sans peine sur ce Ministre. Pour la Princesse elle eut soin d'annoncer elle-même que ses affaires domestiques l'appelloient en Italie, & elle reçut publiquement des complimens sur son départ.

Une pareille conduite étonna beaucoup, & donna occasion à bien des raisonnemens sur cette Femme. On savoit que depuis quelque temps elle apprehendoit d'être assassinée ; que rien ne pouvoit la rassurer, parce qu'elle trouvoit dans tout ce qu'elle avoit fait, beaucoup mieux que dans le génie de notre Nation, les véritables causes de sa frayeur. Sur cela bien des gens penserent qu'elle n'en

n'en usoit de la sorte, que pour ôter aux Espagnols cette volonté (qu'elle supposoit en eux) de se délivrer d'elle par une mort violente.

D'autres crurent que son dessein étoit de quitter le Roi & la Reine, s'ils étoient forcez de nous abandonner, & cela pour bien des raisons; l'une de ne point partager leur disgrace; la seconde de se faire regreter par leurs Majestés, & enfin de donner lieu à ses amis de publier qu'un changement si malheureux étoit une suite nécessaire de son éloignément. A la vérité la plûpart des Femmes ne doutent point qu'on ne pense d'elles, soit sur la beauté, soit sur l'habileté, tout ce que l'amour propre leur en fait croire.

Il me paroît cependant plus naturel de juger que la Princesse ne se repaissoit point de pareilles chimeres de réputation. Comme elle a beaucoup d'esprit, elle pensoit solidement, & voyoit que s'il faloit retourner en France, elle n'y auroit aucune autorité, & que tout se réduiroit pour elle à servir une Reine détrônée. Elle étoit trop accoûtumée à commander, pour s'accommoder à

une telle situation : ainsi elle préparoit les choses à se retirer d'elle-même, dès qu'il lui conviendroit de le faire. D'ailleurs elle se faisoit un mérite de paroître vouloir céder à la nécessité où le Roi étoit, de ne pas refuser ce que les Grands avoient demandé, par la crainte d'irriter notre Nation.

Les Espagnols étoient partagez depuis long-temps entre Philippe & Charles. On pouvoit croire que le moment décisif approchoit; mais l'incertitude de l'évenement étoit encore assez grande pour moderer la tristesse, & pour contraindre la joïe. Les hommes les plus sages paroissoient les plus troublez ; on voyoit le Peuple inquiet & tout se disposoit à une révolution que personne ne jugeoit éloignée.

C'étoit avec beaucoup de raison qu'on pensoit ainsi, puisque des Lettres de Hollande nous apprirent deux particularitez, qui étoient également contraires à notre Cour; l'une que le Roi de France consentoit que les Troupes ennemies passassent par ses Etats pour venir détrôner Philippe V. l'autre que le Prince Eugene enflé de ses prosperitez, ne

ne vouloit pas se contenter du passage que Louïs XIV. accordoit ; quoiqu'il épargnât les frais, les lenteurs, & les mécomptes d'une navigation assez longue, & d'un débarquement, qui est toûjours difficile. Il soûtenoit que le Roi de France ayant mis de lui-même son Petit-Fils en Espagne, il étoit juste qu'il l'en retirât, sans obliger les Alliez aux dépenses qu'une nouvelle guerre leur causeroit.

Les choses étoient en cet état lorsque Deslandes de Regnault prêt de retourner en France, alla recevoir les ordres du Roi & de la Reine. Il prit congé de la Princesse des Ursins & de tous ceux avec qui il avoit été en liaison. Il y avoit trois ou quatre jours qu'il étoit sorti de Madrid, lorsque la Princesse fit un triste retour sur elle-même. Elle se voit haïe des Espagnols, & peut-être sur le point d'être sacrifiée à leur ressentiment: elle a des raisons de ne pas compter sur ses amis de France, & de croire que Monsieur d'Orleans instruit de tout ce qu'elle a trâmé contre lui, est vivement irrité. Sa crainte que son ambition

tion tourna en fureur, la détermina à un coup d'éclat contre ce Prince.

Elle se proposoit en même-temps deux choses qui lui paroissoient également favorables; l'une de donner à l'Espagne & à la France une nouvelle scene, capable d'occuper les deux Cours, & de détourner les yeux de dessus sa conduite; l'autre de persuader à toute l'Europe, que Monsieur d'Orleans avoit terni sa propre gloire par la plus noire des trahisons. Elle résolut de commencer par faire arrêter Deslandes de Regnault, qu'elle avoit vû honoré de la confiance de son Altesse. Le prétexte qu'elle prit, fut de dire au Roi & à la Reine, que Dom Miguel Pons venoit de l'avertir que ce François & Flotte lui avoient fait des propositions fort mauvaises contre leur service. Elle presse vivement pour qu'on s'assure de ces deux hommes; represente qu'il n'y a point de temps à perdre; que leurs Majestez sont dans un péril dont la seule pensée l'occupe toute entiére, & la saisit de frayeur.

Si Philippe V. eût consideré qu'il étoit peu aimé de ses Sujets, sur le point d'être tout au moins abandonné de la Fran-

France, comme on a pû en juger par sa négociation en Hollande que j'ai rapportée; il eût compris qu'une conspiration particuliere contre lui, ne pouvoit être qu'inutile dans de semblables conjonctures; qu'il lui convenoit de se faire des amis, & que la prudence ne lui permettoit pas d'attaquer ouvertement un Prince du caractére de Monsieur d'Orleans.

Ces réflexions étoient naturelles; le Roi les eût faites: mais l'habitude de déferer aveuglément aux sentimens de la Princesse, l'emporta. Elle ne lui permit pas même de remarquer que Deslandes de Regnault & Flotte, n'étoient accusez que d'une maniére vague, & sans aucune preuve; qu'il étoit juste de se défier du Dénonciateur, puisqu'il n'avoit pas osé parler tant qu'on pouvoit le confronter sur le champ, avec ces deux Etrangers; & qu'ayant attendu qu'ils fussent fort éloignez, on pouvoit le soupçonner d'avoir voulu se faire, sans aucun risque, un mérite de fidelité, aux dépens de leur réputation.

Sa Majesté ordonna donc à un Anglois Exempt de ses Gardes, de courir

après

après Deſlandes de Regnault, & de l'arrêter. Comme elle ne croyoit point ce François coupable, elle ajoûta, contre les intentions de la Princeſſe des Urſins, que ſa volonté étoit qu'il fût traité avec beaucoup d'égards, & qu'on ne lui ôtât pas ſon épée; qu'elle vouloit ſeulement ſavoir le fond de cette affaire que Pons n'avoit fait qu'entamer: on envoya enſuite un ordre au Comte d'Aguilard de faire arrêter Flotte qui étoit en Aragon.

Deſlandes de Regnault étoit ſi éloigné de s'attendre à ce qu'on lui préparoit, qu'il s'arrêta un jour & demi à l'Eſcurial, ne voulant pas ſortir d'Eſpagne, ſans avoir vû cette merveille du monde; après quoi il continua ſon voyage fort lentement. Connock (c'eſt ainſi que s'appelle cet Exempt Anglois,) le joignit à Olmedo. Son premier ſoin fut de ſe ſaiſir exactement de tous les papiers de ce François; ils ſe reduiſoient aux chiffres de la Cour de France, & à beaucoup de Lettres de Monſieur d'Orleans: elles étoient ſur ce qui regardoit l'Armée, ou contenoient des ordres particuliers qui n'intereſſoient nullement le

Roi.

Roi. L'Officier les envoya à la Cour, & laissa seulement à Deslandes de Regnault, le Cachet de son Altesse, qu'il jugea inutile de lui ôter : ensuite il l'interrogea sur ce que Pons disoit avoir sû d'abord de Flotte, & ensuite de lui-même.

A cela Deslandes de Regnault répondit, qu'il n'étoit pas présent lorsque Flotte avoit entretenu Pons ; que pour lui la veille de son départ, il avoit dit à ce Catalan, qu'on assuroit en France & ici, que Philippe V. quitteroit bientôt l'Espagne ; qu'il avoit ajoûté qu'il ne pouvoit encore le croire, mais qu'en raisonnant sur une supposition, il lui avoit demandé, s'il voudroit quelque jour se déclarer contre l'Archiduc, pour son Altesse, qui seroit aidée par le Roi de France, pour disputer l'Espagne à la Maison d'Autriche ; & puis il assura que Pons n'oseroit jamais lui soûtenir qu'il eût dit autre chose, ajoûtant, qu'il lui avoit laissé une adresse pour lui écrire en France ; que Pons lui en avoit donné une pour un de ses amis à Saragoce.

Il avoüa aussi, que sachant ce qui se disoit

disoit tant du départ du Roi, que du démembrement de notre Monarchie, il avoit souhaité que son Altesse en eût quelque partie pour elle, & qu'il avoit même cru être obligé de lui écrire sur les mesures qui paroissoient convenables pour y parvenir. Cette déclaration étoit si vraye, qu'on trouva précisément la même chose, en d'autres termes, dans une de ses Lettres que la Princesse qui pensoit à tout, avoit eu soin de faire intercepter.

Connock après avoir fait beaucoup de questions vagues & inutiles à ce François, le conduisit à Matapoçuelos, Village éloigné de six lieuës. Là lui seul le gardoit, comme il eût fait un Prisonnier de Guerre, qu'un Officier accompagne plus par formalité que par nécessité. Il reçut ordre de recommencer à l'interroger; la Cour ajoûta ses instructions, & envelopa de differentes questions la principale qui étoit celle-ci, *s'il y avoit un projet de faire sortir la Princesse des Ursins d'Espagne.*

Deux mois s'étoient écoulez depuis qu'on retenoit Deslandes de Regnault dans le même Village, sans lui permet-

tre

tre de renvoyer les Mulets qu'il avoit loüez à Madrid. Alors Philippe V. fit connoître qu'il vouloit qu'on lui laissât enfin la liberté de continuer son voyage; puisqu'on ne trouvoit pas la plus legere preuve de cette conspiration, qui avoit été assez mal imaginée. Don Joseph Grimaldo, Secretaire d'Etat pour la Guerre, par les mains duquel toute cette affaire avoit passé, le fit dire positivement à l'Officier : c'étoit apparemment pour l'engager à user des plus grands ménagemens qu'il pourroit à l'égard de ce François. La Princesse ne résista point au Roi, sûre de le faire changer de résolution, sans découvrir ses propres sentimens, & elle s'y prit de cette maniere.

Elle fit chercher quelqu'un qui fût inconnu à Madrid, & qui pût disparoître bien vîte. Dès qu'on eut trouvé un homme de cette sorte, on le gagna, on l'instruisit, & il alla dire à Grimaldo que des Espagnols avoient résolu de délivrer Deslandes de Regnault. Ce Ministre ne fit aucune question, ne demanda aucune preuve, il se hâta seulement de

de rendre compte au Roi & à la Reine, de ce qu'il venoit d'apprendre.

La Princesse des Ursins releva cet avis, & effraïa leurs Majestez par la certitude qu'elle vouloit bien supposer, d'un complot formé. Elle soûtint même, quoique sans apparence, que Deslandes de Regnault étoit l'ame d'une grande conspiration, puisque ses complices vouloient risquer une entreprise aussi perilleuse que celle de le délivrer à force ouverte; qu'il falloit tout craindre, & ne rien épargner, pour renfermer cet homme dans la Prison la plus sûre de l'Espagne. Elle ajoûta que leurs Majestez ne tarderoient pas à voir, dans quel péril il les avoit mises.

Une Couronne, quelque chancelante qu'elle soit, a toûjours de puissans attraits; la crainte dispose à tout croire, & dans ces occasions on compte pour peu, de sacrifier un homme à ses allarmes. La Princesse fut cruë, & on suivit l'avis qu'elle proposa, de faire partir dans le même-temps deux Couriers qui arrivassent à Matapoçuelos par des routes differentes, & qui portassent à l'Exempt un ordre de prendre main

 forte;

forte, d'user de toutes les précautions possibles, pour conduire Deslandes de Regnault dans la Tour de Segovie. Tout cela fut executé sans qu'il parût qu'on eût eu aucun dessein de délivrer ce François. Pour donner quelque fondement apparent à la dureté dont on usoit, il eût fallu faire paroître quelques hommes qui feignissent de s'y opposer; c'est ce que la Princesse oublia de disposer.

A Segovie Deslandes de Regnault fut mis dans un Cachot fermé de quatre portes, où des Gardes du Roi étoient nuit & jour en sentinelle. On lui demanda qui étoient les Espagnols qui vouloient le délivrer, il répondit qu'il n'en connoissoit point d'assez insensez pour le faire, ni même pour le projetter. On fit beaucoup de perquisitions, elles furent toutes inutiles: il ne fut jamais possible de déterrer qnelque chose qui parût seulement avoir le plus leger rapport à l'avis que la Princesse des Ursins avoit fait donner. Elle n'en étoit pas moins parvenuë à son but, de fournir matiere à des bruits desavantageux à son Altesse.

Ce

Ce fut alors que les Emiſſaires de la Princeſſe parlerent hautement ſelon ſes vûës. Ils ſoûtenoient que Monſieur d'Orleans avoit tramé une conſpiration des plus dangereuſes, & vouloient nous perſuader qu'il ne s'agiſſoit pas moins que d'enlever bruſquement la Couronne à Philippe V. Pour y parvenir, diſoient-ils, Deſlandes de Regnault s'en alloit en Portugal; il avoit diſpoſé des gens pour mettre le feu aux quatre coins de Madrid, & pour en égorger tous les Habitans. Flotte devoit ſe rendre maître de Lerida, & de-là faire ſoûlever tout l'Aragon: tels étoient les diſcours qu'on ſemoit parmi le peuple.

Ainſi, ſelon les créatures de la Princeſſe des Urſins, deux Etrangers, ſans Troupes, ſans argent, ſans parti formé, alloient détrôner Philippe V. L'Hiſtoire ne fournit point d'exemple d'une entrepriſe ſi mal concertée, & ſi peu vraiſemblable: la Princeſſe vouloit cependant qu'on la crût, elle vint même à bout d'en perſuader; mais ce ne fut que ceux qui jugent des choſes ſans équité (dont le nombre eſt aſſez grand) ou qui les ignorent entierement, ou qui n'en

ont que des connoissances superficielles & incertaines, ou que l'envie aveugle, jusqu'à leur faire voir des choses qui n'ont aucune réalité.

Pour les personnes raisonnables de notre Cour, elles connoissoient assez Deslandes de Regnault, pour juger qu'il n'avoit pas besoin d'apologie. A la verité l'accusation étoit si grossiére, si peu accommodée aux personnes & aux circonstances du temps, que le Public même tarda peu à revenir de son erreur. Tout le monde reconnut dans cette affaire la main de la Princesse des Ursins, Femme toûjours extrême dans ses passions, & sur-tout dans ses vengeances.

C'est ainsi que nous pensions à Madrid sur les deux François, pendant qu'on travailloit ailleurs pour finir des maux qu'ils ne s'étoient point attirez. Dom Blas-de-Loya Aide-Major des Gardes, & Connock * se trouverent ensemble à Segovie. Le premier y étoit venu pour interroger Flotte, qu'il avoit fait

* Exempt des Gardes.

fait transferer dans cette Prison bien avant que Connock y amenât Deslandes de Regnault. Ces deux hommes dont l'un est Espagnol, & l'autre Anglois, sont distinguez par leur esprit, par leur probité, & beaucoup plus par leur zele pour le service du Roi. Ils eurent de fréquens entretiens sur l'affaire des deux Prisonniers, qu'ils savoient parfaitement par eux-mêmes. Ils conclurent après de mûres réflexions, que notre Cour ne devoit pas differer à les mettre en liberté, mais d'une maniére qui pût leur faire oublier ce qu'ils avoient souffert.

La chose leur parut si importante, qu'ils crurent devoir retourner incessamment tous deux à la Cour. Après avoir rendu compte de leur commission, ils rapporterent avec beaucoup de sagesse, tous les raisonnemens qu'ils avoient faits par rapport aux intérêts de leurs Majestez. Ils convainquirent la Reine qui avoit naturellement une grande pénétration; & elle approuva ce qu'ils pensoient sur la maniére dont il convenoit que les deux François sortissent de leur Prison. Cette Princesse si aimable alloit

l'executer avec l'agrément qu'elle favoit donner à tout ce qu'elle faifoit, fi Madame des Urfins ne s'y fût pas oppofée.

Cette Femme avoit entrepris & foûtenu une affaire auffi odieufe, que l'étoit la Prifon des deux François, uniquement dans la vûë de donner les idées les plus defavantageufes de Monfieur d'Orleans. Ainfi elle étoit bien éloignée de fe borner à retenir Deflandes de Regnault & Flotte Prifonniers, avec la réputation d'innocens perfecutez. Avertie que toute notre Nation les regardoit alors comme tels, elle prévit qu'on en porteroit bien-tôt le même jugement en France, fur les Lettres d'Efpagne: elle jugea auffi que les chofes qu'elle pourroit faire écrire par fes créatures, ne feroient d'aucun poids. Tout autre que la Princeffe eût trouvé difficilement le remede à un inconvenient de cette nature, mais une longue habitude lui avoit rendu comme naturel le pernicieux talent de dire le contraire de ce qu'elle favoit. Nul remord, nulle crainte d'être convaincuë de fauffeté ne la retenoit. Elle-même donc écrivit à un de fes amis à Paris,

que les deux Prisonniers François avoient été condamnez à mort & executez. Je ne saurois vous apprendre si cette Lettre fut inutile, ou si elle produisit sur l'esprit des François tout l'effet que Madame des Ursins en avoit attendu. J'avouë que je suis peu instruit des affaires de cette Cour-là : par cette raison, il y a quelques endroits de ces Mémoires, ausquels il manque beaucoup de particularitez ; mais j'ai mieux aimé les laisser imparfaits, que de les continuer sans autre secours, que celui des nouvelles publiques qui nous sont venuës de France.

Le malheur de Deslandes de Regnault causa celui de deux Espagnols qui étoient ses amis particuliers ; mais ce fut d'une maniére differente. L'un est Dom Boniface Manrique-Lara : on le mena en prison avec beaucoup de violence, quoiqu'il eût eu l'honneur d'être Menain de la Reine Mere, & qu'il soit ancien Lieutenant Général de nos Armées. Il fut traité pendant quarante jours avec une dureté, que nos Loix ne permettent qu'à l'égard des plus grands criminels, & même pendant quatre jours ;

après quoi Dom Blas-de-Loïa vint l'interroger.

Manrique ne parut nullement embarassé sur les grandes liaisons qu'il avoit euës avec Deslandes de Regnault : il soûtint que toutes les vûës de ce François pour les intérêts de Monsieur d'Orleans, étoient loüables. Il ajoûta qu'il les avoit secondées, mais par principe d'honneur & de Réligion, persuadé qu'il étoit que les droits de Son Altesse alloient avant ceux de l'Archiduc : *C'étoit servir ma Patrie, que de contribuer à lui donner pour Roi Monsieur d'Orleans ; ce Prince convient autant à notre Monarchie qu'au reste de l'Europe : il renonceroit volontiers à la Couronne de France pour s'attacher à nous. J'ai écrit de ma main, il est vrai, un plan des mesures qu'il doit prendre avec le Roi de France, pour enlever notre Couronne à l'Archiduc. Ce Mémoire commence précisément par ces paroles :* SUPPOSE' QUE PHILIPPE V. NOUS ABANDONNE; *rien ne prouve mieux mon innocence qu'un tel écrit. On ne prétend pas m'en faire un crime ; je suis coupable pour avoir blâmé l'ambition & les travers de*

de Madame des Urſins. J'ai toûjours été fidéle au Roi, ſi jamais la fortune le traite comme un autre homme, s'il eſt obligé de fuïr, s'il ne lui reſte pour toute reſſource que quelques Villes d'Eſpagne; c'eſt alors que je romprai mes fers, pour aller le chercher. Je le ſuivrai par tout, heureux ſi je puis verſer mon ſang pour ſa gloire! Je ſuis né pour avoir ces ſentimens, je les ſoûtiendrai dans tous les temps de ma vie.

Dom Blas-de-Loïa rendit compte à la Cour de la maniére dont Manrique-Lara lui avoit parlé. Le Roi qui a beaucoup de Religion en fut touché, & il ordonna qu'on tirât cet Officier du Cachot, & qu'on lui laiſſât la liberté d'aller par toute la Priſon. Il eſt certain que Sa Majeſté en eût fait bien davantage ſans les vives oppoſitions de la Princeſſe des Urſins.

L'autre ami de Deſlandes de Regnault, eſt Dom Antonio de Villaroel, auſſi Lieutenant General. Aux premieres nouvelles de ſon empriſonnement, il quitta l'Aragon où il avoit commandé l'Hyver précedent, & vint ſe montrer publiquement à la Cour. Une telle

conduite prouvoit trop clairement que l'Espagnol & le François n'étoient point coupables, pour ne pas imposer silence aux plus zelez Partisans de la Princesse des Ursins. Persuadée elle-même, qu'il étoit desormais inutile d'arrêter Villaroel, comme elle en avoit eu le dessein, elle résolut de l'emploïer à un usage qui convenoit beaucoup mieux à ses vûës.

Cette Femme supposa dans un Espagnol les sentimens qu'elle trouvoit en elle-même, & crut qu'un homme de guerre assez mal dans ses affaires, donneroit dans tout ce qu'elle lui proposeroit. Elle ne fit donc aucune difficulté de s'ouvrir à cet Officier. Ce fut même avec l'imprudence qui accompagne ordinairement les passions violentes. Elle l'assura que s'il vouloit parler contre Monsieur d'Orleans, il pouvoit compter qu'elle se chargeroit de lui faire une fortune telle qu'il n'auroit plus rien à souhaiter.

Villaroel qui joint à beaucoup d'esprit & de valeur, une probité à toute épreuve, lui répondit d'un air froid & haut, que la calomnie avoit quelque chose

chose de trop bas & de trop noir, pour la mettre dans la bouche d'un Espagnol, qui d'ailleurs a de la naissance & de l'honneur. Il est plus facile d'imaginer quel fut le dépit de la Princesse, que de l'exprimer. Et Villaroel qui connoît assez le monde pour ne pas ignorer quelles sont les suites d'une pareille confidence, sur tout quand on a refusé avec hauteur d'y entrer, n'hésita pas sur le parti qu'il avoit à prendre. Il se hâta de sortir de la Cour, & fut se cacher dans le fond de la Galice.

Pendant que ces choses se passoient à Madrid, Dom Manuel Alderete Exempt des Gardes reçut ordre d'interroger Deslandes de Regnault, dont il avoit été chargé au départ de Connock. Il le fit avec toute l'exactitude qu'on pouvoit attendre d'un Espagnol, aussi distingué par son esprit que par son attachement à son Maître. Les réponses de ce François lui firent connoître le fond de toute cette affaire; il ne pouvoit alors comprendre que parmi des Catholiques on portât l'injustice & la violence jusqu'à retenir en prison un Etranger, contre lequel on ne pouvoit former une ac-

cuſation qui eût quelque apparence raiſonnable.

Philippe V. inſtruit de nouveau par Alderete, qui lui envoïa les réponſes du Priſonnier, voulut pour la troiſiéme fois le mettre en liberté. Les Lettres que cet Exempt reçût de la Cour lui apprirent que Sa Majeſté étoit dans cette diſpoſition; & il ne fit point de difficulté d'en parler comme d'une choſe certaine: il ne manquoit plus que le conſentement de la Princeſſe des Urſins. Mais comme la plûpart des Femmes ne ſont jamais cruelles à demi, & que la Princeſſe l'eſt plus qu'une autre, il s'en falloit encore beaucoup, qu'elle ne fut ſatisfaite de tous les maux qu'elle avoit fait ſouffrir aux deux François. D'ailleurs elle avoit vû que tous ſes deſſeins contre Monſieur d'Orleans, n'avoient abouti à rien moins qu'à ce qu'elle s'étoit propoſé. Le Mariage de la Fille aînée de ſon Alteſſe avec Monſieur de Berry, lui avoit fait connoître que Louïs XIV. n'étoit pas du caractére de Philippe V.

Une crainte fondée ſur tout ce que cette Femme pouvoit ſe reprocher, l'anima

nima plus que jamais contre les deux Prisonniers. Elle ne douta point que dès qu'ils feroient en France, ils ne parlassent sur sa conduite, comme elle sentoit qu'elle le méritoit. Sa politique à qui rien ne coûtoit, lorsqu'il s'agissoit de prendre ses suretez, lui fit croire qu'il n'y avoit qu'un seul parti qui pût la mettre à couvert, qui étoit de les laisser périr en prison. Sachant que leurs Majestez étoient incapables d'entrer dans un dessein si inhumain, elle n'eut garde de le leur faire connoître, elle se contenta de leur persuader que l'état de leurs affaires ne demandoit pas encore la liberté de ces François.

Les choses en étoient là à l'égard des deux Prisonniers, lorsque Villaroel apprit dans sa retraite la déroute de Saragoce; la fuite tumultueuse & précipitée de notre Cour. Touché des malheurs de Philippe V. il voulut au moins les partager, s'il n'étoit pas capable de les réparer. Son zéle ne lui permit point de faire réflexion à ce qui lui étoit arrivé avec la Princesse des Ursins. Plein de cette confiance qui est inseparable d'une conscience qui n'a rien à se repro-

cher, il vint à Valladolid, où leurs Majeſtez étoient alors. La Princeſſe accoûtumée à mettre ſes reſſentimens particuliers avant les intérêts les plus preſſans du Roi, le prévint contre Villaroel. Ainſi lorſque cet Officier demanda à Sa Majeſté la permiſſion de la ſuivre, du moins comme ſimple Soldat, il eut une réponſe auſſi peu convenable à celui qui la faiſoit, qu'à celui qui la recevoit.

Madame des Urſins porta ſa colere bien plus loin : les Amis de Villaroel qui étoient en grand nombre & du premier rang, découvrirent qu'on vouloit l'arrêter, & l'avertirent de prendre ſes meſures. Il ne lui parut pas poſſible de trouver un azyle qui le mît à couvert des fureurs de cette Femme, s'il ne paſſoit promptement dans l'Armée de l'Archiduc, qui n'étoit qu'à quelques lieuës. Quoiqu'il en coûtât à cet Officier d'abandonner un Roi qu'il avoit aimé & bien ſervi, il crut que tout devoit ceder à la néceſſité où il ſe trouvoit, & prit le ſeul parti capable de lui conſerver la vie.

Manrique-Lara, dont j'ai déja parlé, étoit

étoit resté Prisonnier à Madrid. Staremberg, à son entrée dans cette Ville, se fit un plaisir de mettre en liberté avec honneur un Officier de ce mérite, il crut qu'il n'en falloit pas moins pour attirer au parti victorieux un Espagnol de ce caractére. Manrique toûjours fidele à son Roi, pensoit autrement : loin de suivre son liberateur, il voulut se montrer digne de son estime, & malgré l'injustice que Philippe V. lui avoit faite, il se hâta d'aller le trouver à Valladolid, dans le seul dessein de lui offrir son épée & sa vie. S'il y a peu d'exemples d'une telle générosité, il y en a peut-être encore moins de la maniére dont il fut rebuté.

Le Roi parloit toûjours conformément aux sentimens de la Princesse des Ursins, & dans le plus fort de ses disgraces, il continuoit à se prêter aveuglément aux plus injustes passions de cette Femme. Manrique-Lara poussé à bout, & chargé d'une famille nombreuse, se vit réduit à lui aller chercher du pain auprès de l'Archiduc, qui le reçut avec toute la distinction qu'il méritoit.

Ces

Ces deux faits, que je viens de rapporter, paroissent étrangers à l'Histoire des François, mais je n'ai pu refuser une digression si courte à l'amour de la Patrie. Rien ne fait mieux connoître le véritable caractere de notre Nation, que la conduite de ces deux Officiers. Elle est aussi naturelle aux Espagnols, qu'elle mérite l'admiration des Etrangers. D'ailleurs ils sont (comme je l'ai dit) tous deux amis de Deslandes de Regnault, & ont ainsi fait voir, que nous savons aimer ceux avec qui nous nous trouvons une parfaite conformité de sentimens, dans quelques Païs qu'ils soient nez.

La perte que Philippe V. fit de deux Officiers aussi utiles & aussi estimables que Villaroel, & Manrique-Lara, réveilla l'attention publique sur les Prisonniers François. Ceux qui se piquoient le plus de pénétration, jugeoient que le Roi s'étoit embarqué dans cette affaire, sans prévoir les suites qu'elle devoit avoir, & qu'il n'avoit encore pû se déterminer à quelque maniere de la finir. On disoit que notre Cour vouloit amener Monsieur d'Orleans à redemander ces

deux

deux hommes; mais ce Prince étoit si éloigné de le faire, qu'il prétendoit que Philippe V. les ayant même fait arrêter sans raison, devoit les mettre en liberté de lui-même, pour rendre un témoignage public à leur innocence.

Ils avoient été transferez de Segovie à saint Sebastien, & delà dans la Citadelle de Pampelune. Le Duc de saint Jean alors Viceroi de Navarre, disoit (quoiqu'il fut créature de la Princesse) que l'affaire de ces deux Prisonniers n'étoit qu'une pique & une intrigue de Cour; qu'ils tarderoient peu à sortir, & même honorablement. A la vérité les choses y paroissoient fort disposées, & ce qui ne permit plus d'en douter, ce fut que Grimaldo ordonna à Dom Francisco Ibero *, de donner à Deslandes de Regnault & à Flotte plus de liberté qu'ils n'en avoient encore eu; de souffrir qu'ils se promenassent par toute la Citadelle, & de permettre qu'on allât les voir librement. Cet heureux temps dura

* Lieutenant de Roi de la Citadelle de Pampelune.

dura peu ; il fut bien-tôt changé par un évenement dont ils ne devoient point se ressentir, & qui ne pourroit avoir aucune place dans leur Histoire, si la Princesse des Ursins ne s'en fut pas mêlée.

Dans le même temps que le Fils aîné de Monsieur de Bourgogne mourut, le second parut en danger de le suivre. Le Roi écrivit à son grand-Pere, que si ce malheur arrivoit, il comptoit de retourner en France, pour y occuper la place de Dauphin, qu'il prétendoit lui être assurée par sa naissance. Monsieur d'Orleans averti d'un dessein qui lui étoit si contraire, représenta au Roi de France, que Philippe V. étoit déchu de tous ses droits à la Couronne de ses Peres, parce qu'il avoit manqué aux formalitez que Henri III. ne négligea pas d'observer, avant que de sortir de France : Formalitez qui sont de nature à pouvoir elles seules assûrer les droits d'un Prince François qui abandonne sa Patrie, pour monter sur un Trône Etranger.

On prétend que Monsieur d'Orleans qui savoit jusques où Louïs XIV. porte son amour pour sa branche, & qu'il veut

veut fortement tout ce qu'il veut, lui dit, que pour ſatisfaire Sa Majeſté, il vouloit bien céder un rang qui lui appartenoit juſtement, mais à condition que ſon Petit-Fils lui céderoit en échange le Royaume d'Eſpagne dans l'état où il le poſſedoit alors, & qu'il ſauroit mieux le conſerver que Philippe V.

Madame des Urſins s'étoit flattée d'être tout à la fois toute-puiſſante en France & en Eſpagne, par l'union des deux Couronnes en la perſonne du Roi. L'obſtacle que les juſtes prétentions de Monſieur d'Orleans mettoient à ſon ambition, porta ſon reſſentiment juſqu'à un point, qu'il ſeroit difficile d'exprimer. Sa vengeance ne pouvoit retomber immédiatement ſur un Prince, qu'une ſi grande élevation mettoit hors de portée aux coups d'une Femme comme elle. Réduite à perſecuter de nouveau les deux Priſonniers François, elle emploïa toute ſon habileté à irriter Philippe V. contre eux.

Pour parvenir à une telle fin, elle dit au Roi ; Que ſi Monſieur d'Orleans avançoit avec tant de confiance qu'il l'emporteroit ſur la Maiſon d'Autriche,

ce

ce ne pouvoit être que sur toutes les mesures que Sa Majesté savoit qu'on avoit prises, & sur les amis qu'on avoit ménagez dans ce Païs-ci contre l'Archiduc. Qu'il étoit à craindre que dans une conjoncture si délicate, Deslandes de Regnault ne risquât tout pour se sauver, & ne fît après, bien des choses pour le service de Monsieur d'Orleans. Elle n'avoit plus d'autre moïen de perdre ce Prisonnier, que celui de supposer en lui une grande capacité. Elle ne craignit point de le faire, & elle conclut qu'il étoit de la derniere importance de s'en assurer, d'une maniere qui ne laissât rien à craindre de lui, & d'en user de même avec Flotte, qui pouvoit en se sauvant, aller rendre compte à Monsieur d'Orleans de beaucoup de choses que ce Prince ignoroit vrai-semblablement.

Dès que Madame des Ursins eut remarqué que le Roi non seulement approuvoit ses raisons, mais croyoit encore lui avoir de grandes obligations, elle ajoûta à tout ce qu'elle avoit dit, qu'il ne faloit plus laisser les Prisonniers François entre les mains des Espagnols. Elle soû-

soûtint que ceux-ci, instruits des conditions proposées à sa Majesté, ne douteroient pas qu'elle ne les acceptât pour quitter l'Espagne qu'elle n'avoit jamais paru aimer; que dans cette persuasion ils consentiroient sans peine à tout ce que Deslandes de Regnault, & Flotte leur proposeroient.

Il s'en falloit beaucoup que la Princesse ne fût persuadée de ce qu'elle avançoit: elle a de la pénetration, & connoissoit assez les Espagnols, pour savoir qu'ils sont les peuples de l'Europe, qui se laissent le moins surprendre aux apparences, & qui font le plus de reflexions, lorsqu'il s'agit de prendre un parti. Elle les croyoit gens à garder avec sévérité ces deux François, aussi long-temps que leur devoir les obligeroit de le faire. Mais depuis bien des années, elle ne laissoit échaper aucune occasion de rendre (même sans apparence) notre fidelité suspecte; & c'étoit dans la seule vûë de mettre des Etrangers dans des Places, que nous méritions encore plus par une exacte probité, que par le droit de la naissance. Heureuse (si l'on peut parler ainsi) dans cette politique, si elle

eut

eut ſu choiſir des gens qui n'euſſent pas été les premiers à ſe déclarer ſecrettement contre elle, & à décrier toute ſa conduite!

Madame des Urſins voulut donc qu'un François qui commandoit un Bataillon dans la Citadelle de Pampelune, fût chargé en particulier de Deſlandes de Regnault & de Flotte. Elle comptoit ſur du Pont (c'eſt le nom de cet Officier) qui avoit paru ſe dévoüer à ſon ſervice ſans réſerve. En effet, cette occaſion fit connoître avec éclat juſques où il portoit ſon zele pour elle. Il emploïa à l'égard des deux Priſonniers (qu'il auroit dû plus menager qu'un autre) les précautions les plus affectées, & les duretez les plus recherchées. A la vérité il ſavoit juſques où le pouvoir de la Princeſſe s'étendoit même en France, & il crut qu'il y alloit de ſa fortune de ſatisfaire la cruauté de cette Femme, qui l'avoit chargé par ſes Lettres, de faire beaucoup ſouffrir les deux François.

Si elle fut bien ſervie du côté de la rigueur, elle le fut très-mal du côté du ſecret. Ce Miniſtre de ſes vengeances ne put ſe taire ſur le malheur de Deſlan-

des

des de Regnault & de Flotte. Il avoüa, & publia qu'ils ne méritoient point les mauvais traitemens qu'ils essuyoient; que ce n'étoit pas contre eux que notre Cour étoit irritée, & que ces maux dont on les accabloit, se rapportoient à une cause plus élevée.

On sut quelques mois après, que la santé du nouveau Dauphin étoit parfaitement rétablie, & qu'elle se fortifioit même assez, pour rompre les vûës du Roi & de Monsieur d'Orleans, & pour les fixer l'un & l'autre dans l'état où ils étoient. D'ailleurs Philippe V. averti que la Prison des deux François, ne servoit qu'à le rendre odieux, déclara à la Princesse des Ursins, qu'il étoit résolu de la finir. Il le fit d'une façon si ferme, & qui lui étoit si peu ordinaire, que cette Femme ne douta plus que Deslandes de Regnault & Flotte ne fussent bien-tôt mis en liberté.

Elle avoit trop de tort à leur égard, pour ne les pas haïr, & elle voulut que la fin de leur Prison ne fût pas celle de leurs malheurs. Pour réussir dans un dessein qui découvroit si bien le fond de son cœur, elle fit ordonner à Dom

Fran-

Francisco Ibero (dont on a déja parlé) de tirer, par quelque voye que ce fût, des deux Prisonniers François, une Lettre faite de maniere, qu'elle leur attirât l'indignation de son Altesse. Il y avoit cinq ans qu'ils essuïoient toutes les duretez & toutes les humiliations possibles; Madame des Ursins croyoit qu'un état violent d'une si longue durée, auroit changé leurs cœurs, & même alteré leurs esprits. D'ailleurs elle comptoit qu'ils ne refuseroient point de faire ce qu'on leur proposeroit, si on les assuroit en même-temps, que Monsieur d'Orleans les avoit abandonnez, & qu'ils n'avoient plus d'autre voye de se mettre en liberté, que celle qu'on vouloit bien leur offrir.

Ibero connoissoit parfaitement le caractere de la Princesse; néanmoins il ne prit pas d'autre parti, que celui de répondre simplement, que Deslandes de Regnault & Flotte souffroient sans murmure, & avec un courage qui les rendoit inébranlables dans leur devoir; qu'il étoit aisé de juger qu'ils préfereroient même tous les nouveaux maux qu'on pourroit leur faire souffrir, à la fin de leur

leur captivité, si on vouloit la leur faire acheter par une lâcheté.

La Princesse reconnut trop tard que c'étoit se tromper, que de s'adresser à un Espagnol, pour faire une proposition de cette nature, qui s'accorde si mal avec l'horreur que nous avons naturellement de la bassesse & de l'inhumanité. Persuadée qu'elle trouveroit plus de déference à ses volontez dans du Pont, dont on a vû qu'elle s'étoit déja servie avec assez de succès, elle lui donna la même commission. Cet Officier en fut indigné, & dans la suite il n'a pu s'en taire. Après tous les maux que Madame des Ursins lui avoit commandé de faire aux deux François, il avoit jugé que sa présence leur seroit peu agréable, & s'étoit dispensé sous differens prétextes de les voir. Il n'en connoissoit pas moins leur caractere, sur tout ce qui lui étoit revenu de France, & sur le compte qu'il se faisoit rendre tous les jours, de leurs paroles & de leur conduite. Il jugea donc comme Ibero, qu'ils conservoient les sentimens qu'ils avoient eus en pleine liberté, & fit entendre à la Princesse, que rien n'étoit

plus inutile que de tenter des gens qui ont de l'honneur & de la Religion, & qui se montrent toûjours dignes de la confiance d'un Grand Prince.

La Politique avoit étouffé dans Madame des Ursins les sentimens que la naissance a coûtume d'inspirer : ils lui étoient même devenus si odieux, qu'elle ne pouvoit plus les suporter dans un autre. Elle entendit assez ce que du Pont lui écrivoit, pour en être outrée, & elle le lui fit sentir vivement, lorsqu'il remena son Bataillon en France.

Un dessein tel que celui dont je viens de parler, auroit peut-être épuisé la mauvaise volonté de toute autre que de la Princesse des Ursins; elle en conçut bien-tôt après un nouveau, d'autant plus digne d'elle qu'il avoit encore plus d'inhumanité.

Un Juif Portugais avoit cru lui faire sa cour en l'avertissant qu'un Vagabond, dont nous n'avons jamais sû le nom, lui avoit dit à Bourdeaux qu'un paquet qu'il portoit sous son bras, renfermoit du poison pour le Roi d'Espagne. Elle forma sur cet avis le projet d'une calomnie, dont elle eut reconnu le ridicule,

le, si la passion ne l'eut pas aveuglée. Aussi-tôt le Prince de Chalais, Neveu de son premier Mari (que le desir d'une meilleure fortune avoit attiré auprès d'elle) eut ordre de partir, & de chercher par tout cet Avanturier qu'on lui avoit dépeint. Après de longs & de pénibles voïages, Chalais fut assez heureux pour le trouver, & pour l'arrêter en France.

Dès-lors la Princesse mit tout en œuvre pour y faire croire que cet homme avoit eu des liaisons avec Deslandes de Regnault & avec Flotte, & qu'ils avoient tous trois conspiré contre la personne du Roi. Par malheur pour Madame des Ursins, le Roi de France, averti de la calomnie qu'elle faisoit courir, voulut que ce Prisonnier fût interrogé avec toute l'exactitude possible, avant que d'être transferé en Espagne. L'on sut qu'il étoit Cordelier; que ses débauches lui avoient fait quitter son habit; que la misere & le libertinage l'avoient conduit dans differens Royaumes de l'Europe. Pour Deslandes de Regnault & Flotte, il se trouva qu'il ne les avoit jamais connus, & qu'ainsi il

étoit bien éloigné d'avoir eu quelque liaiſon avec eux. Lorſqu'il fut arrivé ici, la Princeſſe fit publier qu'on alloit le confronter aux deux Priſonniers François : la vérité eſt qu'on ne leur parla jamais de lui, & qu'ils ſont ſortis d'Eſpagne, ſans avoir vû ce malheureux Moine.

Telle étoit la conduite de Madame des Urſins à l'égard de ces François : le Roi avoit la foibleſſe de laiſſer faire à cette Femme tout ce qu'elle vouloit, mais il ne penſoit point comme elle. En effet nous avons connu que ſon intention étoit ſeulement d'empêcher ces deux hommes de retourner ſi-tôt en France, ſans vouloir leur cauſer d'autre peine que la perte de leur liberté, qui à la vérité eſt aſſez grande : il ordonnoit même qu'on eût de grands égards pour eux. A toutes les maladies de Deſlandes de Regnault, qui ont été fréquentes, les Officiers qui le gardoient eurent des ordres poſitifs de lui procurer tous les ſecours poſſibles, & de rendre compte à chaque Courier, de l'état dans lequel il ſe trouveroit.

D'ailleurs la Cour eût été bien fâchée qu'on

qu'on eût pu ſoupçonner quelque cauſe violente de la mort de ce Priſonnier. La derniere maladie qu'il eut à Segovie fut jugée mortelle: Dom Antonio Clavo qui en étoit alors chargé, l'écrivit à Grimaldo. Ce Miniſtre lui répondit promptement, que ſi Deſlandes de Regnault mouroit, il tirât un Certificat des Médecins qui expliquât toute ſa maladie; qu'il l'envoïât à la Cour; que le Roi le vouloit ainſi. Malgré les bontez de Sa Majeſté & ſes ordres ſi ſouvent réïterez, la Priſon de ces François a été des plus dures & des plus humiliantes: la Princeſſe l'avoit ainſi ordonné. Elevée au-deſſus de tous les Eſpagnols, en quelque place qu'ils fuſſent, elle commandoit à tout, & tout lui obéiſſoit: bien des gens ſe faiſoient même un devoir de prévenir juſques à ſes deſirs.

Pendant que ces choſes, que je viens de rapporter, ſe paſſerent, la ſanté de la Reine fut aſſez bonne; peu de temps après, elle tomba dans cette langueur qui nous fit tout craindre. Alors cette Princeſſe voulut, au moins avant que de mourir, rendre un témoignage authentique de l'innocence de Deſlandes de

Regnault & de Flotte, dont elle avoit toûjours été très-convaincuë. Elle pousſa même ſa bonté à leur égard plus loin: car elle pria inſtamment le Roi de les mettre en liberté, lui repreſentant que cette juſtice n'avoit été que trop differée. Ce Prince bien loin de la refuſer, marqua la joïe qu'il avoit de la ſatisfaire; en faiſant à ſa priere, ce que l'équité demandoit de lui depuis longtemps.

Madame des Urſins ne fut nullement allarmée de voir dans leurs Majeſtez des diſpoſitions ſi contraires aux ſiennes. On l'avoit aſſurée que la maladie de la Reine étoit d'une nature à n'en pas revenir, & elle jugea qu'en gagnant un peu de temps, elle retiendroit les deux François Priſonniers. En Femme habile, elle ne voulut pas s'oppoſer à la réſolution de la Reine, qui ne penſoit plus qu'à mourir dans les ſentimens que la Religion nous inſpire.

Elle repreſenta donc à Sa Majeſté, que Deſlandes de Regnault & Flotte s'étoient reſſentis des dernieres révolutions; qu'ils avoient été aſſez maltraitez dans la Citadelle de Pampelune; & que

que d'ailleurs ce lieu n'avoit rien que de mortifiant par lui-même, puiſqu'il étoit devenu la demeure des Miquelets, & des gens condamnez par la Juſtice à quelques années de Priſon. Elle ajoûta qu'il lui paroiſſoit convenable de ramener honorablement ces deux hommes à la Maiſon Royale de Segovie, & de les y traiter avec beaucoup de diſtinction, avant que de les renvoïer en France.

Une telle propoſition ne devoit pas impoſer à une perſonne d'un auſſi bon eſprit qu'étoit la Reine; mais alors ſes maux l'accabloient, & la mettoient hors d'état de faire réflexion, qu'il ſeroit plus agréable à deux hommes épuiſez par des maladies continuelles, d'être mis en liberté à deux journées de France, que de revenir dans le cœur de l'Eſpagne, & d'y reſter encore quelque temps Priſonniers.

La Princeſſe des Urſins prit toutes les meſures qui pouvoient perſuader au Public, qu'on vouloit faire oublier aux deux François les maux qu'ils avoient ſoufferts. Il fut ordonné à Dom Antonio Clavo (c'étoit alors le Lieutenant

de l'Alcaïde du Palais de Segovie) de choisir un des plus beaux appartemens de cette Maison Royale; de le meubler avec toute la décence possible, afin que les deux François à leur arrivée se trouvassent bien logez. Il étoit aussi chargé de leur fournir toutes les choses dont ils auroient besoin, de leur entretenir une table honnête & qui fût de leur goût; & on lui envoya l'argent nécessaire pour cette dépense.

Les choses étant ainsi disposées, la grande affaire de la Princesse fut de reculer la translation des deux Prisonniers, & d'allonger leur voyage. De tous les moyens qu'elle imagina pour y réüssir, ceux que je vais rapporter lui parurent les plus naturels & les plus sûrs.

Elle fit nommer le Colonel du Regiment des Ordres pour aller prendre les deux François à Pampelune. L'Ordre fut envoyé dans la Rioxa où ce Regiment étoit en quartier d'hyver. On répondit que cet Officier avoit obtenu la permission d'aller passer quelque temps dans ses Terres en Andalousie, & qu'il s'y étoit rendu. Madame des Ursins qui ne l'ignoroit pas, feignit d'être fâ-
chée

chée de ce contre-temps : elle representa à Sa Majesté que ce n'étoit pas assez qu'Elle voulût que les choses se fissent noblement ; que les Rois sont toûjours fidelement obéis quand il s'agit de faire du mal, mais rarement quand il s'agit de faire du bien ; que pour une telle commission, il faloit un homme capable de bien suivre ses instructions ; qu'il paroissoit essentiel qu'il fût d'une condition distinguée ; qu'il eût de la politesse, & qu'il sût vivre avec des François. Enfin elle détermina le choix au Marquis de Preux, Lieutenant Colonel du même Régiment : on envoya l'ordre à Naverrete dans la Rioxa où il commandoit le quartier d'hyver.

Le Secretaire d'Etat, après avoir déclaré à cet Officier la volonté du Roi sur la translation des deux François, lui marquoit en détail toutes les précautions qu'il devoit prendre pour leur rendre le voyage commode & agréable. Il finissoit ses longues instructions, en lui recommandant qu'ils fussent traitez de maniere qu'ils ne parussent point Prisonniers. Le Marquis sortit de son quartier avec cinquante Maîtres choisis, & ce

ce qu'il y avoit de meilleur parmi les Officiers. Arrivé à Pampelune, il donna au Prince de Santo-Bueno *, l'ordre du Roi, pour lui remettre les deux Prisonniers François.

Cet Italien qui devoit sa fortune à Madame des Ursins, & qui avoit des ordres secrets, après avoir ouvert le paquet, répondit au Lieutenant Colonel, que l'affaire sur laquelle on lui écrivoit étoit délicate; qu'on ne pouvoit apporter trop de précautions pour ne faire aucune faute; qu'il le connoissoit bien pour le Marquis de Preux, mais que dans l'ordre qu'il venoit de lire, son nom n'étoit pas écrit avec toutes ces mêmes Lettres qu'il mettoit lui-même dans sa signature.

Preux lui répondit avec la franchise d'un Flamand, que cette chicane ne se faisoit point à un homme de son nom; que sa parole devoit suffire, & qu'il sauroit bien se plaindre d'un pareil traitement; qu'il n'y avoit pas entre lui & Santo-Bueno autant de difference qu'il pour-

* C'étoit alors le Viceroi de Navarre.

pourroit se l'imaginer, & qu'il emmeneroit certainement les deux François, puisque le Roi l'avoit envoyé pour le faire.

L'Italien, plus habile que le Flamand, ne démentit point son flegme, & lui repartit, qu'il ne lui remettroit jamais des Prisonniers d'une telle importance sur un ordre aussi défectueux que le sien; qu'il n'y avoit qu'une chose qu'il pût faire à sa consideration, qui étoit d'envoyer à Madrid, pour avoir une confirmation de cet ordre, à laquelle il ne manquât rien; c'est ce qu'il executa en faisant partir un homme, non pas par la Poste, mais sur une Mule. Au retour de ce prétendu Courier qui ne put être prompt, Deslandes de Regnault & Flotte furent mis entre les mains du Marquis de Preux.

Cet Officier voulut qu'ils marchassent fort lentement: ils faisoient trois ou quatre lieuës par jour. Il les promena dans quelques quartiers de son Régiment, & eut soin que les Principaux Officiers les régalassent tour-à-tour: après quoi il les conduisit à Naverrete dans la maison où il avoit laissé sa Fem-

me. Il eut grand ſoin de leur donner la meilleure Compagnie qu'il put, & de leur faire la chere la plus délicate qu'il lui fut poſſible, pendant le ſéjour qu'ils y firent: & par tout ailleurs il n'oublia rien de ce qui étoit capable de les divertir, & de les faire paroître avec le plus de diſtinction. Cependant il craignoit toûjours qu'ils ne puſſent ſe plaindre de ſa conduite: tant les ordres qu'on lui avoit donnez, demandoient d'égards & de ménagemens.

On n'a point coûtume d'en uſer ainſi à l'égard de ceux qu'on croit criminels. La Princeſſe par-là détruiſoit tous ces bruits qu'elle avoit fait répandre. Elle s'en embaraſſoit peu, uniquement attentive à rendre la marche des Priſonniers auſſi longue qu'il convenoit à ſon deſſein; elle le fut auſſi. Peu de jours après que les François eurent été reçus dans la Maiſon Royale de Segovie, avec beaucoup d'honneurs, ils perdirent leur Liberatrice, & les Eſpagnols une Reine digne d'une plus longue vie.

Notre Nation reſſentit vivement la perte qu'elle venoit de faire. Pour Madame des Urſins, quelque grande que

fut

fut sa fortune, elle commença de la regarder comme fort au-dessous de sa destinée. Convaincuë que son Etoile l'appelloit au Trône, elle y aspira, & porta ses prétentions jusqu'à devenir Reine d'Espagne. Les années ne lui laissoient plus, depuis long-temps, d'autre moïen de plaire qu'une complaisance aveugle, elle n'eut donc garde de s'opposer ouvertement à la résolution où Philippe V. parut être tout de nouveau, de mettre les deux François en liberté. Elle fit entendre habilement à Sa Majesté, qu'il lui étoit important de gagner l'amitié de ses Sujets; que la maniére la plus prompte d'y réüssir étoit de les consulter sur le plus d'affaires que la politique le permettoit; que celle des François étoit de cette nature, & qu'Elle ne risqueroit rien d'en faire part à son Conseil.

Philippe toûjours également docile, suivit sans peine cet avis dont il ne prévoyoit point les suites. Il n'y eut pas un Espagnol qui n'approuvât ce que le Roi vouloit faire, & qui ne dît ce qu'il jugea capable de l'affermir dans un dessein si loüable. La liberté de Des-

landes de Regnault & de Flotte passoit tout d'une voix; mais Ori que la Princesse avoit fait Véédor * de nos Conseils, & qui en cette qualité entroit au Conseil d'Etat, opina *qu'il n'y avoit que les Ennemis du Roi, qui pussent parler de la sorte en faveur des deux François.*

Madame des Ursins soûtenoit cet homme, plus estimable par son esprit, que par ses autres qualitez; & elle voulut qu'il outrageât si vivement les personnes de la plus haute naissance, qui composoient ce Conseil. Ori auroit été puni comme il le méritoit, si une trop grande indulgence n'avoit prévalu parmi nous dans ces derniers temps. Les Prisonniers François furent donc plus maltraitez que jamais; la volonté du Roi tant de fois déclarée; la voix publique qui les justifioit, & qui les plaignoit si hautement, les rendirent peut-être encore plus coupables aux yeux de la Princesse, qu'ils ne l'étoient par leur attachement inviolable à Monsieur d'Orleans.

* Inspecteur des Conseils.

leans. D'ailleurs elle craignit que s'ils retournoient en France dans une conjoncture si délicate pour elle, ils ne rompissent les mesures qu'elle prenoit, pour devenir la Femme de Philippe V.

* „ No podia la ambicion mas des„ templar la harmonia del juicio de una „ muger de tantos annos. " Mais Dieu tarda peu à lui apprendre qu'il confond souvent les desseins des hommes, & qu'il punit leurs crimes d'une maniere proportionnée à la cause qui les a produits. A peine notre nouvelle Reine étoit-elle entrée en Espagne, que Madame des Ursins en fut chassée, & il ne manqua à sa disgrace aucune des circonstances les plus capables de la rendre humiliante & terrible. Dès-lors le Roi maître d'executer ce qu'il n'avoit pû que

* Note de M. de Garnesay.

M. Filtz Moritz, ayant laissé ces mots Espagnols dans sa Traduction Angloise, j'ai crû devoir l'imiter : Voici ce qu'ils signifient : L'ambition ne pouvoit déranger davantage l'harmonie du jugement de cette Femme si vieille. *Autant que je puis m'en souvenir, c'est à peu près la maniere dont Solis exprime la folie de la Reine Jeanne d'Aragon.*

que ſouhaiter pendant ſix ans, déclara publiquement qu'il rendoit la liberté à Deſlandes de Regnault & à Flotte. Je vis avec étonnement l'honneur que notre Cour fit à ces deux Etrangers, par la joïe qu'elle témoigna ouvertement de leur délivrance. Le Secretaire d'Etat dépêcha un Courier pour porter en diligence l'ordre à Segovie: il étoit tourné d'une maniére ſi nouvelle & ſi honorable à ces deux hommes, que beaucoup d'Eſpagnols en ont voulu avoir des copies. Certainement, on ne peut rien ajoûter au témoignage qui fut rendu dans cette occaſion, à une innocence ſi long-temps opprimée.

Ainſi finit cet évenement, il a été fameux, & peut être mis au nombre de ceux qui ſont le mieux connoître la corruption du cœur humain. Vous avez vû bien des particularitez, qui peut-être ne vous ont point paru vrai-ſemblables. A la vérité quoique la plûpart des Femmes ſoient extrêmes dans tout ce qu'elles entreprennent, il eſt difficile de croire que celle-ci ait pû ſoûtenir ſi longtemps une conduite ſi criante: elle lui convenoit d'autant moins, qu'elle avoit

paſſé

paſſé plus des deux tiers de ſa vie au milieu des traverſes, ou dans une triſte médiocrité. Une telle ſituation auroit dû adoucir le cœur de Madame des Urſins. Cependant elle n'en étoit devenuë que plus cruelle. Nous avons été témoins de toute cette affaire, & peu s'en faut que nous ne la regardions comme une fable, tant elle a de circonſtances hors du cours ordinaire des choſes; j'en ai rapporté pluſieurs de cette nature, mais je ne puis omettre celle-ci.

Pendant ſix ans que dura la priſon des deux-François, aucun Magiſtrat, ni aucune perſonne d'autorité ne les interrogea, & ne prit connoiſſance des accuſations dont on prétendoit les charger, & qui ſervirent cependant de prétexte aux mauvais traitemens que la Princeſſe leur a fait ſouffrir pendant tant d'années.

Voilà tout ce que j'ai ramaſſé ſur ces deux Etrangers; s'il m'eſt échapé des particularitez importantes, ce n'eſt point par négligence. J'ai fait beaucoup de réflexions ſur l'Hiſtoire de leur malheur;

heur; je l'ai même communiquée aux perſonnes de Madrid, que j'ai crû les mieux inſtruites de ce qui s'eſt paſſé dans l'interieur du Palais, & je me ſuis ſoûmis à leurs lumiéres & à leur jugement; tout cela, pour ne tomber dans aucune mépriſe. J'ajoûterai que, comme cette affaire m'a parû importante, j'ai cité, autant que j'ai pû, des témoins irréprochables, & qui vivent encore.

Je n'ai point ſuivi l'ordre des temps dans ce Livre, (ainſi que j'en ai averti au commencement) je vais le reprendre, mais c'eſt avec douleur, puiſqu'il faut raconter des ſouffrances & des diſgraces qui ont touché vivement notre Nation, & qu'elle ne peut avoir oubliées. Vous allez voir dans le huitiéme Livre, des Femmes reſpectables par leur naiſſance, aimables par leur beauté, & beaucoup plus par leurs vertus, traitées avec une dureté extrême; un grand Seigneur qui avoit préferé les intérêts du Roi aux ſiens, ſacrifié à la vengeance de la Princeſſe des Urſins; enfin, Philippe V. témoin de la dé-

route

route de son Armée, abandonné de ses Troupes, forcé de ceder sa Capitale, son Palais à l'Archiduc, & réduit à fuïr de la maniére du monde la plus déplorable. Vous remarquerez sur ce Prince que „ Callò la Tierra en su „ presencia, y que no huvò Es- „ trella, en el cielo paradecir le la „ Verdad.

* Note de Monsieur de Garnesay.

* *Dans la Copie Angloise qu'on m'a mise entre les mains; j'ai trouvé le septiéme Livre du Manuscrit Espagnol, traduit en Anglois par M. Filtz Moritz, fini par ces mots Espagnols, & j'ai crû devoir les conserver: peut-être ont-ils une force que j'exprimerois mal en François. Autant que je suis capable d'en rendre le sens, ils signifient:* „ Que la Terre garda le silence devant lui, & qu'il n'y eut „ point d'étoile dans le Ciel pour lui dire la „ verité.

La premiere phrase est tirée du 1. *l. des Machabées. c.* 1. *v.* 3. *où il est dit sur Alexandre:* Siluit terra in conspectu ejus. *L'application me paroît un peu maligne; j'en laisse le jugement au Lecteur.*

Pour la seconde, Qu'il n'y eut point d'étoile, &c. *C'est la pensée d'un Poëte Castillan: dans la vie de la Vierge écrite en vers, il raconte que les Mages vinrent adorer* JESUS-CHRIST, *& sur*

sur ce qu'ils avoient été conduits par une étoile, il fait cette réflexion.

„ Grande nouveauté ! Les Rois ont entendu
„ la vérité sur la Terre , une étoile a osé la
„ leur dire, mais du haut du Ciel.

RE-

REPONSE DE MYLORD *** A M. FILTZ MORITZ.

A Londres ce 11. *Février* 1717.

J'Ai reçû, Monsieur, vos Lettres du 18. Novembre 1716. & du 20. Janvier 1717. Avant que d'y répondre, je vous avertis que voilà une Lettre de Change pour toucher à Paris la valeur de 800. liv. Sterlin. Continuez comme vous avez commencé d'éviter * * il est homme pénétrant, & jugeroit bien que vous êtes à Paris par ordre. Il ne faut lui donner aucun chagrin; car je l'estime autant qu'il le mérite. Défiez-vous beaucoup de * * * * il a écrit au Comte de * * * que ..... j'ai vû sa Lettre, cela ne m'étonne point: je

je n'attendois de lui qu'une conduite irréguliére. Il a oublié tout ce qu'il doit à Mylord *** qui l'a aimé jusques à tirer l'épée pour lui & qui.....

Je reviens à vos Lettres: elles m'ont fait beaucoup de plaisir. Vous avez parlé très-sagement au Marquis de * * c'est un véritable sanfaron, il ne peut pas tout ce qu'il voudroit. S'il avoit vû deux Lettres qui nous sont venuës depuis peu, l'une de Seville, & l'autre de Madrid, il seroit bien inquiet sur son C. Alberoni, & il renonceroit à l'esperance chimerique de mettre Philippe V. sur le Trône de France.

Au reste, je suis très-content, des Memoires sur l'Histoire d'Espagne: votre traduction est bien écrite. Mylord **** & le Chevalier *** après l'avoir lûë ensemble, l'ont fort loüée: ils attendent avec impatience tout l'Ouvrage. Ne differez pas à le faire copier, & même promptement: en voici la raison. Nous avons dessein d'envoïer un homme de confiance en Irlandé pour .... je vous ai proposé, & je ne doute pas qu'on ne vous charge de cette affaire. Dès que la chose sera résoluë, je vous l'ap-

l'apprendrai, & vous reviendrez en poste. Rien ne vous convient mieux qu'une commission de cette nature : elle fera connoître tout ce que vous valez, durera peu, & vous procurera infailliblement la place que je vous souhaite depuis longtemps.

Madame la Duchesse de *** a toûjours la même amitié pour vous : on ne peut s'interesser plus cordialement à votre fortune, qu'elle le fait. Je lui ai prêté votre traduction, qu'elle a lûë avec beaucoup d'attention, ravie de voir comme les Espagnols parlent de la Princesse des Ursins : elle n'a encore pû lui pardonner la prison de Generoso. „ Devons-nous (m'a dit Madame ***)
„ nous étonner, que Madame des Ursins ait oublié la vénération qu'on
„ doit à un aussi grand Prince que l'est
„ Monsieur d'Orleans ? Elle ne craignit
„ pas d'insulter toute notre Nation, en
„ faisant arrêter Generoso qui passoit
„ par l'Espagne, chargé des ordres de
„ la Cour, & cela peu après que nous
„ eûmes laissé la Couronne d'Espagne à
„ Philippe V. Si notre Reine ne fût pas
„ morte dans ce même temps, elle eût
„ fait

„ fait voir qu'une Reine d'Angleterre
„ vange ceux qui la servent Ce plai-
„ sant Ori qui trouva l'ordre du Roi
„ d'Espagne pour arrêter Generoso,
„ trop doux ; & qui eut l'audace d'y
„ ajoûter de sa main, qu'on tuât ce
„ pauvre Gentilhomme, s'il vouloit se
„ jetter dans une Eglise. Ce grand
„ Ministre de Madame des Ursins,
„ choisit des Irlandois pour executer
„ des ordres si dignes de lui. Vraiment
„ Generoso méritoit bien la mort, &
„ même pis, pour avoir préferé la gloi-
„ re de sa Maîtresse, à la folle ambition
„ de la Princesse des Ursins, qui vou-
„ loit que la Reine s'obligeât par un
„ Traité solennel, à lui faire avoir une
„ Souveraineté.

Vous savez quelle est la sensibilité de la Duchesse, pour ceux qu'elle aime. Elle me dit ces choses avec une vivacité qui me toucha beaucoup : selon moi, rien n'est au-dessus d'un cœur compatissant.

J'ai consulté le Marquis de M. *** sur les principaux faits qui sont rapportez dans le Manuscrit que vous avez commencé de traduire : il m'a assuré qu'ils

qu'ils ſont tous vrais. Il ne devine pas qui peut être l'Auteur de ces Mémoires, mais il juge que c'eſt un homme parfaitement inſtruit des affaires, même les plus ſecretes. Je vous répete que je veux avoir cet Ouvrage tout entier : s'il falloit l'acheter, vous me connoiſſez aſſez pour ne pas épargner l'argent.

Je ſuis, Monſieur,

Votre très-humble
& très-obéïſſant
ſerviteur.

HUITIE'ME LETTRE DE M. FILTZ MORITZ A MYLORD ***

A Paris ce 7. Avril 1717.

MYLORD,

Il a fallu du temps pour parcourir tous les Livres de Dom Diego de Lascuras, & pour ramasser dequoi combattre les préjugez de M. *** Avocat au Parlement. Enfin, instruit passablement, je retournai chez lui Mardi dernier.

Je viens, lui dis-je, vous avoüer l'erreur dans laquelle j'étois la derniere fois que je vous entretins. Je comptois alors qu'un homme né en Espagne feroit infailliblement de votre avis. C'étoit mal juger

juger de ſa Nation : elle ſe pique plus qu'une autre de ſe ſoûmettre à la Raiſon & à la Juſtice, & ſe croit dédommagée avantageuſement de ſes pertes, par l'honneur qu'elle ſe fait de prononcer contre elle-même : après quoi je lui rapportai avec beaucoup d'exactitude tout ce que les deux Eſpagnols m'avoient * dit. L'Avocat fut embaraſſé au point qu'il eut recours à des réponſes vagues, que je n'attendois point d'un homme d'eſprit, telles que ſont celles-ci. Le droit du Roi d'Eſpagne n'eſt pas douteux; lui conteſter la Couronne de France, c'eſt aller contre toutes nos Loix. Si vous ſaviez, ajoûta-t-il, quelle eſt la force du Sang dans ce Royaume, vous ſeriez perſuadé que les Deſcendans mâles de la Maiſon Royale, ne peuvent jamais être exclus du Trône.

Donnez-moi, lui répondis-je, le Traité de Du Moulin, ſur la Coûtume de Paris. Il l'apporta ſur ſon Bureau; je l'ouvris, & retrouvai bien tôt l'en-

 droit

* Voyez la troiſiéme & quatriéme Lettre de M. Filtz-Moritz.

droit que j'avois vû chez-moi. Je lûs: * *Si un Prince du Sang commet un crime de leze-Majesté, contre la Couronne Roïale, & contre le Royaume, il peut être même avec toute sa posterité privé en tout temps du droit de succeder à la Couronne.* Voila dire bien formellement que les Princes du Sang, peuvent déchoir du droit à la Couronne, & même sans l'avoir mérité personnellement. Car quelle sera la faute qu'on puisse justement imputer aux Descendans de ce Prince criminel? Ils sont Fils d'un Pere qui a eu le droit du Sang, mais qui l'ayant perdu, n'a pû le transmettre à sa posterité. C'est néanmoins, continuai-je, votre Oracle qui établit ces principes. Philippe V. n'est pas criminel de leze-Majesté, mais l'Espagne ne veut point devenir Province de la France, &

* Propter crimen læsæ Majestatis in Regiam Coronam & Rempublicam Regni per aliquem de sanguine Regio, posset ille perduellis etiam cum futurâ sua posteritate privari omni tempore, & jure futuro in successione Regni. *Carol. Molin. in tractatu de Consuetudine Parisiensi.*

& s'il prétend conſerver les deux Couronnes, votre Royaume court riſque d'être une portion de la Monarchie Eſpagnole : cela me paroît un peu *contre la Couronne Roïale, & contre le Royaume.*

Je vis bien qu'il eût ſouhaité que je n'euſſe jamais connu Du Moulin. Il eſt aiſé (repartit-il avec un peu d'émotion) de remedier à cet inconvenient. Si Philippe V. veut regner ici, il renoncera à l'Eſpagne, ou s'il nous envoye un de ſes Enfans, nous ne le recevrons qu'à la même condition. Cela eſt ſage, dis-je, mais dans le droit on fait des ſuppoſitions : faiſons-en une. Vous mettez ſur votre Trône le Roi d'Eſpagne ; il amene avec lui ſon Fils du ſecond lit : quelques années après, tous les Princes qui étoient reſtez en Eſpagne meurent ſans Enfans, votre Roi ou votre Dauphin, voudra être leur Heritier, & aura peut-être envie d'établir ſa Cour en Eſpagne.

Cela ne ſe pourra, répliqua-t-il, puiſqu'ils auront renoncé à l'Eſpagne. Où en ſommes-nous, repartis-je ? Je vous ai ouï ſoûtenir que Philippe V. n'a pu renoncer à l'eſperance de régner en Fran-

ce; que ses Enfans nez en Espagne sont toûjours vos Princes legitimes. Aujourd'hui vous prétendez qu'il pourra renoncer à une Couronne dont il aura été en possession, & vous voulez qu'un de ses Fils soit inhabile à succeder dans un Royaume qui est sa Patrie. Ou les renonciations sont toûjours bonnes, ou elles ne sont jamais bonnes; je n'y vois point de milieu.

L'Avocat rêva un moment, il parut même fâché: tant il est vrai que l'amour propre ne perd jamais ses droits, & que les hommes les plus éclairez & les plus sages ne savent point abandonner de bonne grace, une opinion qu'ils ont embrassée legerement. Voici ce qu'il me répondit (d'un ton de voix beaucoup moins agréable que celui qu'il a ordinairement) Les circonstances changent bien la nature d'une affaire: tous les jours nous voyons au Palais, qu'un défaut de formalité fait perdre un Procès, qui étoit bon dans le fond: on prendra mieux ses mesures, afin qu'il ne manque rien à cette autre renonciation. Remarquez toûjours que Philippe V. n'étoit pas Majeur lorsqu'il sortit de France, cette seule

ſeule raiſon donne un beau jour dans ſon affaire.

Puiſque le Palais, repliquai-je, a des formalitez eſſentielles, il faut que les Royaumes en aïent auſſi, ſans quoi les choſes ſeroient dans une confuſion extréme. J'en conviens, répondit-il, & cela eſt néceſſaire. Un homme, continuai-je, qui a paſſé beaucoup d'années dans les négociations, & au milieu des affaires d'une Cour, doit traiter l'Hiſtoire plus ſavamment qu'un autre : ſur cette régle on eſtime chez-nous les Ouvrages de Gratiani Evêque d'Amelie.

Il dit : * *La réſolution de partir étoit donc priſe* (il s'agit de Henri III.) *cependant Henri ne ſortit point de Paris, que ſon Frere ne l'eût déclaré ſon Succeſſeur & Heritier de la Couronne de France, ſi lui-même mouroit le premier ſans laiſ-*

* Cum igitur ſtetiſſet profectionis conſilium, non tamen priùs Pariſiis movit Henricus quàm eum Frater in ſuorum conſilio, Legatis Poloniæ & Matre & Proceribus coràm, Hæredem ac ſucceſſorem Regni Galliæ, ſi prior ipſe ſine liberis deceſſiſſet, declaravit. *Vita Cardin. Commend. l. 4. c. 10.*

laisser d'Enfans, & cela en pleine assemblée, en présence de leur Mere; des Grands, & des Ambassadeurs de Pologne. D'ailleurs votre Histoire nous apprend que Charles IX. au lit de la mort, craignoit que son Frere Henri III. ne passât pour Etranger, qu'on ne prétendît l'exclure comme tel de la Couronne, & qu'il fit mettre dans les provisions de la Regence de Catherine de Medicis: *Que le droit* * *de succeder à la Monarchie Françoise étoit conservé à ce Prince,* (Henri III.) *suivant la Déclaration en bonne forme qui lui avoit été donnée en partant, que son absence ne préjudicieroit en aucune maniere à son droit de succeder.*

Voilà, lui dis-je, des particularitez rapportées assez soigneusement par des Auteurs de differentes Nations, dont le premier étoit contemporain, & avoit eu l'honneur de parler à Henri III. en Pologne. Elles prouvent qu'alors on étoit persuadé en France que le droit du Sang ne suffisoit pas pour assurer la Couronne à

* Vie de Charles IX. par Varillas.

à un Prince qui sortoit du Royaume; qu'il y avoit une formalité essentielle à observer, & que si le Prince y manquoit, il perdoit ses droits à la Couronne, & l'espérance de les pouvoir jamais soûtenir. Je vais plus loin: je soupçonne qu'Henri III. en sortant de France, fit une protestation personnelle, par laquelle il déclaroit qu'il ne renonçoit point au Trône de ses Peres; qu'il vouloit conserver par tout le droit que le Sang lui donnoit; & que les Princes du Sang, qui le suivoient, y acquiescerent par écrit.

Lorsque Philippe V. sortit de France, il n'en usa pas ainsi, & ce défaut de formalité pourroit rendre sa cause insoûtenable. L'Acte de Henri III. se passa peut-être pardevant des Notaires, ou il fut remis entre les mains des Secretaires d'Etat. Il ne convient guéres à un Etranger comme moi, d'emploïer son temps & ses soins à déterrer cette Piece. Si Monsieur d'Orleans en avoit jamais besoin, il la feroit bien trouver: & même sans emploïer une si grande autorité, je suis persuadé qu'un François tel que vous, l'auroit aisément s'il vouloit la

chercher. Pour moi, je me trouve assez bien instruit par les Livres publics : avez-vous ici l'Histoire de France, par le Pere Daniel Jesuite?

Certainement, repartit-il, je suis trop serviteur de la Compagnie, pour manquer à un pareil devoir. Je lui demandai le troisiéme Tome, & après avoir trouvé la page 1573. Il s'agit, dis-je, de Henri III. mais avant que de lire, comparons s'il vous plaît, la fortune de ce Prince avec celle de Philippe V.

Henri de Valois alloit porter une Couronne qui n'étoit assurée qu'à sa personne. Après sa mort ses Enfans seroient devenus de simples particuliers; ils pouvoient même n'avoir pas de quoi vivre; l'Histoire de Pologne en fourniroit des exemples. Or la France ne devoit point abandonner les Descendans de ses Rois à une si triste destinée ; tout parloit pour le nouveau Roi de Pologne, humanité, justice, honneur dû au Sang Roïal.

Les choses n'étoient pas dans le même état à l'égard de Philippe de Bourbon, lorsqu'il sortit de France. Il fut reconnu alors maître de la plus grande Monar-

chie

chie de l'Europe (elle eſt diminuée depuis entre ſes mains.) La Couronne d'Eſpagne étoit aſſurée non ſeulement aux Deſcendans mâles, mais auſſi aux Filles de ce Prince. Une fortune ſi éclatante, & ſi ſolidement fondée, ne pouvoit donner qu'un ſeul ſujet de crainte, ſavoir que Philippe V. n'éfaçât la gloire de l'autre branche de ſa Maiſon. Après quoi je lûs en François ce que je vais traduire en Anglois.

Il obſerva (Henri III) *avant que de partir, une formalité dont nos Hiſtoriens ne font aucune mention, mais qui eſt marquée dans les Regiſtres du Parlement. Il prit des Lettres de Naturalité, afin que la qualité de Prince Etranger qu'il alloit avoir à l'égard de la France en montant ſur le Trône de Pologne, ne lui fût d'aucun préjudice pour les ſucceſſions qui pourroient lui échoir dans ſa Patrie, & ſurtout pour celle de la Couronne. Soit que ce fût la Loi qui exclut les Etrangers des ſucceſſions dans le Royaume, ſoit que ce fuſſent les troubles & les factions dans l'Etat, qui lui fiſſent prendre cette précaution, il eſt certain qu'il la prit.*

Cet Auteur, dis-je, convient qu'en France la Loi exclut les Etrangers des successions, à plus forte raison les exclut-elle de la premiere des successions, qui est celle de la Couronne; que Henri III. eut besoin d'un Acte authentique pour conserver son droit. Je suis persuadé que ce Pere étoit instruit à fond de toute cette affaire, il n'a pas voulu la détailler plus exactement, sans doute pour abréger.

Oh, oh, repartit-il, le Reverend Pere Daniel est de mon côté. Il a eu soin d'ajoûter que Philippe V. aujourd'hui Roi d'Espagne, *en a usé de même avant que de sortir de France.* Il a voulu parler des Lettres Patentes de Louïs XIV. données à Versailles au mois de Decembre de 1700. elles assurent au Roi d'Espagne & à tous ses Descendans mâles le Royaume de France. Comment pouvez-vous combattre un titre si respectable?

Je ne présume pas tant de mes forces, répliquai-je, je remets cette affaire entre les mains de deux Rois, ils parleront mieux que moi. Les Lettres Patentes données à Versailles au mois de Mars de

1713. apprennent à toute l'Europe la proposition que votre Roi fit à son Petit-Fils, c'étoit de quitter l'Espagne pour prendre une autre Souveraineté à la vérité inferieure, mais qui lui donneroit cet avantage essentiel, de pouvoir vivre à la Cour de France, comme Prince du Sang, & de s'assurer par-là, ou la Regence du Royaume, ou la Couronne, si la mort enlevoit encore cet Enfant si précieux, l'unique Heritier. Il est manifeste qu'alors Louïs XIV. ne doutoit pas que le Roi d'Espagne ne pût se separer absolument du tronc de sa Maison, & se lier lui & ses Enfans à un Trône Etranger, par des liens indissolubles. Ce qui prouve avec évidence, que ce Prince étoit dans cette persuasion, sont ces paroles:

Nous emploïâmes donc, dit-il, *les raisons les plus fortes pour lui persuader d'accepter cette alternative. Nous lui fîmes connoître que le devoir de sa Naissance étoit le premier qu'il dût consulter; qu'il se devoit à sa Maison & à sa Patrie avant que d'être redevable à l'Espagne; que s'il manquoit à ses premiers engagemens, il regreteroit peut-être un jour inu-*

tilement d'avoir abandonné des droits qu'il ne pourroit plus ſoûtenir.

Un Roi ſage, continuai-je, prévoïant, inſtruit par le plus long Régne que la France ait jamais vû, ne révoque pas en doute, que ſon Petit-Fils ne puiſſe abandonner réellement, & perdre abſolument tous ſes droits à la Couronne de France. Il prévoit que ce Prince va devenir un Etranger, déchû du Trône de ſes Peres avec une équité égale à celle par laquelle la Loi fondamentale du Royaume exclut tous les Deſcendans des Maiſons Etrangeres. Il y a lieu de s'étonner qu'une autorité ſi reſpectable, n'ait pas perſuadé à tous les François, que s'ils perdoient Louïs XV. ils ne pourroient avoir d'autre Roi légitime, que Philippe d'Orleans.

Le feu Roi a-t-il pû expliquer à ſes Sujets la Loi du Royaume plus clairement? A-t-il pû leur déclarer ſes intentions plus expreſſément qu'il l'a fait dans la ſuite de ſes Lettres Patentes, où il emploïe les termes les plus précis & les plus forts, pour établir & pour cimenter les juſtes droits de ſon Neveu, contre les prétentions que Philippe V. ou ſes

ses Descendans pourroient jamais alleguer ?

Voulons & entendons (dit Louïs XIV.) *que nosdites Lettres Patentes du mois de Decembre* 1700. *soient & demeurent nulles & comme non avenuës ; qu'elles nous soient rapportées, & qu'à la marge des Registres de notre-dite Cour de Parlement, & de notre-dite Chambre des Comptes, où est l'enregistrement desdites Lettres Patentes, l'Extrait des Presentes y soit mis & inseré, pour mieux marquer nos intentions sur la révocation & nullité desdites Lettres. Voulons que conformément audit Acte de renonciation de notre-dit Frere & Petit-Fils Roi d'Espagne, il soit desormais regardé & consideré comme exclu de notre succession ; que ses Héritiers, Successeurs, & Descendans, en soient aussi exclus à perpétuité, & regardez comme inhabiles à la recueillir. Entendons qu'à leur défaut, tous droits qui pourroient en quelques temps que ce soit leur competer & appartenir sur notre Couronne, & Succession de nos Etats, soient & demeurent transferez à notre cher & très-amé Fils Duc de Berry, & à ses Enfans & Descendans mâles, nez en loyal Mariage, & suc-*

successivement à leur défaut à ceux des Princes de notre Maison Royale, & leurs Descendans, qui par le droit de leur naissance, & par l'ordre établi depuis la fondation de notre Monarchie, devront succeder à notre Couronne.

Cela est vrai, dit-il, je l'avois oublié: on ne peut pas avoir tout present, sur-tout dans une affaire qui offre d'abord le droit du Sang. Revenons presentement, repris-je, au Roi d'Espagne, qui mérite bien d'être écouté & cru dans cette affaire.

Il dit: *Je me dépouille & je me désiste spécialement des droits qui pourroient m'appartenir par les Lettres Patentes ou Actes, par lesquels le Roi mon Grand-Pere me réserve & habilite le droit de Succession à la Couronne de France, lesquelles Lettres Patentes furent données à Versailles au mois de Decembre 1700. passées, approuvées & enregistrées au Parlement. Je veux qu'elles ne me puissent servir de fondement pour les effets qui y sont prévûs, & y renonce & les regarde comme nulles, d'aucune valeur, comme cancellées, & comme si jamais elles n'avoient été données.*

La

La renonciation de Philippe V. ajoûtai-je, a été faite en 1712. Vous ne pouvez pas dire qu'il fût Mineur alors, puisqu'il avoit 29. ans. Je n'avois point fait attention à cette particularité, me répondit-il, il faut que je fasse chercher cette renonciation: je veux la lire à tête reposée.

Louïs XIV. repris-je, a cru ses Lettres Patentes du mois de Decembre de 1700. nécessaires pour assurer la Couronne de France à son Petit-Fils: en cela il s'est soûmis à cette Loi que l'usage a faite. Votre Pere Daniel rapporte, *que François Duc d'Alençon allant au Païs-Bas se mettre en possession du Duché de Brabant, & du Comté de Flandres, en fit autant* (que Henri III.) *& que de nos jours le Prince de Conti étant un des Prétendans à la Couronne de Pologne*, en a usé *de même, avant que de sortir de France*. Or, continuai-je, si le feu Roi a pû en 1700. conserver à son Petit-Fils ses droits par des Lettres Patentes, il a pû en 1713. révoquer ces mêmes Lettres, & anéantir les droits qui ne peuvent subsister sans elles: le pouvoir legislatif étoit toûjours le même en lui.

Il

Il me semble que parmi les Jurisconsultes on dit : * *la même autorité qui a fait peut défaire.* Ces dernieres Lettres Patentes de 1713. furent enregistrées au Parlement le 15. du même mois qu'elles avoient été données : il ne manque donc aucune des formalitez nécessaires, pour leur donner toute la force d'une Loi, qui ne peut souffrir d'atteinte.

Vous triomphez, me repartit-il, parce que Louïs XIV. semble avoir décidé en faveur de Monsieur d'Orleans : croïez-moi, ce n'étoit pas son intention. Je ne prétends point, lui dis-je, lire dans les cœurs des Princes : la chose est difficile & souvent périlleuse ; mais dès qu'il s'agit d'une affaire qui interesse toute l'Europe, je dois me regler sur ce qui est déclaré sans aucune ambiguité, dans des Actes authentiques. C'est ainsi que nous en usons avec nos Rois : nous leur laissons la liberté de penser comme ils veulent, & nous nous conservons le droit de faire executer ce qui a été décidé.

Mais

* Eodem jure dissolvuntur quo contrahuntur.

Mais vous, continuai-je, comment me prouverez-vous cette prétenduë intention de Louïs XIV. si favorable à Philippe V ? Je la prouve, me répondit-il, par le dernier Traité de Paix qui s'est fait entre la France & l'Empereur. Dans cet Acte si solemnel, on a laissé prendre à ce Prince la qualité de Majesté Catholique. Voilà ce que le feu Roi n'eut jamais souffert, s'il n'eût regardé le Roi d'Espagne comme l'héritier légitime & nécessaire de Louïs XV.

Alors, Mylord, je ne pus m'empêcher de rire, & de dire à l'Avocat: Un tel raisonnement n'est pas de vous; il ne sieroit point mal à un Anglois plus zelé pour son Souverain, qu'instruit de ce qui donne droit à une Couronne. Vous savez que nos Rois prennent toûjours le titre de Rois de France : cela suffit-il pour les rendre vos maîtres légitimes ?

Voici, continuai-je, les réflexions que les partisans de Philippe V. doivent faire: Un usage constant de France exige formellement un Acte de tout Prince qui veut conserver ses droits à ce Roïaume,

me, & cependant aller dans un Païs étranger pour y regner, cela eſt prouvé par l'Hiſtoire*: Le Roi d'Eſpagne n'a aucun Acte, & comme par ſurcroît il fournit contre lui, une renonciation poſitive, ſolemnelle, qui ne ſouffre aucune explication, dans laquelle on ne trouve aucune clauſe conditionelle. Si de ſemblables raiſons, ajoûtai-je, ne ſuffiſent pas pour deſabuſer des gens éclairez & équitables, j'en ai de nouvelles à oppoſer aux prétentions de Philippe V. & de ſes Enfans. Ah! s'écria-t-il, d'où pouvez-vous les tirer preſentement? N'avons-nous pas aſſez approfondi la queſtion?

Non, non, lui répondis-je en ſoûriant, un Anglois échauffé ne quitte pas aiſément priſe: je les tire ces raiſons du changement que les Etats d'Eſpagne ont fait dans la ſucceſſion de leur Couronne. Selon toutes les Loix de la Succeſſion, celui qui repreſente le Poſſeſſeur le plus proche du temps auquel on doit déferer la

* Voyez l'Hiſtoire de France par le Pere Daniel ſur Henri III. ſur le Duc d'Alençon, & ſur le Prince de Conti.

la Couronne, eſt toûjours préferé à ceux dont la Tige eſt plus éloignée. Monſieur d'Orleans repreſente Anne d'Autriche Fille de Philippe III. L'Eſpagne loin de traiter Monſieur d'Orleans en Etranger, l'a aimé comme un de ſes Infans, bien plus proche de ſon Trône que le Roi de Sicile, qui repreſente l'Infante Catherine Fille de Philippe II.

Les Etats (ce ſont les Juges légitimes d'une Couronne) qui furent tenus à Madrid en 1712. appellerent la Maiſon de Savoye à la Couronne d'Eſpagne immédiatement après la branche de Philippe V. Ils crurent ne faire aucun tort à Monſieur d'Orleans, puiſque la renonciation du Roi Catholique le rapprochoit de la Couronne de France, & lui faiſoit un dédommagement dont il ſe contentoit. Si Philippe V. n'eſt point exclu de la Couronne de France, le nouvel ordre de ſucceſſion établi en Eſpagne ne peut plus ſubſiſter. Le fondement eſſentiel ſur lequel on l'avoit établi, eſt détruit; & les Etats feront obligez de réclamer pour Monſieur d'Orleans; ils révoqueront la grace accordée

à

à la Maison de Savoye: voilà une nouvelle Guerre pour la succession de l'Espagne; il est donc vrai que le repos de l'Europe a pour base, l'exclusion de Philippe V. & de ses Enfans de la Couronne de France.

Jusques ici, continuai-je, j'ai remarqué que vous appliquez aux Souverains ces mêmes Loix qui sont imposées aux particuliers. La Jurisprudence Romaine, n'aura-t-elle aucune regle, aucune maxime pour empêcher une lézion énorme, telle que seroit celle que Monsieur d'Orleans souffriroit? Faisons du moins quelqu'attention à ses raisons: il voit un Acte solemnel reçû par les Etats, juré par Philippe V. dans lequel ce Prince renonce à la France, & dit: *Je veux & consens pour moi & pour mes Enfans, que dès à present comme alors, ce droit soit regardé & consideré comme passé & transferé au Duc d'Orleans mon Oncle, & à ses Enfans & Descendans mâles nez en légitime Mariage.*

C'est à cette condition, & non autrement, que Monsieur d'Orleans veut bien renoncer à l'Espagne en faveur de la Maison de Savoye. Les dattes sont de

de quelque importance dans cette affaire : elles prouvent les clauſes que ce Prince a été en droit d'exiger, & qui lui ont été accordées. Sa renonciation n'eſt que du 19. Novembre ; celle de Philippe V. l'avoit précedée, elle eſt du 5. du même mois.

Or je vous demande (lui dis-je, en le regardant fixement) s'il eſt juſte que Monſieur d'Orleans perde un Trône, & qu'il ait pour dédommagement le glorieux avantage d'être Sujet de Philippe V. les Magiſtrats prendroient la défenſe du dernier des hommes auquel on feroit un traitement ſi déraiſonnable. Prétendre que la renonciation du Roi d'Eſpagne puiſſe devenir nulle en aucun temps, & que celle de Monſieur d'Orleans doive toûjours ſubſiſter ſolide & inalterable, c'eſt oublier d'une volonté déterminée, ces principes ſi équitables que la Juriſprudence fournit, elle qui tire toute ſa gloire de cette regle, * *Rendre à chacun ce qui lui appartient.*

Si vous croyez votre Parlement capable

* Reddere unicuique quod ſuum eſt.

ble d'une prévarication si inouïe, il est tombé dans un état bien déplorable.

On peut, repliqua-t-il, répondre à toutes vos raisons en peu de mots. Il s'agissoit de donner la Paix à l'Europe, le feu Roi jugea qu'il faloit sacrifier son Neveu & non pas son Petit-Fils : on vous donna les renonciations que vous demandiez. Nous les demandions, repartis-je, c'étoit pour ne pas trouver Louïs XIV. en Espagne, & pour mettre un équilibre dans l'Europe ; mais nous n'avons jamais voulu une injustice. Je vais vous rapporter un fait qui vous fera connoître quels sont les principes d'équité par lesquels notre Parlement se conduit, quand il est dans la liberté qui lui convient.

En 1689. notre Roi Jacques Stuart abdiqua la Couronne, & se retira chez vous à S. Germain : alors notre Parlement cita le Prince de Galles qui ne comparut point. Il déclara donc les deux Filles de Jacques II. héritieres de la Couronne selon le rang de leur naissance : & dans la crainte qu'elles ne nous laissassent point d'Enfans, on remonta jusques à Jacques I. Ce Prince maria

sa

sa Fille Elisabeth en 1613. à Frederic V. Electeur Palatin : on descendit ensuite jusques à Elisabeth-Charlotte Palatine de Baviere issuë de notre Princesse ; on la trouva Mere de Monsieur le Duc de Chartres *, & il fut appellé comme héritier de notre Royaume. Telle a été notre conduite : elle prouve que chaque matiere a ses Juges propres, ausquels les notions de l'équité sont plus familieres : les Etats donnent les Couronnes, un Parlement de France regle les familles particulieres.

Vous êtes peu instruit, reprit-il, sur le Parlement de Paris ; il est le Tuteur né des Rois ; il donne la force à leurs Edits par la vérification qu'il en fait ; il soûtient les bornes que la Justice & les Loix du Roïaume ont mises à leur pouvoir ; il retient les Peuples dans les limites d'une obéïssance raisonnable. L'autorité de ce Corps si auguste s'étend même aux choses de la Religion ; il reçoit ou rejette les Bulles du Pape ; un Légat n'est point admis en France sans le bon

N plai-

* Aujourd'hui Monsieur le Duc d'Orleans.

plaisir du Parlement. C'est de vos Rois, répondis-je, qu'il faut apprendre jusqu'à quel point ils ont communiqué leur autorité au Parlement de Paris.

Nous le trouvons, continuai-je, borné à l'administration de la Justice contentieuse, & astreint à la forme & aux loix que lui prescrivent les Lettres Patentes, les Edits, & les Déclarations. S'il lui arrive de les violer dans ses Jugemens, le moindre Particulier est en droit de demander au Roi la cassation de l'Arrêt : on en voit assez souvent des exemples. François I. n'a pas voulu laisser croire au Parlement de Paris, qu'il pût quelque chose sur le gouvernement de l'Etat. Lorsque ce Prince partit pour son expédition d'Italie, il nomma Madame sa Mere Regente de France. Le Parlement voulut mettre une sorte de limitation au pouvoir de la Duchesse d'Angoulême. Vous savez comment parle l'Edit que ce Roi donna le 24. Juillet de 1527. dans lequel on trouve encore, *que le Parlement n'a aucune Jurisdiction ni pouvoir sur le Chancelier de France.*

Pou-

Pouvez-vous nier, reprit-il, que le Parlement de Paris composé des Princes du Sang & des Pairs, ne soit comme le Corps representatif de la Nation, & qu'il ne puisse décider de la Regence & de la Couronne? Pour répondre, repartis-je, à ces deux points, je n'ai qu'à suivre l'Histoire de France. Elle m'apprend que la Cour des Pairs n'est pas seulement à Paris, mais par-tout où il plaît au Roi d'assembler les Princes du Sang, les Pairs, & les grands Officiers du Royaume. En 1563. la Capitale de Normandie vit un Lit de Justice. Ce fut dans le Parlement de Roüen que Charles IX. donna l'Edit qui commençoit: *Sa Majesté*, &c. Cela est vrai, repliqua-t-il, mais le Parlement de Paris prétendit être l'unique Lit de Justice, & il ne voulut pas enregistrer cet Edit. J'en conviens, répondis-je, & par-là il s'attira l'Arrêt du Conseil rendu à Meulan le 24. de Septembre, qui ne dut pas lui être fort agréable.

Laissons-là, dit-il, les vieux temps, pourquoi chercher loin de nous ce que nos jours nous fournissent? Le Testament du feu Roi ne donnoit pas la Re-

gence à Monſieur d'Orleans : de qui la tient S. A. R. ſinon de l'Arrêt du Parlement ? Ne concluez pas, repris-je, que cette Compagnie puiſſe donner la Regence. Le droit de Monſieur d'Orleans fondé ſur ſa naiſſance, étoit inconteſtable. On n'a eu aucun égard au Teſtament de Louïs XIV. parce qu'il étoit contraire aux Loix de ce Royaume. Les Princes, les Pairs aſſemblez avec le Parlement, reconnurent unanimement à qui la Regence étoit duë ; les Princes & les Pairs ſont la partie eſſentielle en pareille affaire.

Comment ? repliqua-t-il, vous allez diviſer un Corps dont toutes les parties ſont un tout. Si je m'égare, répondis-je, c'eſt en ſuivant le Parlement. En 1418. Charles VI. étoit malade & peu en état de gouverner : ſon Fils prit la qualité de Regent ; le Parlement de Paris crut ne pouvoir pas le reconnoître pour tel, par le défaut de la convocation des Pairs : ce fut l'unique raiſon qu'il donna de ſon refus: Vous avez déja récuſé les vieux temps, & avec raiſon ; ils ne ſont pas favorables à votre cauſe. Juſqu'en 1610. on trouve que le Parlement

ne se mêloit point de conférer la Regence, & qu'il n'étoit pas même consulté en pareille matiere.

Vos Citations, dit-il, vos Histoires nous jettent trop loin, & nous perdons de vûë notre point capital. De cette maniere on ne peut se déterminer, & on ne porte jamais un Jugement stable. Le mien est que si Louïs XV. mouroit, la Couronne de France appartiendroit au Roi d'Espagne, ou à celui de ses Enfans qu'il voudroit nous donner. Je vous ai dit que tel est le sentiment du Parlement de Paris ; il ne balanceroit pas à reconnoître Philippe V. ou l'un de ses Fils, Héritier légitime du Trône ; & tous les Ordres du Royaume obéïroient à cette décision. Tout est possible, répondis-je, mais s'il est vrai que les siécles amenent d'autres hommes, & non pas d'autres mœûrs, vous me permettrez de m'en tenir au passé, & de croire que les Pairs & les Hauts Barons, ne céderoient point au Parlement de Paris la décision d'une affaire de cette nature, & qu'ils ne reconnoîtroient nullement son autorité.

 En

En 1317. * continuai-je, de puissans Persoṇages prétendirent que les Filles n'étoient point excluës de la Couronne de France, & voulurent l'ôter à Philippe le Long : mais les Grands de l'Etat, & les Pairs prononcerent en faveur de ce Prince. En 1328. notre Roi Edoüard, *demeuroit bien d'accord que les Filles ne pouvoient parvenir à la Couronne de France, à cause de l'imbecillité du sexe, aussi ne la demandoit-il pas pour sa Mere; mais il soûtenoit que les Fils des Filles, n'ayant point ce défaut, n'en étoient point incapables, & qu'ainsi on le devoit préferer, lui qui étoit mâle, & Petit-Fils de Philippe le Bel, à Philippe de Valois qui n'en étoit que le Neveu.* Les Pairs & les Hauts Barons furent convoquez pour cette grande question. La haine que les François avoient pour la domination Etrangere, se compte au nombre des raisons qui les obligerent de prononcer que la Couronne appartenoit à Philippe.

Voici comme un Historien contemporain

* Mezeray.

porain parle sur cette affaire : *Les douze Pairs*, dit Froissard *, *& les Barons de France donnerent le Royaume à Messire Philippe de Valois, & en ôterent la Reine d'Angleterre & le Roi son Fils.* On voit dans l'un & dans l'autre de ces exemples, que les Princes du Sang, les Pairs, & la Haute Noblesse (c'est ce que signifie le nom de Barons) sont seuls en possession de déferer la Couronne de France. Des temps si funestes à ce Royaume, fournirent bien des Partisans de la Jurisprudence Romaine : (nous trouvons de nos jours assez d'héritiers de ce zele Romain :) les Doctes furent consultez alors sur nos droits, & ils les jugerent incontestables. Si leur avis eût été suivi comme une décision, notre Roi eût monté sur le Trône de Hugues Capet.

Par malheur pour ma Nation, les Barons de ce Royaume laissérent aux Savans le Code, le Digeste, & toutes les Loix Etrangeres : pour eux, ils voulurent des principes propres à décider d'une Couronne. La Coûtume constante du

* Livre I.

du Royaume leur parut une Loi inviolable, & ils l'obſervérent religieuſement.

Si je me permettois, lui dis-je, de croire que les Parlemens de France ne trouvent aucun inconvenient à faire paſſer le Royaume entre les mains d'un Etranger, j'avoüerois qu'un tel exemple autoriſe leurs ſentimens, par ceux de ces anciens Juriſconſultes. Mais dûſſent-ils tous revivre, & être admis au nombre des Juges, cette augmentation de ſuffrages ne rendroit pas la Cauſe de Philippe V. meilleure. Pourquoi? dit-il: Parce que, repartis-je, les Barons de France ſeroient gens à ſe piquer d'imiter leurs Peres; & qu'ils traiteroient certainement l'Eſpagne, comme l'Angleterre fut traitée. D'ailleurs la grande Robe tient par les liens du Sang à beaucoup de perſonnes de la plus haute naiſſance. Ainſi elle ſuivroit les ſentimens qu'une commune origine, ou une alliance ſoûtenuë inſpirent, & elle ne balanceroit pas à ſe réunir à la premiere Nobleſſe.

Vous ſavez, reprit-il, l'hiſtoire; je n'en ſuis point étonné. Cette ſorte de ſcien-

ſcience eſt néceſſaire, ſur tout à un homme comme vous, qui peut en faire un uſage avantageux à ſon Roi, & par-là s'élever à une fortune très-conſidérable: je ne porte pas le même jugement de ce zele ſingulier que vous avez pour les intérêts de Monſieur d'Orleans. Je ſuis Anglois, lui repartis-je, & j'ai des ſentimens Anglois. L'amour de la vérité m'a porté à approfondir ce qui regarde la ſucceſſion à la Couronne de France; & la Juſtice ſeule a pu me déterminer à ſoûtenir les droits de Monſieur d'Orleans, de la maniere que vous avez vû que je l'ai fait. J'en aurois uſé de même envers le Roi d'Eſpagne, ſi j'avois trouvé quelque fondement à ſes prétentions. Au reſte, ce Prince n'a pas beſoin qu'on parle pour lui; c'eſt aſſez que vous aïez bien voulu vous charger de ſa Cauſe; elle pourroit triompher entre des mains comme les vôtres. Si cela arrivoit, on ſeroit en droit de dire,

* quid facundia poſſet:
Tum patuit, fortiſque viri tulit arma diſertus.
Ovid. Metamor. *L.* 13. *Metam.* 1.

* On vit alors ce que peut l'Eloquence: elle enleva des Armes qui n'étoient dûës qu'au courage.

mais vrai-ſemblablement vous n'aurez jamais cette gloire. Votre Roi paroît délicat : en vivra-t-il moins ? Que ne craignoit-on pas de la complexion de Louïs XIV. au même âge ? Telle fut la fin de notre converſation qui avoit été aſſez longue.

Je ſuis, &c.

Mylord,

Votre très-humble
& très-obéïſſant
ſerviteur.

Fin des Lettres de M. Filtz-Moritz.

RE-

REPONSE AUX LETTRES DE M. FILTZ-MORITZ

Sur les affaires du tems.

J'Ai lû, Monſieur, avec toute l'atten-tion, dont j'ai été capable, le Livre que vous m'avez envoyé, & je vous a-voüerai, que je n'aurois pas eu la conſ-tance d'aller juſqu'au bout, ſans l'im-preſſion qu'il vous a faite, ou ſans l'en-vie que j'ai de vous diſſuader de l'opi-nion où vous êtes.

En bonne foi, Mr., pouvez-vous vous perſuader, que cet Ouvrage ait été donné au public par l'aveu & du con-ſentement du Duc d'Orleans ? Je vous declare pour moi, que je n'en crois rien; je me flatte, que vous ne le croirez pas non plus qnand vous aurez donné quel-que tems à la reflexion, & que tous les gens de bon ſens ne pourront penſer au-trement.

Vous avez beau me dire, Mr., que c'eſt le ſecret de la Comedie; que l'Au-teur ne ſe cache point, qu'il s'en ap-

plaudit, & qu'il en reçoit les complimens: que c'est un certain petit Janseniste outré, qui se donne pour homme d'érudition: Vous ajouterez, s'il vous plaît, qu'un Ministre de France lui a donné des Memoires par ordre exprès, & un Ministre, qui doit avoir de bons Memoires sur cette affaire. Je sai comme vous, Mr., tout ce qui se dit là-dessus, & tout cela ne me touche point.

1. Par l'experience que j'ai du peu de fondement de tous les discours populaires; mais de plus parce que je ne puis pas prendre d'autre guide de mes jugemens, que la Raison. Je vous passe donc tout hors ce point, que le Prince en ait été participant, & que le Livre ait paru de son aveu.

Vous me dites, Mr., que le projet de ce Livre est insensé, n'est-ce pas une raison assés forte pour que vous conveniez avec moi, qu'il n'a pû être avoüé du Prince. Il ne me mettra jamais dans la tête, qu'un homme, qui d'un commun aveu a autant d'esprit & de penetration, n'eût pas connu le piege qu'on lui dressoit, & senti, je ne dis pas le ridicule,

mais

mais le danger de traiter une pareille matiere dans les circonstances presentes.

Y a-t-il en effet rien de plus ridicule, que de tuer, comme l'on fait à chaque feuille de ce Livre, un petit Roi, qui heureusement ne s'en porte pas plus mal, & dont je puis vous assurer, que le temperament se fortifie tous les jours de plus en plus; d'élever sur le fondement de sa mort un grand édifice de systemes, & une suite de raisonnemens aussi vicieux dans les principes, que dans les consequences?

Est-il rien de plus odieux, que la supposition d'une mort, qu'on ne peut envisager sans fremir d'horreur non seulement par rapport à la France, mais à toute l'Europe, dont on peut dire, que nôtre maître est le pere, & l'enfant? Et vouloir malgré nous, qui l'aimons, malgré la nature qui le fortifie, malgré le Ciel qui le conserve, fixer sans cesse nos yeux sur ce point imaginaire de la misere, & de la ruine publique; ne seroit-ce pas s'attirer de gayeté de cœur, & sans aucun fruit le mepris & l'indignation, je ne dis pas de la France, mais de toute l'Europe?

Croyez-moi, Mr., nous connoiſſons le genie du Prince, nous connoiſſons ſa pénetration; il n'y a peut-être pas de genie, qui ait reçu ce talent dans un degré plus eminent; il aura ſenti comme vous, & moi, le mauvais effet que peut produire dans les eſprits & dans les cœurs une pareille Diſſertation ſi hors de place. Il n'ignore pas, qu'il n'a pas été à l'abri des calomnies les plus atroces, penſez-vous qu'il les ait voulu reveiller, & leur donner un nouveau cours par celui d'un livre, qui n'eſt propre qu'à cela?

Il eſt au contraire de ſon intérêt d'écarter là-deſſus juſqu'aux idées les plus legeres; il ſait que le titre d'Oncle & de Tuteur, que le ſang, le devoir, & le bien de l'Etat, tout l'engage à ne s'occuper que de la conſervation d'un Roi ſi cher. La bonté de ſon cœur ne doit pas même laiſſer la liberté d'enviſager, ou d'imaginer que ce malheur puiſſe arriver, & voulez-vous qu'il le ſuppoſe? Voulez-vous qu'il l'anticipe? Qu'eſt-ce que cela ne feroit pas penſer & dire à ceux qui le croyent comme vous dans cette opinion? Ce qui vous y confirme, dites-vous, eſt la conduite qu'a tenu ce Prin-

Prince depuis la Regence ; il n'a paru occupé que du soin de s'assurer la succession : toutes ses demarches, ajoutez-vous, n'ont eu d'autre but (je dis ses demarches tant au dedans qu'au dehors du Royaume) & pour repeter vos propres termes, cela étoit écrit en trop gros caracteres, pour n'avoir pas été lû de toute l'Europe, comme de vous.

Il n'a point songé, dites-vous encore, à retablir l'Etat qui lui est confié. Il n'a paru occupé qu'à se rendre le maître des troupes & des finances du Royaume ; à remplir les emplois non de gens de merite, mais de creatures devouées : Il a tout sacrifié pour gagner ceux qu'il a trouvé à la tête des Corps, & qui pouvoient lui devenir utiles ; la justice, & les services n'ont point paru la regle des recompenses ; Brevets de retenuë, survivances, pacifications, tout est tombé sur ceux, dont il avoit, ou à esperer, ou à craindre ; en sorte que le Roi devenu majeur n'a plus de graces à répandre, à moins qu'il ne veuille commencer par éloigner les cœurs de tous ceux qui se trouvent en place.

Il a augmenté la paye du soldat pour le

le gagner, sans s'embarrasser des circonstances, qui frappent tous les yeux. Personne n'est assez aveugle pour ne pas voir que c'est une charge imposée à l'Etat, qu'il est impossible de détruire. En un mot, il n'a emploïé les revenus du Roi qu'à se faire des créatures sans penser ni à payer les dettes, ni à rétablir le negoce, seul moyen de faire gouter les fruits de la paix, & de rétablir un Etat épuisé.

Voila le politique au dedans, dites-vous; quant au dehors il se ligue avec les ennemis naturels du Royaume pour se preparer des secours, & s'assurer un appui contre le Roi d'Espagne en cas de concurrence.

Il n'a point hesité dans cette vuë de sacrifier Mardick, le Commerce & des sommes considerables pour se menager des Traités infiniment desavantageux à la Nation. Donc vous concluez, qu'il faut necessairement qu'il trouve son dedommagement dans les clauses secretes qui favorisent des projets personnels. Aujourd'hui même encore il consent par l'abandon de la Sicile à porter la maison d'Autriche au plus haut degré de puis-
san-

ſance, & pour ainſi dire à lui aſſurer l'empire d'Italie. Cette Maiſon, qui de toutes les Puiſſances de l'Europe eſt ſeule redoutable à la France; on va plus loin, on projette de ſe réunir avec cette Maiſon, & de ſe liguer contre le Roi d'Eſpagne pour le forcer à accepter des conditions injuſtes & deshonorables.

Voilà, Mr., ce me ſemble, votre raiſonnement mot pour mot, après quoi, vous me dites, concluez. Je conclus, que vous êtes prevenu, & que vous vous êtes laiſſé ſeduire par les diſcours de ſes ennemis.

Songez un moment de grace à la ſituation où le feu Roi a laiſſé l'Etat, & s'il a été poſſible de le rétablir en trois ans, & s'il ne faut pas être bien enclin à mal juger (pardonnez-moi ce reproche, qui regarde plutôt ceux qui vous ont ſeduit, que vous, Mr., qui êtes dans la bonne foi) pour donner une interpretation maligne aux graces, que ce Prince naturellement bienfaiſant répand ſur ceux qui l'environnent, & pour trouver mauvais qu'il ait cherché à rendre ſon joug plus leger, & ſa domination plus aimable.

Tout

Tout ce qu'il a fait au dedans, & tout ce qu'il fait actuellement avec les Etrangers n'est que consequemment aux Traités de paix conclus par le feu Roi; & parce qu'il n'a pas cru, qu'il y eut d'autres moyens d'entretenir une paix solide avec eux; paix qu'il juge absolument necessaire à la France pour la rétablir; doit-on trouver mauvais, qu'en assurant le repos de l'Europe en general, & de la France en particulier; il ait en même tems songé à la conservation de ses droits.

Comme vous voyez, il n'y a que maniere de tourner les choses: n'est-il pas vrai, que vous lui voulez moins de mal presentement? Je suis sûr, que vous lui voudrez du bien, dès que je vous aurai convaincu qu'il n'a aucune part au livre, dont il s'agit; & vous comprendrez aisément, que ce sont ses ennemis qui sous le voile d'un zele specieux, lui ont rendu ces mauvais offices.

Je crois vous avoir suffisamment montré, que le dessein de ce livre est trop contraire aux intérêts du Duc d'Orleans, & trop capable de revolter les esprits

esprits pour qu'il puisse l'avoir avoué, je vais vous prouver en moins de paroles, que l'execution en est aussi mauvaise que le dessein, & que la maniere dont la matiere est traitée repond parfaitement au genie de l'Auteur. Il introduit sur la scene des Casuistes & des Jurisconsultes, qu'il fait parler comme il lui plaît. Il leur met dans la bouche de grandes citations inutiles, dont il tire des inductions ridicules: En un mot, il bat, comme on dit, la campagne sans attaquer aucune des veritables difficultés. Par exemple, qu'on ne sauroit renoncer aux droits non acquis à une succession non ouverte. Tout le Palais retentissoit de cette maxime le jour que la renonciation fut portée au Parlement pour y être enregistrée. Les Avocats n'avoient qu'une voix là-dessus. Pendant tout le cours de la negociation de la paix les Ministres de France, comme ceux d'Angleterre, sentirent la nullité de la Renonciation, personne ne le peut ignorer, puisque les Lettres des uns & des autres sont devenuës publiques.

Seconde difficulté, qui auroit encore merité l'attention d'un esprit solide; que

la

la possession du Royaume de France doit étre regardée comme un bien, dont le Prince n'a que l'usufruit, à la propriété duquel il ne sauroit renoncer, du moins pour ses descendans : Enfin si le Roi d'Espagne a renoncé aux droits, qu'il a sur la Couronne de France, la Nation Françoise a-t-elle renoncé aux droits qu'elle a d'être gouvernée par le plus proche heritier du sang de nos Rois ? Et la renonciation a-t-elle été acceptée, & autorisée par les Etats ? Cette renonciation ne renfermoit-elle aucune condition ? Ces conditions ont-elles été executées ? Ce défaut d'execution ne renferme-t-il aucune nullité ? Cette renonciation a-t-elle été absolument libre ? N'y a-t-il point eu de violence, & la liberté n'est-elle point nécessaire pour rendre valide un acte de cette nature ?

Voilà, puisque l'Auteur vouloit absolument agiter cette matiere, voila les difficultez qu'il falloit resoudre, au lieu d'emploïer une vaine éloquence à justifier un Prince que personne n'accuse ; à le justifier sur des faits, qu'il vaut mieux ensevelir dans l'oubli que de les reveiller ;

ler; au lieu de canonifer & de mettre au nombre des Martyrs Flotte & Deflandes de Regnault; au lieu de fe dechainer en invectives, & en injures groffieres contre la Princeffe des Urfins, & infulter à fa difgrace, fans conferver le moindre fentiment d'humanité, ou la moindre reconnoiffance de ce qu'elle a pû faire, pour mettre, & conferver la Couronne d'Efpagne fur la tête de Philippe V.

Car voila en deux mots tout le plan de ce Livre, auffi peu jufte dans fon principe, que dans fa fin, & dans fes moyens. Lorfque ce Politique du bas étage après avoir fué fang & eau pour établir la folidité des renonciations, nous veut convaincre des obftacles que le Roi d'Efpagne trouveroit, & chez les François & chez les Puiffances Etrangeres, c'eft alors que je le trouve encore plus deplorable. Le pauvre petit homme ne comprend pas, qu'il feroit aifé à Philippe V. de détacher les Puiffances de l'Europe des intérêts du Duc d'Orleans, en leur donnant à partager ou en les rendant les maîtres de faire tomber la Couronne d'Efpagne fur la tête d'un Prince qui leur conviendroit, & qui d'un

d'un ſeul mot, & en un moment pourroit renverſer tous les arrangemens faits, deconcerter les meſures priſes, & les alliances contractées depuis pluſieurs années avec tant de ſoins, de depenſes, & de fatigues de la part de nos Miniſtres.

L'experience du paſſé repond pour l'avenir, que l'Europe, qui pourra toujours craindre l'union & l'intelligence entre les deux Couronnes, tant qu'elles reſteront dans la même Maiſon, quoique dans des branches differentes, pourra bien ſaiſir l'occaſion de les ſeparer en profitant de l'offre de Philippe V. Que deviendra alors le Duc d'Orleans avec toute ſa politique?

C'eſt ce qui a fait penſer à pluſieurs perſonnes des plus ſenſées de la Nation, & des plus au fait des affaires d'Etat, qu'il n'y avoit de ſureté pour ce Prince, que dans une union ſincere, & ſolide avec Philippe V. au moyen dequoi l'Eſpagne s'étant reveillée de la lethargie où elle ſembloit être tombée, & reprenant aujourd'hui par un ſage gouvernement ſes premieres forces & ſplendeur, ces deux Princes unis ſeroient en état de donner la loi à ceux, dont ils ſeront

peut-

peut-être obligés de la recevoir, si on ne la reçoit dès aujourd'hui.

Le docte, ou pour parler plus juste, le Docteur Filtz-Morits n'en voit pas tant; mais ou je me rends avec plaisir, c'est sur la justice qu'il rend au Prince, & sur le bien qu'il en dit, puis qu'on n'en sauroit trop dire.

Ce Prince n'a nullement besoin d'emprunter son merite de la conformité de son nom avec celui de Louïs XII. La conformité du nom n'est pas un sûr garand de la conformité de conduite & de mœurs ; mais heureusement nous n'avons rien à desirer là-dessus, & l'on voit que c'est principalement en sa sage & saine administration, qu'il met ses esperances.

C'est la justice que tout le monde lui rend ici d'une commune voix, & que vous ne sauriez, Mr., vous empêcher de lui rendre. Detrompez-vous donc d'abord sur le soupçon que vous avez que ce soit par son ordre, & de son consentement qu'on a debité ce mauvais Livre, & desabusez ensuite vos amis.

FIN.



